



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/10A

Paris, le 27 mai 2011

Original: English/French

CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL
CULTUREL ET NATUREL
COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session
Paris, siège d'UNESCO
19-29 juin 2011

Point 10A de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur le second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique

RÉSUMÉ

Ce document présente une synthèse et une analyse du second cycle de rapports périodiques pour la région Afrique, soumis conformément à la décision 33 COM 11.C. Il fournit des informations sur les données communiquées par les États parties de la région Afrique sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* à l'échelon national (Section I), ainsi que les données relatives aux biens du patrimoine mondial (Section II).

Ce document se présente comme suit :

Résumé analytique

Introduction

Chapitre 1 : Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par les États parties de la région Afrique (Résultats de la Section I)

Chapitre 2 : Biens du patrimoine mondial africain (Résultats de la Section II)

Chapitre 3 : Renforcement des capacités

Chapitre 4 : Recommandations des États parties africains au Comité

Annexes : Résultats de l'analyse quantitative des Section I et Section II du Questionnaire ; Liste des personnes ressources clés, des biens du patrimoine mondial et des gestionnaires de sites ; Projet de stratégie de renforcement des capacités proposé par les institutions régionales de formation.

Projet de décision : 35 COM 10A, voir chapitre 4, page 55.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5
INTRODUCTION	8
1. Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les États parties de la région Afrique (résultats de la Section I)	20
1.1 Introduction	20
1.2 Identification des biens	21
1.2.1 Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel	21
1.2.2 Listes indicatives	22
1.2.3 Propositions d'inscription	23
1.3 Cadres politiques et juridiques	23
1.3.1 Adoption d'une politique générale	23
1.3.2 État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur	24
1.4 Études et recherches scientifiques et techniques	25
1.5 Gestion des ressources	25
1.5.1 État des ressources financières et humaines	25
1.5.2 Formation	26
1.6 Sensibilisation	27
1.6.1 Coopération internationale	27
1.6.2 Éducation, information et sensibilisation	28
1.7 Conclusion et recommandations	29
1.7.1 Recommandations générales	29
2. Biens du patrimoine mondial africain (résultats de la Section II)	32
2.1 Introduction	32
2.2 Données relatives aux biens du patrimoine mondial	33
2.2.1 Coordonnées géographiques des biens	33
2.3 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	33
2.4 Facteurs affectant les biens	33
2.4.1 Facteurs ayant une incidence sur des biens culturels	34
2.4.2 Facteurs ayant une incidence sur des biens naturels	37
2.5 Protection, gestion et suivi du bien	40

2.5.1 Limites et zones tampons.....	40
2.5.2 Mesures de protection	41
2.5.3 Système/plan de gestion	42
2.5.4 Ressources financières et humaines.....	42
2.5.5 Études scientifiques et projets de recherche concernant les biens africains du patrimoine mondial	44
2.5.6 Éducation, information et sensibilisation	44
2.5.7 Gestion des visiteurs	45
2.5.8 Suivi.....	45
2.6 Conclusion	46
3. Renforcement des capacités	48
3.1 Introduction.....	48
3.2 Efforts antérieurs et actuels.....	48
3.3 Besoins de renforcement des capacités dans les États parties africains.....	50
3.4 Conclusions	52
4. Recommandations à l'intention du Comité du patrimoine mondial.....	53
ANNEXES.....	58
ANNEXE V PROJET DE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (PROPOSÉ PAR LE CHDA ET L'EPA).....	59

REMERCIEMENTS

Le Centre du patrimoine mondial souhaite exprimer sa gratitude aux États parties de la région Afrique ayant participé à cet exercice, pour la diligence, les efforts, l'engagement permanent et l'assiduité au travail dont ils ont fait preuve pour le mener à bonne fin.

Le Centre du patrimoine mondial fait part de sa reconnaissance aux gouvernements du Sénégal, du Kenya, du Cameroun, de la Namibie et de l'Afrique du Sud pour l'hospitalité chaleureuse et généreuse qu'ils ont réservée aux participants des diverses réunions régionales et sous-régionales qu'ils ont accueillies. Il salue tout particulièrement l'initiative spéciale qu'a prise le gouvernement de l'Afrique du Sud en dehors du Plan d'action de Dakar en accueillant une réunion de la sous-région Afrique australe en mars 2010.

Le second cycle de soumission des rapports périodiques pour l'Afrique a été possible grâce aux contributions financières généreuses consenties par les gouvernements de la Suisse, des Pays-Bas, de la Norvège et de la France et par le Fonds pour le patrimoine mondial africain.

Le Centre du patrimoine mondial adresse ses remerciements aux organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial – le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) – pour leur soutien continu et leur participation active tout au long de l'exercice.

Ses remerciements s'étendent tout spécialement à la Fondation nordique du patrimoine mondial qui a fourni son assistance technique durant la totalité de l'exercice et a, en particulier, apporté sa contribution inestimable à la finalisation de l'analyse des données recueillies dans le Questionnaire de rapport périodique et au rapport final. Sa reconnaissance s'adresse également aux institutions régionales de formation – le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA, *Centre for Heritage Development in Africa*) et l'École du Patrimoine Africain (EPA) – pour leur participation active et pour la stratégie de renforcement des capacités qu'elles ont élaborées sur la base des résultats du second cycle de soumission de rapports périodiques.

Le Centre du patrimoine mondial tient, en outre, à souligner le rôle particulièrement utile joué par le coordonnateur régional et les quatre mentors sous-régionaux pour coordonner cette activité et en garantir le plein succès. Il reconnaît, de même, la précieuse contribution des points focaux nationaux et des gestionnaires de sites durant la mise en œuvre de l'exercice.

Enfin, il y a lieu de mentionner l'esprit d'équipe dont l'Unité Afrique du Centre du patrimoine mondial a fait preuve au service de l'actualisation du présent rapport.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Ce rapport présente les résultats du second cycle de soumission des rapports périodiques pour la région Afrique. L'exercice a concerné les 44 États parties qui avaient ratifié la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* de 1972 et les 78 biens du patrimoine mondial qui, en janvier 2010, étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial lors du lancement de l'exercice.

Depuis l'adoption par le Comité du patrimoine mondial du rapport 2002 sur le premier cycle de soumission des rapports périodiques pour l'Afrique, cette région a enregistré plusieurs succès dans le domaine du patrimoine mondial. Ainsi, huit nouveaux États parties ont ratifié la Convention, quatre sites ont été retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril, tous les sites possèdent des déclarations de valeur universelle exceptionnelle et 21 nouveaux sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La région Afrique, où sont recensés moins de 9 % de la totalité des biens du patrimoine mondial, demeure cependant sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Dans le même temps, les sites africains constituent 41 % de la Liste du patrimoine mondial en péril. Un certain nombre d'entre eux sont situés dans des zones de conflit et de post-conflit, d'où le caractère très spécifique des problèmes de conservation et de protection qui s'y posent.

États parties à la Convention du patrimoine mondial	2002	2007	2011	Évolution
	37	44	45	+ 21,6 %
Biens	57	74	78	+ 34,5 %
• Culturels	25	38	42	+ 68 %
• Naturels	30	33	32	+ 6,7 %
• Mixtes	2	3	4	–
États parties ayant au moins un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial	23	28	30	+ 30,4 %
États parties avec Liste indicative	25	35	37	+ 48 %

La Section I du questionnaire pour la soumission des rapports périodiques concerne la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national. L'analyse des informations communiquées par les États parties a fait ressortir les principaux points suivants :

1. Des **cadres juridiques**, qui, bien souvent, comportent des similitudes et concernent plusieurs secteurs, sont en place pour assurer la protection du patrimoine mondial dans la région. Toutefois, dans bien des cas, ces cadres juridiques sont inadaptés ou obsolètes et des États parties indiquent que les capacités de mise en œuvre et d'application sont limitées.
2. Le **degré d'implication** des communautés locales, des populations autochtones, des propriétaires fonciers et du secteur privé dans la mise en œuvre de la *Convention* est variable dans la région Afrique, mais il est globalement limité.
3. Les **inventaires** du patrimoine culturel et naturel dans la région, qui servent de base à l'élaboration des **Listes indicatives** nationales, n'ont été dressés que par un nombre modeste d'États parties. Bien que 37 États parties déclarent posséder des Listes indicatives, la quasi-totalité des États parties de la région prévoient de mettre à jour leurs Listes indicatives dans les six prochaines années, et une harmonisation de ces Listes devrait être encouragée.
4. Les **ressources financières** allouées à la conservation et à la protection du patrimoine mondial proviennent, pour l'essentiel, des budgets publics nationaux. Après sa création en 2006, le **Fonds pour le patrimoine mondial africain** a joué un rôle

croissant en complément du financement des États parties. Cependant, il y a lieu de noter la forte dépendance vis-à-vis du financement international dans l'ensemble de la région.

La Section II du questionnaire concerne les biens du patrimoine mondial situés dans la région Afrique. Les États parties indiquent que les 42 biens culturels, 32 biens naturels et 4 biens mixtes du patrimoine mondial situés en Afrique sont, en général, dans un état de conservation satisfaisant. Quelques biens exigent une attention particulière, en particulier les 14 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'analyse des rapports relatifs aux 78 biens du patrimoine mondial que compte la région met l'accent sur les points suivants :

1. Le statut des **limites des biens et des zones tampons** s'est amélioré depuis le premier cycle de soumission de rapports périodiques, en particulier pour les biens culturels, mais des insuffisances persistantes dans la définition des limites et des zones tampons sont signalées. Certains biens possèdent des zones tampons, mais celles-ci n'ont pas encore été soumises au Comité du patrimoine mondial. Les pressions liées au développement et la coexistence du patrimoine et du développement soulèvent de plus en plus de problèmes en Afrique. Ces problèmes vont souvent de pair avec des limites et des zones tampons mal définies, non approuvées ou inexistantes.
2. Les cadres juridiques, qui servent de base aux **mesures de protection**, sont reconnus par des gestionnaires de sites, mais ils sont, dans de nombreux cas, jugés inadéquats. En outre, les capacités pour leur donner force exécutoire sont, en général, décrites comme faibles. Les activités illégales et la destruction délibérée de biens du patrimoine sont des problèmes quasiment universels pour la gestion et la conservation du patrimoine mondial dans la région.
3. Au niveau des biens, **les ressources humaines et financières** sont globalement jugées insuffisantes. Le recours au financement international, notamment pour les sites naturels, est important.
4. **Le niveau d'engagement des industries/acteurs commerciaux locaux, ainsi que des populations locales, et les avantages pour ces populations**, sont qualifiés tout au plus de médiocres ou faibles.

Sur la base du second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique, les États parties ont adressé au Comité du patrimoine mondial les conclusions et les recommandations suivantes :

1. **Engagement des communautés et avantages du patrimoine mondial** Les systèmes de gestion traditionnels facilitent considérablement la conservation, la protection et la gestion de biens du patrimoine mondial dans la région, et les communautés locales et les populations autochtones devraient être étroitement associées à ces activités en vue de garantir la durabilité à long terme des sites. Qui plus est, leur participation devrait fournir des avantages économiques et sociaux tangibles, ce qui implique en outre un engagement accru de la part des acteurs du secteur privé. Les communautés locales et les populations autochtones devraient être impliquées dans les programmes de recherche portant sur des biens du patrimoine mondial – en tant que sujets, chercheurs et bénéficiaires ultimes des résultats de ces recherches.
2. **Reconnaissance, formalisation et documentation des systèmes de gestion traditionnels** Il est nécessaire de documenter et de formaliser les systèmes traditionnels de connaissances et de gestion, et de les harmoniser intégralement avec les mécanismes de gestion existants déjà approuvés pour des biens du patrimoine

mondial. La documentation de biens dans la région doit aller au-delà des inventaires de base et reposer sur des recherches menées à tous les niveaux et en tenant compte des lacunes identifiées lors d'activités antérieures.

- 3. Patrimoine mondial et besoins de développement** Il est urgent que des solutions soient apportées, à l'échelon politique et à l'échelon opérationnel, aux problèmes de gestion et de conservation du patrimoine mondial résultant des pressions liées au développement dans la région. Les études d'impact sur l'environnement conduites en lien avec des projets de développement et d'utilisation de ressources matérielles doivent porter une attention particulière aux incidences de ces activités sur les biens du patrimoine. Une réunion spéciale sur la coexistence du patrimoine mondial et du développement de la région Afrique devrait être organisée. Il est nécessaire que les gouvernements des États de la région adoptent une stratégie plus rationnelle en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire afin de parvenir à un meilleur équilibre entre la conservation du patrimoine et les besoins de développement.
- 4. Patrimoine mondial dans des zones de conflit et de post-conflit** Il est essentiel d'accorder une attention et une assistance particulières aux États parties touchés par un conflit pour l'établissement et la mise en œuvre des mécanismes nécessaires pour garantir la conservation, la protection et la gestion du patrimoine. Ces mesures auront aussi des effets bénéfiques sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, puisque la majorité des 14 biens inscrits sur cette liste en Afrique sont situés dans des zones de conflit ou de post-conflit.

Un Plan d'action opérationnel, comportant des analyses sous-régionales complémentaires et détaillées, devrait être présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 36e session, parallèlement à des propositions relatives aux programmes « Africa 2020 » et « Africa Nature ».

INTRODUCTION

L'article 29 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* de 1972 stipule que la soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention est une procédure selon laquelle les États parties présentent à la Conférence générale de l'UNESCO, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention dans leurs territoires respectifs. La mise en œuvre du deuxième cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique est régie par les dispositions visées aux paragraphes 199 et 200 des Orientations.

En outre, l'exercice de rapport périodique est une activité statutaire qui est un moyen permettant, d'évaluer la mise en œuvre de la *Convention* par les États parties, d'évaluer le maintien, au cours du temps, de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits, de mettre à jour les informations sur les biens du patrimoine mondial, et de fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention.

Mise en œuvre du premier cycle de rapports périodiques

La stratégie applicable pour le premier cycle de l'exercice de rapport périodique est décrite dans le document *WHC-98/CONF.203/06* qui a été soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 22e session, au Japon (Kyoto, 1998). Une approche globale pour la soumission des rapports périodiques de la région Arabe et de la région Afrique a, par la suite, été présentée au Comité du patrimoine mondial à sa 23e session (document *WHC-99/CONF.209/12*), au Maroc (Marrakech, 1999).

La région Afrique a été la deuxième région, après les États arabes, à soumettre des rapports périodiques. Le premier cycle, à caractère expérimental, concernait 31 États parties à la *Convention* et uniquement les biens inscrits avant 1994. Un total de 40 biens situés dans les 18 États parties, dont 16 biens culturels, 23 biens naturels (y compris deux biens transfrontaliers) et un bien était mixte, ont fait l'objet de ce rapport.

Le rapport final du premier cycle de rapports périodiques a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 25e session, en Finlande (Helsinki, 2001 – document *WHC-01/CONF.208/7*). L'exercice a été l'occasion de mieux faire connaître la *Convention* et les activités y afférentes dans les États parties participants et s'est révélé un instrument utile qui a permis de constituer un réseau d'institutions et d'experts africains. Il a également permis la création de bases de données pour les biens du patrimoine mondial africain.

Le Rapport périodique et le Plan d'action ont été publiés en 2003 (*Série des Cahiers du patrimoine mondial*, n° 3, UNESCO)¹. Le Plan d'action définissait une stratégie pour la conservation du patrimoine en Afrique et recommandait en particulier la création d'un « Fonds du patrimoine africain ». En outre, l'Exposé de la position de l'Afrique (*WHC-05/29.COM/11C2.Rev*), présenté par le Groupe Afrique de l'UNESCO au Comité du patrimoine mondial à l'occasion de sa 29e session en Afrique du Sud (Durban, 2005), évoquait les défis auxquels sont confrontés les biens du patrimoine mondial en Afrique et la possibilité d'établir un « Fonds pour le patrimoine mondial africain » (cf. aussi le document *WHC-05/15.GA/8*). La proposition a été très favorablement accueillie par l'Union africaine, et la création de ce Fonds a reçu le soutien du Comité du patrimoine mondial à sa 29e session, en 2005 (décision **29 COM 11C.2**). Le Fonds pour le patrimoine mondial africain est désormais un élément clé pour la mise en œuvre de la *Convention* sur le continent africain et son apport pour la préparation des listes indicatives, la constitution des dossiers de proposition d'inscription et les activités de conservation et autres activités liées au patrimoine mondial est déterminant².

¹ http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_03_en.pdf

² Pour en savoir plus sur les activités du Fonds du patrimoine mondial africain, consulter son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.awhf.net>

Un autre résultat important du premier cycle de l'exercice de rapport périodique pour la région Afrique a été la structuration et le renforcement du « Programme régional Afrique », composé du programme « Africa 2009 » en faveur de la culture, aujourd'hui parvenu à son terme, et du programme « Africa Nature ». Ces programmes ont constitué l'axe central de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du patrimoine mondial en Afrique. Rétrospectivement, il est possible que les conclusions et les recommandations formulées à l'issue du premier cycle de l'exercice de rapport périodique aient donné une importance trop grande aux conclusions de la Section I du questionnaire, au détriment de questions pertinentes en matière de conservation et de gestion exprimées à l'échelon des sites dans la Section II. L'intégralité du rapport du premier exercice de suivi périodique peut être téléchargée à l'adresse suivante : http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_03_en.pdf.

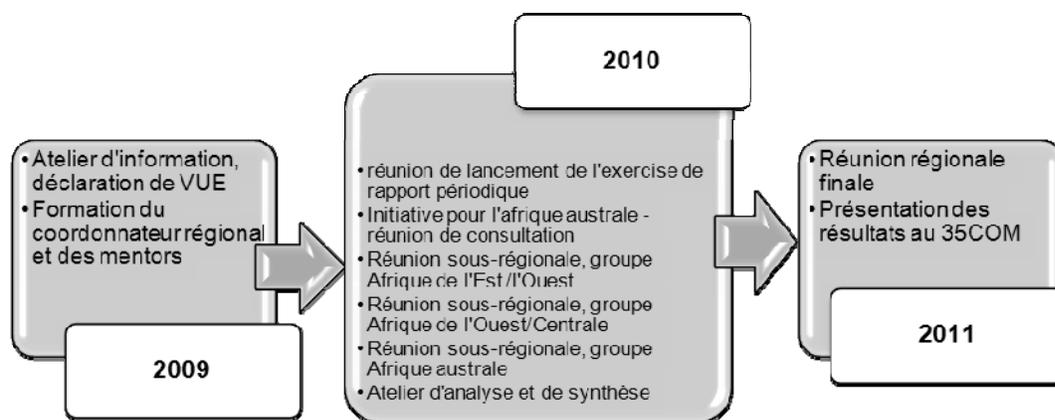
Historique du second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique

À l'issue du premier cycle de l'exercice de rapports périodiques dans toutes les régions (2000-2006), le Comité du patrimoine mondial a décidé (décision **7 EXT.COM 5**) de lancer une année de réflexion sur la soumission de rapports périodiques. Le Comité du patrimoine mondial a pris la décision de réviser le calendrier du second cycle de soumission de rapports périodiques (décision **30 COM 11G**), et choisi l'année 2009 pour lancer le second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique. Les principes de la révision du questionnaire et les conditions préalables nécessaires avant d'engager le second cycle, notamment la préparation de déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle, ont été détaillées dans la décision **31 COM 11D**. Le Comité a également reconnu l'importance des déclarations de valeur universelle exceptionnelle et prié le Secrétariat d'identifier les biens dont les déclarations de valeur universelle exceptionnelle nécessitaient d'être révisées (décision **32 COM 11A**). Lors de sa 33^e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a lancé le second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique (décision **33 COM 11C**). Le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les États parties et les organisations consultatives, a adopté un ensemble de mesures pour mettre en œuvre cette décision. La stratégie de mise en œuvre prévoyait notamment de désigner et de former un coordonnateur régional et quatre mentors sous-régionaux, chargés de fournir une assistance technique à l'appui de l'exercice.

Le second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique a concerné 44 États parties à la *Convention*. Il a porté sur tous les biens du patrimoine mondial dans la région, soit un total de 78 biens situés dans 30 États parties et inscrits entre 1978 et 2009. La coordination de l'ensemble de l'exercice a été assurée par le Centre du patrimoine mondial, en partenariat avec le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'École du Patrimoine Africain (EPA) au Bénin, le *Centre for Heritage Development in Africa* (CHDA, Centre pour le développement du patrimoine en Afrique) au Kenya et le Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF). La Fondation nordique du patrimoine mondial a fourni une assistance technique tout au long de l'exercice. Un rapport d'avancement a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session, en 2010 (document *WHC-10/34.COM/10B*).

Mise en œuvre de l'exercice de rapport périodique pour la région Afrique

La stratégie de mise en œuvre du second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique s'est déroulée en plusieurs étapes :



a) *Atelier d'information sur la préparation des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle (Dar-es-Salaam, Tanzanie, 2-4 mars 2009)*

À la demande du Comité du patrimoine mondial (décision **32 COM 11E**), un atelier consacré à la rédaction des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle concernant des biens situés en Afrique a été organisé. Priorité a été donnée aux États parties ne possédant ni déclaration de valeur universelle exceptionnelle, ni déclaration de valeur. Les organisations consultatives et 19 États parties (Bénin, Cameroun, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Guinée, République démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe) ont participé à l'atelier. Le gouvernement de la Suisse et le Fonds du patrimoine mondial africain ont contribué au financement de l'atelier.

b) *Formation du coordonnateur régional et des mentors (Paris, France, 10-11 septembre 2009)*

Dans l'optique de faciliter le processus, un coordonnateur régional originaire du Kenya, et quatre mentors sous-régionaux, originaires de la République démocratique du Congo, du Mali, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie, dont deux experts du patrimoine naturel et deux experts du patrimoine culturel, ont été identifiés par le Centre du patrimoine mondial. Les mentors ont apporté un soutien technique et organisationnel dans leur sous-région et ont été extrêmement actifs tout au long de l'exercice. Le coordonnateur et les mentors ont fourni une assistance technique et une aide pour clarifier des questions relatives au questionnaire. Pour simplifier la mise en œuvre, la région a été divisée en quatre groupes représentant les pays anglophones, francophones et lusophones de la façon suivante :

Groupe Afrique centrale (franco-/lusophone)	Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Djibouti, Gabon, Madagascar et Rwanda
Groupe Afrique de l'Ouest (franco-/lusophone)	Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad et Togo
Groupe Afrique de l'Est/l'Ouest (anglophone)	Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Libéria, Nigeria, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie et Ouganda
Groupe Afrique australe (anglo-/lusophone)	Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe

c) *Réunion de lancement du second cycle de rapport périodique pour l'Afrique (Dakar, Sénégal, 20-22 janvier 2010)*

La réunion de lancement du second cycle de de rapports périodiques pour la région Afrique a été organisée en partenariat avec le ministère de la Culture du Sénégal. La Fondation nordique du

patrimoine mondial a fourni une assistance technique, tandis que les gouvernements du Sénégal, de la Suisse, de la Norvège et de la France, ainsi que le Fonds du patrimoine mondial africain, ont apporté un soutien financier. Étaient présents 41 points focaux nationaux, de même que le coordonnateur régional, les quatre mentors, les trois organisations consultatives, le Fonds pour le patrimoine mondial africain et les deux institutions africaines de formation, à savoir le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA) et l'École du Patrimoine Africain (EPA). L'EPA et le CHDA ont été chargés d'élaborer une stratégie régionale de renforcement des capacités sur la base des résultats de l'exercice de rapport périodique. La réunion a notamment eu pour objet d'expliquer les principes de soumission de rapports périodiques pour les biens du patrimoine mondial, le mode d'utilisation de l'outil en ligne pour la Section I et la Section II du questionnaire, et la manière de rédiger la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle.

Un Plan d'action, décrivant le calendrier, ainsi que les rôles et responsabilités de tous les acteurs, a été préparé et adopté au cours de la réunion. Le Plan d'action a servi de feuille de route pour la suite des activités du second cycle de rapports périodiques pour la région Afrique. Les points focaux nationaux des 30 États parties possédant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont été invités à communiquer le nom des gestionnaires de sites chargés de remplir la Section II du questionnaire, à soumettre au Centre du patrimoine mondial. L'un des principaux résultats de la réunion de Dakar a été la décision prise par la Suisse de financer la traduction des Sections I et II du questionnaire en portugais, afin de permettre aux cinq États parties lusophones de la région Afrique (Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe) de participer pleinement à l'exercice

Le calendrier initial fixé pour l'exercice de rapport périodique lors de la réunion de Dakar est le suivant :

- **31 janvier 2010** Désignation de tous les gestionnaires de sites (informations communiquées par les points focaux nationaux au Centre du patrimoine mondial (WHC))
- **à compter de fin janvier 2010** Transmission des mots de passe donnant accès au questionnaire en ligne (par le WHC, aux gestionnaires de sites)
- **au 28 février 2010** Achèvement de la Section I du questionnaire (par les points focaux nationaux)
- **1^{er} avril 2010** Soumission des déclarations de valeur universelle exceptionnelle
- **30 avril 2010** Soumission des rapports des mentors sous-régionaux au coordonnateur régional en vue de la préparation du rapport d'avancement à présenter à la 34^e session du Comité du patrimoine mondial
- **du 25 juillet au 3 août 2010** 34^e session du Comité du patrimoine mondial, à Brasilia (Brésil). Le rapport d'avancement sur le second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique a été présenté et un examen à mi-parcours de l'exercice a été effectué
- **30 septembre 2010** Soumission de la Section II du questionnaire (par les points focaux nationaux)
- **d'octobre à décembre 2010** Analyse et synthèse du Rapport périodique et préparation du rapport final et du projet de Plan d'action, y compris d'un programme régional de suivi et d'une stratégie de formation
- **janvier 2011** Réunion finale du second cycle de l'exercice de rapport périodique en Afrique du Sud. Adoption du bilan de l'analyse et de la synthèse, ainsi que des principales conclusions et recommandations.
- **février to avril 2011** Préparation du rapport final (document de travail en vue de la 35^e session du Comité du patrimoine mondial)
- **juin 2011** Présentation au Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session

Ce calendrier a reçu une large adhésion compte tenu de l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus, en particulier des États parties et des gestionnaires de sites.

d) Activités de suivi postérieures à la réunion de Dakar

Afin de faciliter l'accès à l'outil en ligne, le Centre du patrimoine mondial s'est chargé de transmettre les mots de passe aux points focaux nationaux et aux gestionnaires de sites. Fin avril 2010, 28 points focaux nationaux avaient commencé à remplir la Section I et 55 gestionnaires de sites avaient commencé à remplir la Section II. Le Centre du patrimoine mondial, le coordonnateur régional et

l'équipe de mentors ont continué d'apporter leur aide aux États parties pour la rédaction de leurs déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle. Fin mai 2010, 45 projets de déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle avaient été soumis au Centre du patrimoine mondial sur les 70 biens pour lesquels une telle déclaration avait été demandée.

e) *Réunion de consultation du groupe sous-régional Afrique australe (Johannesburg, Afrique du Sud, 30-31 mars 2010)*

Cette réunion a été organisée à l'initiative du mentor sous-régional pour l'Afrique australe et avec le soutien financier du gouvernement de l'Afrique du Sud par le biais de son Conseil du patrimoine national (NHC). Elle a rassemblé le coordonnateur régional et les points focaux nationaux des pays suivants : Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Le but de cette réunion était principalement de discuter des exigences et des attentes de résultats concernant le second cycle de l'exercice de rapport périodique pour la sous-région et d'évaluer les progrès accomplis dans la préparation des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle relatives aux 21 biens du patrimoine mondial situés en Afrique australe.

f) *Réunion sous-régionale des pays anglophones d'Afrique de l'Est et de l'Ouest et des petits États insulaires anglophones (Nairobi, Kenya, 4-6 mai 2010)*

La première d'une série de réunions sous-régionales a rassemblé les pays anglophones d'Afrique de l'Est et de l'Ouest, de même que les petits États insulaires anglophones. Organisée en collaboration avec les Musées nationaux du Kenya, la réunion a été accueillie par le ministère d'État du Kenya en charge du patrimoine national et de la culture. Onze points focaux nationaux et 27 gestionnaires de sites y ont participé. Étaient également présents le mentor sous-régional, le coordonnateur régional et des représentants des trois organisations consultatives, du Fonds pour le patrimoine mondial africain, du CHDA, de l'EPA et de la Fondation nordique du patrimoine mondial. Les points focaux nationaux ont présenté les rapports d'avancement sur les Sections I et II du questionnaire et évoqué les difficultés rencontrées au cours du processus. Cette rencontre a été l'occasion pour les organisations consultatives de replacer le concept de valeur universelle exceptionnelle, d'authenticité et d'intégrité des biens du patrimoine mondial, dans le contexte de la rédaction des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle. Les projets de déclarations rétrospectives présentés par les participants ont été passés en revue au cours d'une session d'une demi-journée. Le CHDA et l'EPA ont identifié les besoins de formation en vue de l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités pour l'Afrique. Les gouvernements du Kenya et de la Norvège ont apporté un soutien financier à la réunion.

Le point essentiel qui est ressorti des discussions a été le besoin d'une documentation et d'une formalisation des *systèmes de gestion*. Les participants ont fait remarquer que les *Orientations* (paragraphe 108-110) mentionnent la possibilité que des pratiques traditionnelles soient intégrées dans la gestion de sites, mais ne fournit pas d'indications précises sur la manière de les documenter. Les points focaux nationaux se sont déclarés prêts à apporter leur contribution à une révision ultérieure des Orientations en matière de documentation et de formalisation des systèmes de gestion traditionnels dans l'optique d'améliorer la gestion et la conservation de biens du patrimoine mondial.

g) *Réunion sous-régionale des États de la région Afrique francophone et lusophone de l'Ouest, du Centre et des petits États insulaires (Yaoundé, Cameroun, 21-23 juin 2010)*

La réunion a été organisée en collaboration avec le ministère de la Culture du Cameroun. Dix-huit points focaux nationaux et 27 gestionnaires de sites de 22 pays y ont participé. Ils ont présenté les rapports d'avancement sur les Sections I et II du questionnaire et sur la rédaction des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle. Étaient également présents deux mentors, le coordonnateur régional, les trois organisations consultatives (ICOMOS, UICN et ICCROM), le Fonds du patrimoine mondial africain, la Fondation nordique du patrimoine mondial, l'EPA et le CHDA. Les organisations consultatives ont fourni leur aide aux pays qui n'avaient pas encore soumis de déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle. Les gouvernements du Cameroun, de la Suisse et des Pays-Bas, ainsi que le Fonds du patrimoine mondial africain, ont apporté un soutien financier.

Deux principaux points ont été soulevés à l'occasion de cette réunion. Le premier est la nécessité d'une meilleure implication des communautés locales et des groupes autochtones dans la conservation, la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial. Le deuxième concerne le besoin d'être particulièrement attentif aux menaces auxquelles sont exposés des biens du patrimoine mondial dans des zones de conflit et de post-conflit.

h) Réunion sous-régionale des États de l'Afrique australe (Windhoek, Namibie, 8-10 septembre 2010)

La réunion a été organisée en partenariat avec le gouvernement de la Namibie par l'intermédiaire de la Commission nationale de la Namibie pour l'UNESCO et des Musées nationaux de Namibie. Dix États parties étaient représentés par leurs points focaux nationaux. De plus, 25 gestionnaires de 20 biens du patrimoine mondial situés dans huit États parties de la sous-région y ont participé. Étaient également représentés à cette réunion l'UICN, l'ICOMOS, le Fonds pour le patrimoine mondial africain, le CHDA, l'EPA et la Fondation nordique du patrimoine mondial. Les gouvernements de la Namibie et des Pays-Bas, ainsi que le Fonds pour le patrimoine mondial africain, ont apporté un soutien financier.

Plusieurs questions et difficultés ont été évoquées au cours des différentes sessions et l'un des principaux domaines d'action à mettre en œuvre dans un futur plan d'action ou programme de suivi concerne la *coexistence du développement et de la conservation du patrimoine mondial*. Les participants ont fait observer que l'Afrique était entrée dans une phase d'accélération du développement et que les pressions exercées sur les biens du patrimoine mondial de la région Afrique étaient de plus en plus fortes. Les pressions liées au développement sont source de difficultés présentes et futures pour les biens de la région et peuvent avoir des répercussions sur leur authenticité/intégrité et sur leur valeur universelle exceptionnelle. C'est pourquoi le Comité du patrimoine mondial devrait adopter une attitude proactive à l'égard du développement et du patrimoine. Les participants ont également proposé que soit créée une plateforme pour permettre d'échanger des idées sur la coexistence du patrimoine mondial et les besoins de développement et faire en sorte que les points de vue des États africains soient pris en considération dans les débats en cours sur *L'avenir de la Convention*.

i) Atelier d'analyse et de synthèse de l'exercice de rapport périodique (Mombasa, Kenya, 29-30 octobre 2010)

Cet atelier a servi de cadre pour définir une méthodologie appropriée d'analyse et de synthèse des résultats de l'exercice de rapport périodique, à la lumière des questionnaires recueillis et des rapports des mentors et du coordonnateur régional. La méthodologie qui a été mise au point et adoptée au cours de l'atelier repose sur des analyses quantitatives initiales de données et des analyses qualitatives détaillées de cas individuels exigeant des études plus approfondies. En outre, il a été convenu d'utiliser les résultats empiriques des analyses comme base pour l'élaboration des conclusions et des recommandations du Rapport périodique pour la région Afrique qui sera soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session, ainsi que pour le Plan d'action pour l'Afrique qui sera présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session. Enfin, il a été décidé de valoriser ces résultats pour qu'ils soient considérés dans le cadre débat sur *L'avenir de la Convention* et du 40^e anniversaire de la *Convention* en 2012. L'atelier a mis en évidence la nécessité d'examiner un certain nombre d'aspects relatifs à la validité des données des rapports périodiques avant de tirer des conclusions, en soulignant l'importance de la décision **29 COM 7B** prise par le Comité du patrimoine mondial, qui appelle à créer des renvois entre les rapports périodiques, les rapports sur l'état de conservation et les rapports sur le suivi réactif.

j) Réunion régionale finale (Dôme de Vredfort, Afrique du Sud, 14-17 février 2011)

À l'issue des réunions sous-régionales et de la soumission des questionnaires, une synthèse et une analyse des résultats ont été réalisées par le Centre du patrimoine mondial, avec l'assistance technique des organisations consultatives et de la Fondation nordique du patrimoine mondial. Les données ont été extraites des questionnaires et une synthèse des données offrant un instantané de la région Afrique aux niveaux régional, sous-régional et des sites, sous forme de résultats statistiques, a été effectuée, et présentée aux points focaux pour examen et analyse, lors de la réunion régionale

finale. L'objectif était de discuter du rapport périodique final, de prendre les décisions s'y rapportant et d'évaluer l'exercice de soumission de rapports périodiques. L'organisation et la coordination de la réunion ont été assurées par le Centre du patrimoine mondial en partenariat avec le gouvernement de l'Afrique du Sud et le Fonds pour le patrimoine mondial africain. Les gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Suisse et de la France, ainsi que le Fonds pour le patrimoine mondial africain, ont apporté un soutien financier.

Les États parties ont demandé à ce qu'il soit procédé à une triangulation des données avec d'autres informations à la disposition du Centre du patrimoine mondial et prié, en outre, l'UICN de procéder à une analyse spécifique des biens du patrimoine naturel. Les États parties ont rappelé que les préoccupations et les recommandations formulées lors des réunions sous-régionales étaient des messages qu'il était important de transmettre au Comité du patrimoine mondial :

- Participation directe des communautés et avantages découlant des biens du patrimoine mondial
- Reconnaissance, formalisation et documentation des systèmes de gestion traditionnels
- Patrimoine mondial et besoins de développement
- Protection de biens du patrimoine mondial dans des zones de conflit et de post-conflit.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial a reçu mandat, en collaboration avec le coordonnateur régional et les mentors sous-régionaux, pour poursuivre l'élaboration du Rapport périodique à présenter au Comité du patrimoine à sa 35e session.

Méthodologie d'analyse

Le questionnaire pour la soumission des rapports périodiques comprend deux parties : la Section I concerne des informations générales sur la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national, tandis que la Section II fournit des rapports détaillés sur des biens individuels. Le questionnaire s'articule autour des principales rubriques suivantes :

Section I (à l'échelon national)	Section II (à l'échelon de chaque site)
1. <i>Introduction</i>	1. <i>Données sur les biens du patrimoine mondial</i>
2. <i>Inventaires/Listes/Registres du patrimoine naturel et culturel</i>	2. <i>Déclaration de valeur exceptionnelle</i>
3. <i>Liste indicative</i>	3. <i>Facteurs affectant le bien</i>
4. <i>Propositions d'inscription</i>	4. <i>Protection, gestion et suivi du bien</i>
5. <i>Adoption d'une politique générale</i>	5. <i>Résumé et conclusions</i>
6. <i>État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur</i>	6. <i>Conclusions de l'exercice de rapport périodique</i>
7. <i>Études et recherches scientifiques et techniques</i>	
8. <i>État des ressources humaines et financières</i>	
9. <i>Formation</i>	
10. <i>Coopération internationale</i>	
11. <i>Éducation, information et sensibilisation</i>	
12. <i>Conclusions et recommandations</i>	
13. <i>Bilan de l'exercice de rapport périodique</i>	

Les États parties ont eu accès aux Sections I et II du questionnaire en ligne, comme cela avait été le cas pour l'exercice de rapport périodique des États Arabes. Le Centre du patrimoine mondial et les mentors sous-régionaux se sont tenus à disposition pour fournir une éventuelle assistance technique pour la rédaction des deux sections du questionnaire. Les données ont été extraites et analysées par une équipe composée du Centre du patrimoine mondial, de la Fondation nordique du patrimoine mondial, du coordonnateur régional, des quatre mentors sous-régionaux et d'un statisticien professionnel.

Analyse et validité des données

Les questionnaires soumis par les États parties de la région Afrique servent de base à cet exercice de rapport périodique. La méthodologie de collecte de données utilisée est l'autoévaluation au moyen d'un outil en ligne. Les points focaux nationaux remplissent, valident et soumettent la Section I, tandis que les gestionnaires de sites remplissent la Section II. Les points focaux doivent ensuite valider et soumettre la Section II relative aux biens du patrimoine mondial situés dans leurs pays respectifs. Le but est de garantir l'exactitude et la fiabilité des informations fournies sur les programmes nationaux de mise en œuvre et sur les programmes de conservation des biens du patrimoine mondial national. Pour soutenir les États parties et les gestionnaires de sites dans le renforcement de la mise en œuvre de la Convention, il a été rappelé au cours de la réunion initiale à Paris, puis au cours des réunions régionales et sous-régionales ultérieures, qu'il était important de ne pas retenir des informations pour éviter de se trouver dans une situation gênante. Pour les besoins de l'analyse, il est essentiel de s'assurer de la fiabilité et de la validité des données, ainsi que des conclusions qui en sont tirées.

La *fiabilité* est une condition préalable pour garantir la *validité* des résultats et des conclusions. La fiabilité désigne le niveau de précision (c'est à dire la question de savoir si l'on obtiendra les mêmes résultats en répétant l'exercice dans des conditions identiques). La *validité*, en revanche, désigne le degré d'exactitude (c'est à dire la question de savoir si l'on mesure ce que l'on souhaite mesurer). Dans ce cas, la validité indique en particulier si l'on peut considérer que le Rapport périodique est une représentation fidèle de ce qui est analysé, en l'occurrence la mise en œuvre de la *Convention* dans les États parties et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. La validité indique également la rigueur avec laquelle l'étude a été conduite (sa conception, les décisions prises concernant ce qui a et n'a pas été mesuré, le soin apporté à l'exécution de ces mesures, etc.).

Il est à noter que la validité des questionnaires qui reposent sur l'auto-déclaration est souvent mise en cause pour plusieurs raisons. L'auto-déclaration comporte toujours une part de subjectivité et le processus de validation prévu pour la Section II risque aussi de se refléter dans les résultats. La manière dont les questions sont formulées par l'équipe en charge de leur élaboration et dont elles sont comprises par l'utilisateur final peut influencer sur les résultats. Le questionnaire conçu pour la soumission de rapports périodiques est censé garantir le maximum d'exactitude ou de précision possible par rapport à l'objectif recherché, mais il a suscité des controverses au cours de l'exercice et des interrogations sur sa fiabilité et sa validité de la part des points focaux nationaux. Les États parties ont évoqué l'imprécision de certaines questions et des difficultés pour les comprendre ou y répondre. En particulier, ils ont souligné que la Section II n'était pas assez précise ou explicite, qu'il s'agisse de biens culturels ou naturels. De plus, pour certains biens transfrontaliers et en série, les questions spécifiques à ces biens n'étaient pas suffisamment détaillées dans la Section II. Enfin, des discussions ont eu lieu pour savoir si les données ainsi recueillies reflétaient la réalité actuelle de la région Afrique.

Face à ces interrogations sur la validité des rapports périodiques, il y a eu un effort d'intégration des informations provenant d'autres sources dans l'analyse. Ont ainsi été prises en compte les interventions des organisations consultatives et les informations dont disposait le Centre du patrimoine mondial, comme les rapports des réunions régionales et sous-régionales, les rapports sur l'état de conservation et les rapports sur le suivi réactif, pour permettre des renvois et la triangulation de données. Ces efforts vont dans le sens de la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial « *de créer des renvois entre les rapports sur l'état de conservation et les rapports périodiques afin d'améliorer la cohérence entre les mécanismes d'établissement de rapports et assurer, si nécessaire, la prise de mesures de suivi* » (décision **29 COM 7B**). Grâce à ces mesures et à la stratégie de mise en œuvre appliquée pour l'exercice de rapport périodique pour la région Afrique, la fiabilité et la validité des conclusions présentées dans ce rapport sont jugées globalement satisfaisantes.

Vue d'ensemble des biens du patrimoine mondial dans la région Afrique

Les premières propositions d'inscription de biens africains sur la Liste du patrimoine mondial datent de 1978, avec l'inscription de 4 biens africains (sur un total de 13 propositions d'inscription) sur la Liste³.

³ Les cinq biens inscrits dans la région Afrique étaient les suivants : île de Gorée (Sénégal), Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie), Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie), Parc national du Simien (Éthiopie).

Depuis cette date, 74 nouveaux biens du patrimoine mondial ont été inscrits. Les 42 biens culturels, 32 biens naturels et 4 biens mixtes situés dans la région Afrique représentent en mai 2011, moins de 9 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui en comporte 911 biens.

Biens culturels

Le patrimoine mondial de la région Afrique est en majorité composé de biens culturels (55 %). Ces biens culturels sont inscrits en application des critères qui les décrivent comme représentant un « *chef-d'œuvre du génie créateur humain* » (critère i), témoignant « *d'un échange considérable de valeurs humaines* » (critère ii), ou apportant un « *témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation* » (critère iii). D'autres offrent « *un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique* » (critère iv), et sont souvent situés dans des contextes spectaculaires « *d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer* » (critère v) et « *associés à des événements ou des traditions vivantes, des idées ou des croyances* » (critère vi).

Quelques biens culturels africains contiennent des caractères archéologiques et sont uniques en ce qu'ils témoignent d'activités humaines et de civilisations anciennes dans ces domaines. Ils demeurent une réalité très présente de la vie quotidienne des communautés qui vivent à l'intérieur et aux alentours, et qui contribuent à la revitalisation spirituelle et culturelle. Leur signification n'a cessé d'évoluer au fil des siècles pour s'adapter aux modes de vie d'aujourd'hui, tout en servant de marqueurs historiques de l'identité, de l'appartenance religieuse et de l'appartenance nationale. Sur les 42 biens culturels de la région Afrique, deux sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril : les *Ruines de Kilwa Kisiwani* et les *Ruines de Songo Mnara* (Tanzanie), et les *Tombes des rois du Buganda à Kasubi* (Ouganda).

Biens naturels

La région Afrique compte 32 biens naturels du patrimoine mondial, couvrant une superficie totale de 28 720 049 hectares (287 200 km²). Ces biens du patrimoine naturel sont des aires « *d'une beauté naturelle exceptionnelle* » (critère vii), « *des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre* » (critère viii), « *des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours* » (critère ix) et contiennent « *les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la biodiversité biologique* » (critère x). La diversité des biens naturels dans la région transparait au travers des montagnes, déserts, spécificités du littoral maritime, forêts, savanes, zones humides, lacs et réseaux fluviaux. Les biens revêtent une grande importance de par la biodiversité, souvent de nature endémique, qu'ils renferment. Ils apportent aussi un témoignage unique des changements survenus dans les processus géologiques et biologiques de la Terre.

Bon nombre de ces biens sont de plus en plus menacés par les conflits armés et les pressions dues au développement. Actuellement, 12 des 32 biens naturels en Afrique (38 %) sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Biens mixtes

Les biens mixtes contiennent des éléments représentatifs à la fois du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, tels qu'ils sont définis dans les articles 1 et 2 de la *Convention*, et sont choisis sur la base d'une combinaison quelconque des 10 critères de sélection. L'inscription des biens mixtes de la région Afrique répond à des critères qui conjuguent le génie créateur humain, les phénomènes naturels remarquables ou les aires d'une beauté naturelle et qui sont d'une importance esthétique remarquables, et qui contribuent à la compréhension de l'histoire de la Terre.

Cette catégorie de biens représente 5 % des biens inscrits en Afrique et 14 % de leur nombre total dans le monde. Les quatre biens mixtes sont situés dans les quatre sous-régions suivantes : *Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda* (Gabon), *Falaises de Bandiagara* (pays Dogon) (Mali), *Zone de conservation de Ngorongoro* (Tanzanie), et *Parc oKhahlamba/du Drakensberg* (Afrique du Sud). Ces biens couvrent de multiples utilisations des sols et contiennent des espèces endémiques de faune et de flore. La répartition géographique des biens est représentative de la riche

mosaïque des paysages africains, qui va des falaises à des plateaux sablonneux, d'un grand intérêt archéologique et géologique, se conjuguant au caractère architectural, à la diversité biologique, aux peintures rupestres historiques, et couvrant des forêts tropicales ombrophiles denses et parfaitement conservées et des environnements de savane relique qui contiennent les traces du passage successif des différents peuples ayant vécu dans ces environnements.

Liste du patrimoine mondial en péril dans la région Afrique

Depuis le premier cycle de l'exercice de rapport périodique, quatre biens du patrimoine mondial africain ont été retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le *Parc national des Monts Rwenzori* (Ouganda) avait été inscrit sur cette Liste en 1999 (**23 COM X.B.22**) en raison d'un manque de ressources et de suivi, de la suspension de projets et de graves problèmes sécuritaires. Il a été retiré de la liste en 2004 (**28 COM 15A.8**). *Tombouctou* (Mali) a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1990 en raison des menaces dues aux empiètements de sable (**14 COM VII.C**) et en a été retiré en 2005 (**29 COM 7A.14**). Le *Parc national des oiseaux du Djoudj* (Sénégal) a été une première fois inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984 (**08 COM X.26-27**) du fait de la menace à long terme liée à la construction d'un barrage, avant d'en être retiré en 1988. Il a été de nouveau inscrit sur cette Liste en 2000, suite à l'invasion d'une plante aquatique, *Salvinia molesta*, puis en a été retiré en 2006, les repères qui avaient été définis ayant été dans une large mesure atteints. En 1985, les *Palais Royaux d'Abomey* (Bénin) ont été simultanément inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, suite à une tornade qui, en 1984, avait occasionné des dommages considérables à ce bien. Leur retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril est intervenu en 2007 (**31 COM 8C.3**).

À l'heure actuelle, 12 biens naturels et deux biens culturels de la région Afrique sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces 14 biens africains constituent 41 % du nombre total de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Groupe sous-régional	État Partie	Nom du bien	Année d'inscription sur la Liste du PM en péril
Sous-région Afrique centrale (7N)	République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda St Floris (N)	1997
	République démocratique du Congo	Parc national de la Garamba (N)	1996
		Parc national de Kahuzi-Biega (N)	1997
		Réserve de faune à okapis (N)	1997
		Parc national de la Salonga (N)	1999
		Parc national des Virunga (N)	1994
	Madagascar	Forêts humides de l'Atsinanana (N)	2010
Sous-région Afrique de l'Ouest (4N)	Côte d'Ivoire	Parc national de la Comoé (N)	2003
	Guinée/Côte d'Ivoire	Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (N)	1992
	Niger	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (N)	1992
	Sénégal	Parc national du Niokolo-Koba (N)	2007
Sous-région Afrique de l'Est (2C+1N)	Éthiopie	Parc national du Simien (N)	1996
	Tanzanie	Ruines de Kiliwa Kisiwani et de Songo Mnara (C)	2004

Le *Parc national du Manovo-Gounda St Floris* (République centrafricaine) a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril du fait des activités de braconnage intensif et de l'insécurité causées par la situation de conflit armé dans cet État partie. Il y est maintenu en raison d'une gestion défailante et des menaces accrues qui pèsent sur sa valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les cinq biens du patrimoine mondial situés en République démocratique du Congo sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle de chacun de ces biens, du fait de l'exploitation minière et de l'exploration pétrolière, de

l'octroi de concessions d'exploitation, de l'insécurité et de l'occupation illégale par des rebelles armés de certains de ces biens (**33 COM 7A.31**). Le *Parc national de la Garamba* a été inscrit pour la première fois sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984 (**08 COM X.26-27**) à cause du déclin alarmant de la population de rhinocéros blancs dans le Nord. Il a ensuite été retiré de la Liste en 1992 (**16 COM X.E**), avant d'y être de nouveau inscrit en 1996, du fait de l'insécurité grandissante et du risque de décimation de la population des rhinocéros. Le *Parc national des Virunga* a lui été inscrit en 1994 à cause de problèmes d'insécurité (**18 COM XI**), et le *Parc national de Kahuzi-Biega*, de même que la *Réserve de faune à okapis* ont, pour la même raison, été inscrits sur cette Liste en 1997 (**21 COM VIII.A.4**). Le *Parc national de la Salonga* a lui rejoint la Liste en péril en 1999 (**23 COM VIII.1-2**) en raison d'activités de braconnage et d'empiètements illégaux.

Les *Forêts humides de l'Atsinanana* (Madagascar) ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2010, en raison d'activités illégales d'abattage d'arbres et de menaces dues à la chasse des lémuriens (**34 COM 7B.2**). Le *Parc national de la Comoé* (Côte d'Ivoire) a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003 à cause de l'impact potentiel des troubles civils sur l'intégrité du bien, du déclin des populations de grands mammifères résultant d'une recrudescence du braconnage incontrôlé, et de l'absence de mécanismes de gestion efficaces (**27 COM 7B.3**). L'inscription de la *Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba* (Guinée/Côte d'Ivoire) en 1992 a été justifiée par les menaces exercées sur l'intégrité du site par la présence d'industries extractives et lesempiètements par les populations de réfugiés (**15 COM VII**). La menace provenant de ces deux facteurs demeure très forte et est aggravée par des défaillances de gestion (**33 COM 7A.3**). Les *Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré* (Niger) ont été inscrites sur la Liste en péril en 1992 pour des raisons d'insécurité liée aux troubles civils (**16 COM VII**). Le *Parc national du Niokolo-Koba* (Sénégal) quant à lui, a été inscrit sur cette Liste en 2007 en raison de sa dégradation et des menaces pesant sur sa valeur universelle exceptionnelle, du fait du déclin des populations de mammifères, des problèmes de gestion et de l'impact d'un projet hydroélectrique (**31 COM 7B**). C'est aussi le déclin persistant de grands mammifères dans le *Parc national du Simien* (Éthiopie) a justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 (**20 COM VII.D32**).

Les *Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara* (Tanzanie) ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004 du fait de leur détérioration continue et des menaces affectant sa valeur universelle exceptionnelle (**28 COM 15B.41**). Les *Tombes des rois du Buganda à Kasubi* (Ouganda) ont quant à elles été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2010, en raison des menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (**34 COM 7B.53**), à la suite d'un incendie survenu en mars 2010, qui a complètement détruit l'un des principaux édifices du bien.

Structure du rapport

Ce Rapport périodique entend offrir une analyse opérationnelle destinée à mettre en exergue les problèmes les plus urgents auxquels la région Afrique est confrontée et qu'il importe de signaler au Comité du patrimoine mondial. Il obéit à une structure identique à celle du questionnaire des rapports périodiques. Il expose les conclusions qui ressortent de la synthèse des données, de même que des recommandations préliminaires relatives à l'élaboration d'un Plan d'action régional en vue de la mise en œuvre renforcée de la *Convention* en Afrique. Les résultats sont présentés à l'échelon régional et certains problèmes sont analysés par sous-région de façon à permettre de mieux percevoir les particularités des résultats et leurs conséquences sur les recommandations finales. Cette approche a été adoptée par les points focaux nationaux à la réunion régionale finale qui s'est tenue à Dôme de Vredfort à Parys (Afrique du Sud).

Le **Chapitre 1** porte sur la Section I du questionnaire et présente une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la *Convention* à l'échelon national. Sont passés en revue les cadres politiques et juridiques mis en place pour garantir une mise en œuvre efficace de la *Convention*, la documentation et les inventaires du patrimoine destinés à servir d'outil pour proposer l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que la répartition des ressources financières, matérielles et humaines qui sont vitales pour garantir la conservation, la protection et la gestion de biens du patrimoine mondial. Dans la conclusion du chapitre, sont repris les problèmes majeurs qui affectent la mise en œuvre de la *Convention* par les États parties de la région Afrique.

Le **Chapitre 2** porte sur la Section II du questionnaire et propose un examen critique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Afrique. Il décrit les principaux facteurs qui ont un impact sur les biens naturels et culturels. D'autres questions relatives à la conservation, la protection et la gestion sont abordées. Les ressources humaines et financières, de même que le niveau d'engagement des divers acteurs dans la conservation, la protection et la gestion des biens, aussi bien naturels que culturels, sont également examinés.

Le **Chapitre 3** met l'accent sur les défaillances qui ont été identifiées pour définir les besoins de la région en matière de renforcement des capacités, à la lumière des rapports des États parties et des réunions régionales et sous-régionales. Ces besoins sont évalués au niveau des États parties et au niveau des biens. Les principaux points pris en compte forment l'axe central d'une stratégie de renforcement des capacités élaborée par les institutions régionales de formation.

Le **Chapitre 4** contient des recommandations spécifiquement émises par la région Afrique au Comité du patrimoine mondial dans le but de résoudre les problèmes évoqués dans ce rapport. Il décrit en outre la contribution de la région aux orientations futures de la Convention du patrimoine mondial à l'approche de son 40e anniversaire.

Les annexes du rapport contiennent : des synthèses quantitatives de données issues de la Section I et de la Section II du questionnaire, des listes de points focaux nationaux, biens du patrimoine mondial et gestionnaires de sites qui ont contribué à la mise en œuvre réussie du second cycle de soumission de rapports périodiques pour la région Afrique et le projet de stratégie de renforcement des capacités proposé par les institutions régionales de formation (CHDA/EPA).

1. Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les États parties de la région Afrique (résultats de la Section I)

1.1 Introduction

En mai 2011, les États parties de la région Afrique ayant ratifié la Convention étaient au nombre de 45, soit 24 % du nombre total de pays adhérents. La liste de ces pays par ordre de ratification est indiquée ci-après :

1974-2001

République démocratique du Congo, Nigeria, Niger, Ghana, Sénégal, Éthiopie, Mali, Tanzanie, Guinée, République centrafricaine, Seychelles, Côte d'Ivoire, Bénin, Burundi, Cameroun, Malawi, Mozambique, Zimbabwe, Madagascar, Zambie, Gabon, Burkina Faso, Gambie, Ouganda, Congo, Cap-Vert, Kenya, Angola, Maurice, Afrique du Sud, Togo, Botswana, Tchad, Comores, Namibie, Rwanda, Érythrée

2002-2010

Libéria, Lesotho, Sierra Leone, Swaziland, Sao Tomé-et-Principe, Guinée-Bissau, Djibouti, Guinée équatoriale

La Section I du questionnaire concernait tous les États parties africains ayant ratifié la Convention à la date de lancement du second cycle de soumission de rapports périodiques. Quarante-quatre États parties étaient habilités à remplir la Section I. Le Libéria et Sao Tomé-et-Principe n'ont pas ouvert le questionnaire. Djibouti a ouvert le questionnaire, mais sans y répondre. Le Congo et la Sierra Leone ont fourni des informations limitées, mais elles ont, autant que possible, été intégrées dans l'analyse finale. La Guinée équatoriale a ratifié la Convention en 2010 et n'a donc pas pu participer à ce cycle de rapport périodique. La Somalie est le seul État partie de la région Afrique qui n'a pas encore ratifié la Convention.

Globalement, 41 États parties de la région sur 44 (93 %) ont répondu à cette section du questionnaire. Ce taux de réponse est en amélioration par rapport au premier cycle où il était de 89 %, 16 États parties sur 18 ayant à l'époque répondu à la Section I. À cet égard, il convient de remarquer que seuls les États parties ayant, à l'époque, des biens inscrits sur la Liste patrimoine mondial (soit 18 sur les 37 États parties à la *Convention*) ont pris part à l'exercice. La forte proportion d'États parties ayant rempli la Section I du questionnaire tient, en grande partie, à une bonne coopération avec les diverses organisations. Des institutions nationales gouvernementales y ont participé, de même qu'un grand nombre de gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Les Commissions nationales pour l'UNESCO ont également offert leur soutien à plus de la moitié des États parties pour la réalisation de l'exercice. La coopération entre les institutions pour remplir le questionnaire a, dans certains cas, été très bonne, ce qui a grandement facilité la tâche. Dans d'autres cas, elle a été laborieuse et il a été difficile d'obtenir la documentation nécessaire pour la Section I. Un résumé de l'analyse des données quantitatives issues de la Section I est présenté à l'Annexe I.

Différentes institutions gouvernementales au sein des secteurs culturels et naturels assurent la mise en œuvre de la *Convention* par les États parties. Les responsabilités entre les institutions chargées de la gestion des biens culturels et naturels semblent clairement réparties.

Les principaux points soulevés au vu des résultats de cette section sont les suivants :

Cadres juridiques et capacités de mise en œuvre Les États parties signalent en général que les cadres juridiques nécessaires à la protection du patrimoine naturel et culturel situé sur leur territoire respectif sont en place. Ces instruments juridiques, qui comportent souvent des similitudes et concernent plusieurs secteurs, confèrent un certain niveau de protection aux divers biens du patrimoine. Toutefois, bon nombre de ces instruments sont considérés comme inadéquats ou obsolètes et certains États parties ont recours à des règlements ou à des décrets ministériels pour pouvoir satisfaire à certaines exigences de la *Convention*, comme les zones tampons. Il est généralement admis qu'une mise à jour périodique de la législation est indispensable pour faire face à de nouveaux défis et améliorer la protection des sites du patrimoine culturel et naturel. En outre,

s'agissant de la mise en œuvre et de l'application de ces cadres juridiques, les États parties sont quasiment unanimes pour dire que les capacités sont très limitées.

Niveau d'engagement des communautés locales et du secteur privé L'implication des communautés locales, notamment des groupes autochtones, des propriétaires fonciers et des acteurs du secteur privé, dans la mise en œuvre de la Convention est variable selon les États parties et les sous-régions, mais elle est globalement limitée, ce qui peut avoir des conséquences au niveau de la conservation, de la protection et de la gestion, mais aussi du financement des biens du patrimoine.

Établissement des inventaires du patrimoine Un nombre modeste d'États parties ont dressé leurs inventaires du patrimoine naturel et culturel qui servent de base à l'élaboration des Listes indicatives. Bien que 37 États parties déclarent posséder des Listes indicatives, la quasi-totalité d'entre eux annoncent leur intention de les mettre à jour au cours des six prochaines années. L'établissement d'inventaires et l'harmonisation des Listes indicatives sont à encourager.

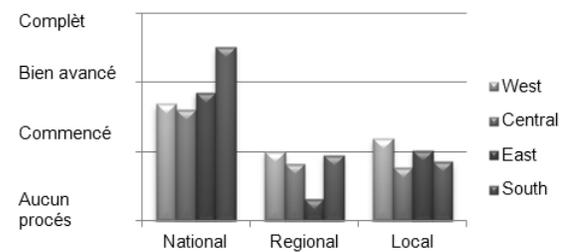
Ressources financières Même si les budgets nationaux constituent la source la plus importante de financement de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans la région Afrique, et que le Fonds pour le patrimoine mondial africain joue un rôle croissant en complément du financement des États parties à cet égard, la dépendance vis-à-vis du financement international dans l'ensemble est forte.

1.2 Identification des biens

L'article 3 de la Convention stipule qu'« *il appartient à chaque État partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire* ».

1.2.1 Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

Les États parties ont indiqué qu'il existait des inventaires/listes/registres dans leur pays, mais une majorité d'entre eux n'ont pas encore établi leur inventaire culturel et naturel. Il est à noter que le degré d'achèvement des inventaires est légèrement plus avancé pour les biens naturels que pour les biens culturels, et tous les États parties indiquent que l'inventaire de leur patrimoine naturel est en cours ou achevé. Concernant les inventaires du patrimoine culturel, la République démocratique du Congo n'a pas encore dressé son inventaire. Dans les États parties où il y a nécessité de dresser des inventaires à l'échelon régional et/ou local, le degré d'achèvement est en général moins avancé. En outre, les écarts d'une sous-région à l'autre sont relativement marqués.



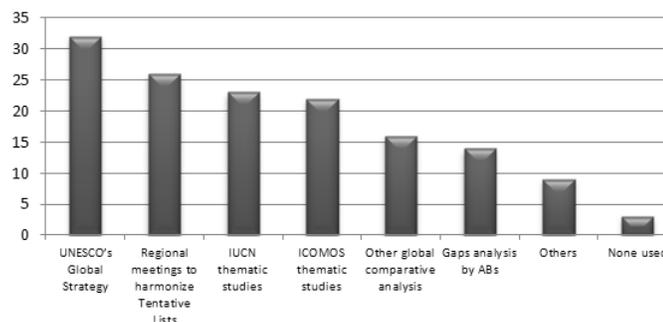
Degré moyen d'achèvement des inventaires culturels et naturels à différents niveaux, par sous-région

Le degré d'adéquation des inventaires/listes/registres pour refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel des États parties est, en général, qualifié de relativement satisfaisant dans l'ensemble du continent. Seul un État partie (Togo) fait état d'un inventaire inadéquat. L'efficacité des inventaires/listes/registres pour la protection du patrimoine culturel qui a été identifié est, en général, jugée satisfaisante. Le Botswana a reconnu l'utilité des inventaires de patrimoine pour les besoins du développement et a pris les mesures nécessaires en ce sens. Quelques États parties (Burundi, Gambie, Rwanda, Sierra Leone, Swaziland, Togo et Ouganda) déclarent que les inventaires ne sont pas encore activement utilisés pour la protection du patrimoine. L'Érythrée reconnaît l'importance des inventaires dans le processus d'évaluation de l'impact sur le patrimoine.

Les États parties ont adopté des méthodes différentes pour gérer leurs inventaires/listes/registres du patrimoine national. Le Gabon procède régulièrement à des mises à jour de son inventaire national ; le Malawi utilise parfois les inventaires établis par les communautés locales et, en Afrique du Sud, les universités et les entités publiques conservent aussi des bases de données des ressources du patrimoine qui se recoupent partiellement avec d'autres inventaires nationaux.

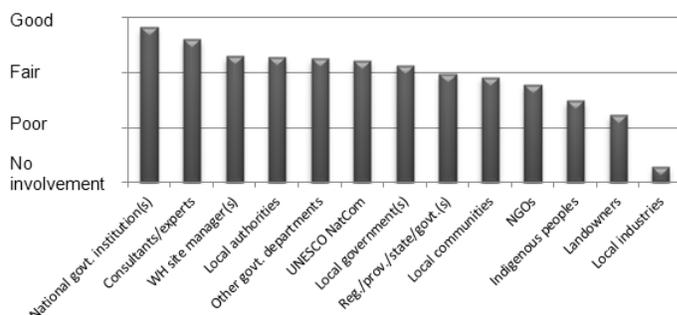
1.2.2 Listes indicatives

Les États parties africains indiquent un nombre total de 125 biens pouvant faire l'objet d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans les six prochaines années, sur 241 biens possibles figurant sur les Listes indicatives des États parties⁴. Les principaux outils cités comme ayant été utilisés pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle potentielle des biens figurant sur les Listes indicatives étaient la Stratégie globale de l'UNESCO, les réunions régionales consacrées aux Listes indicatives, ainsi que les études thématiques de l'UICN et l'ICOMOS.



Outils utilisés pour une estimation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle des biens (nb. d'États parties)

La préparation des Listes indicatives est effectuée en collaboration avec un large éventail de partenaires et, le plus souvent d'institutions nationales gouvernementales et de consultants/ experts. Le niveau d'engagement des industries locales est très limité. La participation des propriétaires fonciers, groupes autochtones, communautés locales et autorités publiques locales devrait également être améliorée.



Niveau moyen d'engagement dans la préparation des Listes indicatives, tous les États parties

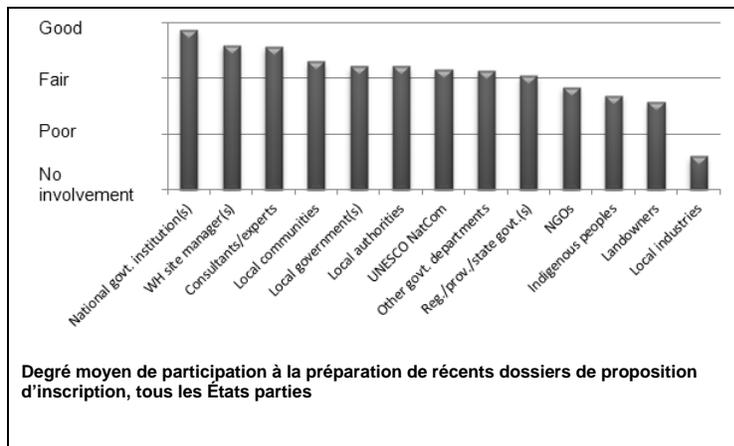
Dans 36 États parties, la préparation et la soumission de la Liste indicative sont assurées par la principale institution nationale responsable de la mise en œuvre de la *Convention*. Au Bénin, aux Seychelles, en Tanzanie et en Ouganda, la soumission des Listes indicatives est prise en charge par d'autres institutions nationales. Trente-neuf États parties prévoient de mettre à jour leur Liste indicative dans les six prochaines années. Les propositions d'inscription indiquées par les États parties doivent être examinées et leur valeur universelle exceptionnelle doit être évaluée à la lumière des études thématiques effectuées récemment par les organisations consultatives.⁵ Des efforts particuliers peuvent être nécessaires pour harmoniser les Listes indicatives à l'échelon régional et sur le plan thématique dans la région. Les États parties devront procéder à une évaluation collective de leurs Listes indicatives respectives en vue d'examiner les lacunes et d'identifier les thèmes communs, avant de soumettre leurs Listes révisées respectives au Comité du patrimoine mondial.

⁴ Le nombre total de biens figurant sur les Listes indicatives dans la région Afrique, qui avaient été soumises au Centre du patrimoine mondial en mars 2011, est de 241 biens. Six États parties (Djibouti, Guinée équatoriale, Libéria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Sierra Leone) n'avaient, à cette date, pas encore soumis leurs Listes indicatives au Centre du patrimoine mondial. La Gambie et les Seychelles n'ont pas mis à jour leurs Listes indicatives respectives auprès du Centre du patrimoine mondial depuis que leurs biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

⁵ Les études thématiques, en cours d'actualisation par les organisations consultatives, seront utiles pour les activités et examens ultérieurs des Listes indicatives.

1.2.3 Propositions d'inscription

Plusieurs États parties ont soumis des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial après avoir ratifié la Convention. Depuis la période couverte par le premier cycle de soumission de rapports périodiques (1978-1993), le nombre de biens du patrimoine mondial en Afrique a pratiquement doublé : il est passé de 40 biens dans 18 États parties à 78 biens dans 30 États parties. Outre la formation mise en place pour la région par le Fonds du patrimoine mondial africain, un appui à la



préparation des récents dossiers de proposition d'inscription a été fourni aux États parties par divers partenaires et institutions. Le degré de participation d'institutions nationales gouvernementales, de gestionnaires de sites existants et de consultants/experts en la matière est particulièrement élevé. Quant à l'implication des industries locales, des propriétaires fonciers et des groupes autochtones, elle porte au minimum sur la préparation des récents dossiers de proposition d'inscription.

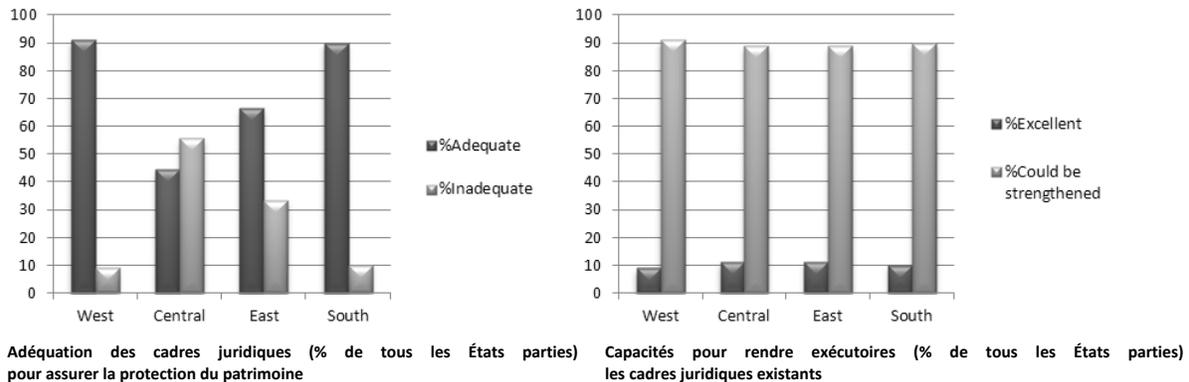
L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est, d'une façon générale, perçue comme une source d'avantages. La quasi-totalité des États parties déclarent qu'elle contribue largement à améliorer la protection en termes de cadres législatifs et réglementaires et la conservation des biens. Parmi les autres avantages qui découlent de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial sont évoqués un prestige accru, une amélioration de la mise en valeur du bien, un stimulant pour le développement économique des communautés environnantes et une reconnaissance plus grande en matière de tourisme et d'utilisation publique. Un autre avantage plus important encore est le fait que l'inscription d'un bien agit comme catalyseur de l'appréciation accordée au patrimoine par l'ensemble de la communauté. Ces perspectives positives ne s'accompagnent, toutefois, pas d'une augmentation du nombre de propositions d'inscription en Afrique depuis le dernier cycle de soumission de rapports périodiques. Les raisons majeures qui sont évoquées par les États parties à ce titre sont le manque de capacités pour préparer et remplir les dossiers de proposition d'inscription, les difficultés rencontrées pour réunir toute la documentation scientifique relative aux biens du patrimoine, l'absence de protection juridique adaptée des biens et sites proposés pour inscription et, parfois aussi, des conflits avec des projets de développement prévus par d'autres organismes publics. Ces problèmes devront à l'avenir être réglés à l'échelon national.

1.3 Cadres politiques et juridiques

1.3.1 Adoption d'une politique générale

La Convention repose sur la législation nationale afférente à la protection du patrimoine mondial naturel et culturel dans chacun des États parties. Dans les États parties, la protection du patrimoine sera régie par des lois nationales différentes applicables dans les domaines les plus divers, tels que l'environnement et la gestion du territoire, la flore et la faune, les forêts et les parcs nationaux, le patrimoine culturel, la législation en matière d'aménagement urbain, les règlements en matière de tourisme, etc. Exception faite de la sous-région Afrique centrale, une majorité d'États parties africains signalent que l'ensemble actuel de cadres législatifs qui sont en place est adapté pour garantir la protection de leurs biens du patrimoine mondial. Dans la sous-région Afrique de l'Ouest, 91 % des États parties ont confirmé que leurs cadres juridiques respectifs étaient appropriés ; et, dans la sous-région Afrique centrale, 44 % des États parties ont répondu dans le même sens. Dans la sous-région Afrique de l'Est, 67 % des États parties estiment que leurs cadres juridiques sont adaptés et, dans la sous-région Afrique australe, enfin, 90 % des États parties considèrent que leurs cadres juridiques sont

adaptés. S'agissant de leurs capacités pour rendre exécutoires les cadres juridiques, il y a quasi unanimité des États parties pour dire que ces capacités demeurent faibles.



Parallèlement à la Convention, plusieurs États parties de la région ont également ratifié d'autres conventions internationales qui couvrent des aspects complémentaires et ont spécifiquement traité la protection et à la conservation d'éléments naturels ou culturels. Quelques États parties ont ainsi adhéré à des conventions concernant spécifiquement la nature, par exemple : la Convention de Ramsar relatives aux zones humides (1971), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 1973), la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices (1979) et la Convention de Rio sur la diversité biologique (1992). Les conventions concernant spécifiquement la culture sont les suivantes : la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la 2005 Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

En dépit de la valeur ajoutée potentielle que peuvent offrir la mise en œuvre intersectorielle de ces conventions et leur intégration dans les politiques nationales, la majorité des États parties (59 %) jugent que la coordination et l'intégration de ces conventions dans l'élaboration de leurs politiques nationales en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel sont limitées. D'importants efforts sont faits pour intégrer le patrimoine dans une planification globale à plus large échelle, de même que pour conférer au patrimoine une fonction appropriée dans la vie des communautés, mais la majorité des États parties signalent des défaillances dans la mise en œuvre et notent le caractère souvent ponctuel de ces efforts.

1.3.2 État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

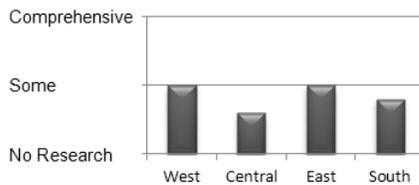
Différentes agences gouvernementales des États parties sont respectivement chargées de la gestion du patrimoine culturel et naturel. La conséquence de ce système est bien souvent que les objectifs généraux sont, pour ces agences, primordiaux et similaires lorsqu'il s'agit de l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur de biens du patrimoine. Néanmoins, 12 États parties seulement estiment que la coopération est effective, tandis que 28 États parties font état d'une coopération limitée entre les principales agences responsables de la protection des biens naturels et culturels. Cette 'division' perçue entre des agences gouvernementales culturelles et naturelles est un problème qui est mentionné de façon récurrente dans les réunions régionales et sous-régionales.

D'autres agences gouvernementales (responsables, par exemple, du tourisme, des travaux publics, du logement, de l'urbanisme, de la défense, de la pêche, etc.) sont des partenaires importants qui participent à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur de biens du patrimoine mondial. Sept États parties indiquent qu'une coopération effective existe, notamment avec des agences qui sont liées au secteur de l'urbanisme, du développement et du tourisme et qui fournissent une contribution essentielle à une gestion efficace des biens. Une grande majorité des États parties (33) indiquent qu'une certaine coopération de ce type existe, mais qu'elle est limitée.

Pour ce qui concerne la coopération des divers échelons gouvernementaux (national, régional, local) à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine mondial, six États parties seulement (Kenya, Congo, Mozambique, Namibie, Bénin et Mali) font état d'une coopération effective. Les autres États parties indiquent que la coopération en la matière est limitée.

Le schéma est similaire s'agissant des capacités, les États parties indiquant en général que ces agences/institutions possèdent une certaine capacité permettant de conserver, protéger et mettre en valeur les biens du patrimoine mondial, mais que d'importantes lacunes subsistent. Seuls trois États parties considèrent qu'il existe une excellente capacité en la matière.

1.4 Études et recherches scientifiques et techniques



Proportion moyenne de programmes ou projets de recherche spécifiquement consacrés à des biens du patrimoine mondial, par sous-région

Globalement, les projets de recherche consacrés aux biens du patrimoine sont peu nombreux et ponctuels. Dix États parties indiquent qu'il n'existe aucune recherche ni étude scientifique axée sur le patrimoine naturel et culturel. À l'opposé, quatre États parties déclarent que de vastes travaux de recherches et d'études axés sur le patrimoine naturel et culturel sont en cours. Un seul pays, l'Afrique du Sud, fait état de l'existence de programmes de recherche spécifiquement consacrés à des biens inscrits, qui sont intégrés dans le budget et les plans de mise en œuvre des sites. Quelques recherches sont menées dans le cadre de programmes de coopération internationale

(République démocratique du Congo, Éthiopie), tandis que d'autres sont spécialement axées sur des biens naturels (Côte d'Ivoire, Seychelles, Tanzanie et Ouganda). Quelques projets de recherches sont menés sur des biens culturels, en général dans un cadre universitaire (Kenya, Tanzanie). Enfin, le Nigéria indique l'existence de programmes de recherche menés ponctuellement sur ses biens en collaboration avec diverses agences.

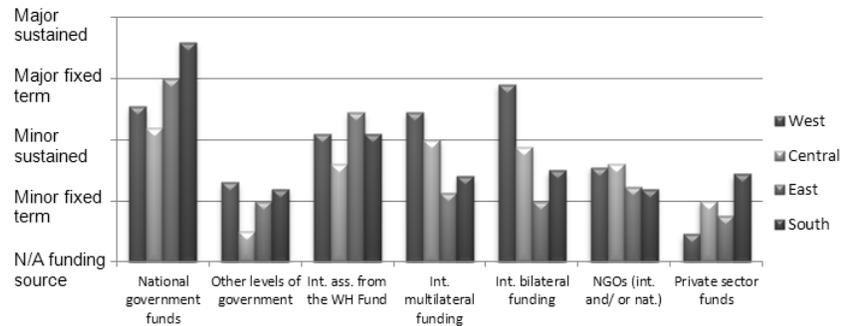
1.5 Gestion des ressources

1.5.1 État des ressources financières et humaines

La source majeure de financement, au titre de la conservation et de la protection des biens du patrimoine en Afrique, provient des budgets publics nationaux. Les fonds publics demeurent la source majeure de financement en particulier dans les États parties de la sous-région Afrique australe. En Afrique francophone et, en particulier, la sous-région Afrique de l'Ouest, le recours au financement international multilatéral et au financement international bilatéral occupe une place importante. L'Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial est une autre source de financement importante. Les contributions du secteur privé sont, en général, très faibles, quoique légèrement plus importantes dans la région Afrique australe (cf. diagramme ci-dessous).

Dix-huit États parties indiquent que leur gouvernement a contribué à créer des associations non gouvernementales pour réunir des fonds pour la protection du patrimoine mondial. Le Botswana fait état de plans visant à créer un fonds pour l'environnement d'ici la fin de l'année 2011 ; le Cap-Vert engage des fonds pour assurer une meilleure protection des biens compte tenu de la dispersion de son territoire ; la Côte d'Ivoire est en voie de créer une Fondation pour les parcs et les réserves, incluant les biens du patrimoine mondial.

En Éthiopie, les recettes tirées des biens du patrimoine mondial sont injectées dans le système financier central, puis affectées en fonction des priorités nationales. Par ailleurs, l'Assemblée nationale malienne devrait adopter une loi portant création d'un fonds du patrimoine. La République démocratique du Congo et



Importance relative de différentes sources de financement pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, par sous-région.

la Guinée-Bissau envisagent la création d'un fonds fiduciaire pour leurs biens. La République démocratique du Congo indique en outre l'existence de partenariats fonctionnels privé-public. Madagascar dispose depuis 2008 d'un fonds pour les aires protégées et la biodiversité. En Afrique du Sud, chaque site du patrimoine mondial est placé sous la responsabilité d'une autorité qui, en vertu de la loi, a qualité pour identifier les ressources financières et humaines (à l'échelon local et international) requises pour ses biens et qui est également habilitée à solliciter des financements publics supplémentaires pour combler leurs difficultés.

Vingt-neuf États parties indiquent disposer de politiques générales nationales permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection de biens du patrimoine. Ces mécanismes sont notamment en place dans des États parties des sous-régions Afrique de l'Est et Afrique australe.

Les ressources humaines sont, d'une façon générale, jugées insuffisantes (14 États parties) et ne permettent pas de répondre de manière optimale aux besoins (15 États parties). Le Bénin et Madagascar considèrent ces ressources comme acceptables, tandis que la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Kenya, le Mali, le Mozambique, le Nigeria, l'Afrique du Sud, l'Ouganda et le Zimbabwe indiquent que les ressources humaines disponibles sont adaptées, mais qu'une dotation supplémentaire en effectifs permettrait d'améliorer la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

D'une façon générale, le financement continue de soulever des difficultés pour permettre de conserver et protéger efficacement les biens du patrimoine mondial de la région. Les États parties considèrent que le Fonds du patrimoine mondial africain, créé à la suite du premier cycle de soumission de rapports périodiques, devrait continuer à fournir des mécanismes destinés à résoudre ces difficultés à l'avenir, en complément des sources de financement déjà existantes.

1.5.2 Formation

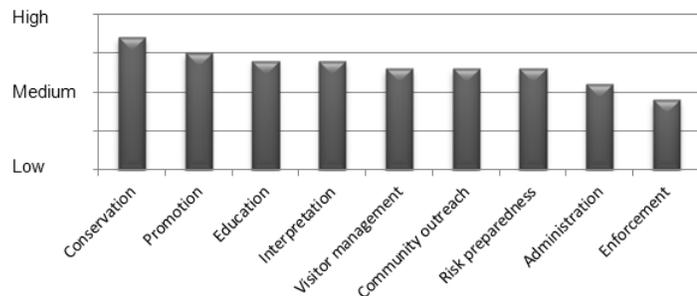
S'agissant de l'éducation formelle, des établissements d'enseignement et des programmes d'études relatifs au patrimoine mondial qui existent au niveau national, on note une très grande diversité dans la région. Un certain nombre d'États parties (Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Malawi, Mali, Maurice, Namibie, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Ouganda) indiquent que des universités et des établissements d'enseignement supérieur nationaux dispensent une formation, mais que, dans la plupart des cas, cette formation ne répond pas aux exigences très spécifiques de gestion et de conservation du patrimoine. D'autres États parties (Swaziland, Zambie et Zimbabwe) dépendent des institutions de formation officielles qui existent dans leur sous-région. En Angola, au Bénin, en Érythrée, au Kenya, au Mozambique, en Namibie, en Zambie et au Zimbabwe, les besoins nationaux de formation sont couverts par des universités européennes ou, à l'échelon international, des cours spécialisés de courte durée. Le Burundi, la République centrafricaine, les Comores et les Seychelles font état d'un manque général d'institutions nationales de formation adaptées.

En Afrique du Sud, des universités nationales dispensent une éducation formelle relative au patrimoine mondial. De même, en Tanzanie, des établissements nationaux dispensent une formation et des

connaissances utiles pour la gestion de biens du patrimoine mondial. La Guinée fait état d'un projet qui est en cours pour mettre au point un programme de formation spécifique pour les parcs nationaux, sous l'égide de la Direction nationale de la Biodiversité et des aires protégées. Au Mali, des ressources humaines qualifiées sont disponibles, mais elles sont considérées comme insuffisantes pour répondre aux besoins de formation. Le Nigeria a l'intention d'inclure la gestion et la conservation du patrimoine au programme d'enseignement de son Institut d'archéologie et d'études sur les musées. Enfin, les contributions des institutions régionales de formation (Centre pour le développement du patrimoine au Kenya, École du patrimoine africain au Bénin et *Mweka College* en Tanzanie) sont qualifiées d'utiles pour la réalisation des objectifs nationaux en matière de conservation du patrimoine.

En dépit des disponibilités clairement identifiées en matière d'éducation formelle, d'établissements d'enseignement et de programmes d'études, les États parties signalent aussi avoir d'importants besoins en compétences spécifiques pour garantir une conservation efficace des biens de

leur patrimoine en général et des biens du patrimoine mondial en particulier, comme il ressort du diagramme. D'une façon générale, les stratégies nationales de formation et d'éducation visant à renforcer les capacités dans le domaine de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine sont relativement peu développées. Le renforcement de capacités se pratique de manière ponctuelle, ou bien les stratégies existantes ne sont pas mises en œuvre, souvent faute de financements suffisants. Un seul État partie, la Côte d'Ivoire, indique qu'il y a une stratégie qui est effectivement mise en œuvre depuis 2002. Trois États parties (Seychelles, Swaziland et Zimbabwe) font état de l'absence totale de stratégies de formation. Dans quelques États parties, le secteur du patrimoine a une place reconnue dans les stratégies de formation d'autres départements, comme le département Environnement et population (Niger). Les besoins évoqués par les États parties ont, pour partie, été pris en compte dans le programme « Africa 2009 » du Centre du patrimoine mondial. Il est important que des programmes de suivi identifient des besoins très spécifiques en termes de conservation et prennent en considération les efforts déployés dans le cadre de programmes existants pour éviter tout double emploi.



Niveau moyen des besoins en formation identifiés dans divers domaines pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (tous les États parties)

Les principaux points soulevés dans les rapports périodiques en matière de renforcement des capacités sont les suivantes : l'action éducative communautaire de proximité, la préparation aux risques, l'application des politiques et des cadres législatifs et la conservation. Ces questions sont traitées dans le chapitre 3 du présent rapport.

1.6 Sensibilisation

Aux termes de la Convention du patrimoine mondial, les États parties sont tenus de sensibiliser leurs populations aux différentes dispositions de la Convention (articles 27 et 28).

1.6.1 Coopération internationale

Les États parties africains indiquent qu'il existe différents types de coopération avec d'autres États parties et organisations internationales. La forme de coopération internationale la plus fréquente est l'organisation ou la participation à des cours internationaux de formation, ainsi que le partage des compétences pour le renforcement des capacités. Le Burundi incite fortement les personnes ayant suivi des cours internationaux de formation à transférer leurs savoirs ou à former d'autres collègues de leur pays afin de répondre aux besoins en ressources humaines des institutions nationales. Par ailleurs, les accords bilatéraux et multilatéraux entre des États parties et la participation à d'autres programmes des Nations Unies occupent une place non négligeable.

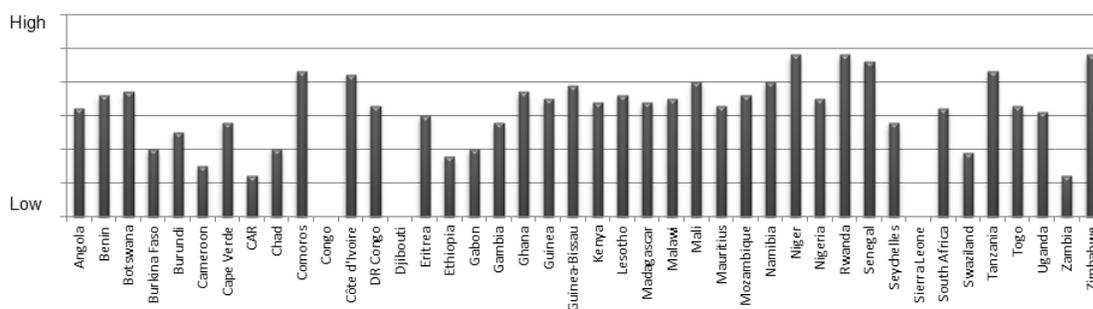
Plusieurs initiatives de coopération réussies sont rapportées dans la région. La Commission de l’océan Indien est une organisation intergouvernementale dont font notamment partie quatre États parties de la région – Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles – et qui a pour objectif de promouvoir la coopération dans divers domaines, en particulier la conservation et la protection de biens naturels dans la région. En Afrique centrale, le projet du Centre du patrimoine mondial, intitulé *Initiative pour le patrimoine mondial forestier d’Afrique centrale (CAWHFI)*, qui sert de cadre pour la protection des forêts dans la région est solidement implanté. De plus, les échanges transrégionaux de compétences organisés par des experts tendent à se développer dans la région : en 2010, la Gambie a été invitée par le Sénégal à participer à un atelier sur la proposition d’inscription du site du Saloum Delta ; des représentants du Nigeria ont pris part à des activités de renforcement des capacités au Kenya, au Lesotho et en Zambie. En outre, des États parties contribuent à la préparation de plans de gestion pour des sites communs (Lesotho et Afrique du Sud ; Côte d’Ivoire et Guinée ; République démocratique du Congo, Rwanda et Ouganda).

Le jumelage de biens du patrimoine mondial à l’échelon national et/ou international est une autre forme de coopération. Les Seychelles étudient actuellement des propositions de jumelage entre l’*Atoll d’Aldabra* (Seychelles) et le *Parc national de l’île Cocos* (Costa Rica) et entre la *Réserve naturelle de la vallée de Mai* (Seychelles) et les *Pitons, cirques et remparts de l’île de la Réunion* (France). À l’heure actuelle, huit États parties seulement ont des programmes de jumelage à l’échelon régional :

Sous-région Afrique de l’Ouest (franco-/lusophone)	Niger (Parc national du W au Niger)	France (Gorges de l’Ardèche)
Sous-région Afrique de l’Est (anglophone)	Ouganda (Parc national des Monts Rwenzori)	République démocratique du Congo (Parc national des Virunga)
Sous-région Afrique australe (anglo-lusophone)	Lesotho (Parc national de Sehlabathebe)	Afrique du Sud (Parc oKhahlamba du Drakensberg)
	Mozambique (île de Mozambique) Autres programmes avec la ville de Bergen, Lamu et Zanzibar	Portugal (Centre historique d’Evora)
	Afrique du Sud (étude actuelle concernant Robben Island)	Sénégal (île de Gorée)
	Zimbabwe (Mosi-oa-Tunya)	Zambie (chutes Victoria)

1.6.2 Éducation, information et sensibilisation

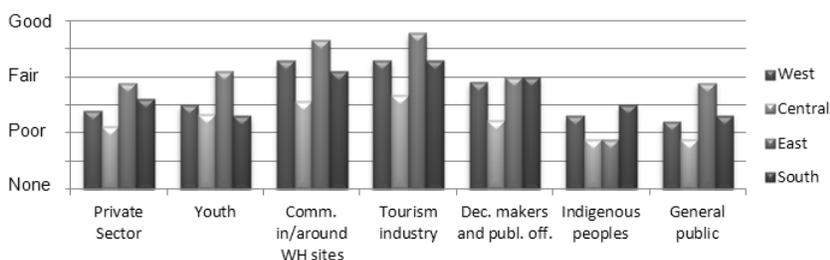
Les formes de médias utilisées pour la promotion du patrimoine mondial dans les différents pays sont d’une grande diversité et englobent les médias imprimés et audiovisuels, les campagnes médiatiques, l’Internet, la célébration de la Journée du patrimoine mondial, la traduction et la diffusion des publications mises à disposition par le Centre du patrimoine mondial, la création de timbres-postes et de médailles, etc. Le diagramme ci-dessous présente un indice additionnel de l’utilisation globale de médias : plus il est élevé, plus l’utilisation de moyens promotionnels dans l’État partie est élevée. L’absence d’indication d’activité signifie que l’État partie n’a pas fourni de réponse à la question. Il est à noter que des actions de sensibilisation ont lieu, même dans les États parties n’ayant pas de biens du patrimoine mondial.



Indice additionnel de l'utilisation globale de différentes formes de médias et autres activités dans les États parties à des fins d'éducation et d'information

Les programmes destinés à sensibiliser les différents acteurs sont un autre moyen important de renforcer la participation, le développement de connaissances et la valorisation du patrimoine mondial. Onze États parties indiquent qu'il n'y a pas de stratégie de sensibilisation, mais que cela se pratique de manière ponctuelle. Vingt-deux États parties possèdent des stratégies de sensibilisation, mais signalent des manquements dans les stratégies et leur mise en œuvre. Quelques États parties citent la Journée internationale des musées comme étant l'occasion de promouvoir le patrimoine mondial. Le Mali et l'Afrique du Sud ont respectivement lancé une semaine du patrimoine et une journée du patrimoine dans le cadre d'une campagne de sensibilisation.

Le degré de connaissance du patrimoine mondial est maximal dans l'industrie du tourisme et dans les communautés vivant sur et aux alentours des biens concernés. Il peut être très variable d'une sous-région à l'autre, en particulier dans la sous-région Afrique centrale.



Degré moyen de connaissance du patrimoine mondial chez les différents acteurs, par sous-région

Actuellement, le programme intitulé « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » est mis en œuvre dans 11 États parties africains, et 16 autres ont l'intention d'y participer. Parmi les États parties participants, seuls 2 d'entre eux (Ghana et Sénégal) ont intégré l'éducation au patrimoine mondial dans leurs programmes scolaires. Les activités les plus fréquemment réalisées dans ces 11 États parties sont les visites scolaires des biens du patrimoine mondial et des activités liées au patrimoine dans le cadre des Clubs/Associations UNESCO. Des cours pour enseignants ou pour étudiants, ainsi que des Forums des jeunes, sont organisés de façon occasionnelle.

1.7 Conclusion et recommandations

En conclusion, les États parties formulent des recommandations sur certains points qui peuvent soit concerner l'ensemble de la région, soit porter sur des cas très spécifiques. Un résumé des points d'ordre général et des points spécifiques est présenté ci-dessous.

1.7.1 Recommandations générales

Cadres politiques et juridiques

La domestication de la *Convention*, au travers de sa prise en compte dans les législations nationales applicables, de la mise à jour et de l'harmonisation des législations nationales (si besoin est) et de sa traduction dans la ou les langues locales, facilitera l'incorporation de la *Convention* dans le cadre général de la planification nationale. Les États parties recommandent que des plans nationaux intégrés

soient préparés en vue de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Il est important que les institutions nationales responsables de la mise en œuvre de la *Convention* aient connaissance des autres législations nationales susceptibles d'être applicables à la protection du patrimoine (telles que textes de loi en matière d'urbanisme, d'exploitation forestière, d'exploitation minière, de planification de l'environnement, etc.) de façon à garantir la meilleure protection possible de biens du patrimoine. Il est nécessaire de mettre en correspondance ces législations complémentaires avec la législation propre à la protection du patrimoine, afin d'assurer une protection complète, d'identifier les lacunes et de procéder aux révisions nécessaires. L'application des cadres juridiques existants est limitée et pourrait être améliorée.

Identification des biens

Il convient de compléter les inventaires nationaux et les Listes indicatives et de les mettre à jour régulièrement en accord avec les orientations fixées. La mise à jour des Listes indicatives devrait être effectuée en tenant compte des initiatives d'harmonisation régionale, ainsi que des analyses thématiques et des analyses des lacunes réalisées par l'ICOMOS et l'UICN. Le nombre de propositions d'inscription pour la région Afrique devrait augmenter du fait que le processus d'inscription de biens potentiels du patrimoine mondial sera simplifiée, et devrait également être considérée comme s'inscrivant dans le cadre de la stratégie générale de sensibilisation.

Études et recherches scientifiques et techniques

L'intégration de l'éducation au patrimoine mondial dans les programmes scolaires est souhaitable et devrait être activement poursuivie. Les universités et les commissions nationales de recherches devraient, en outre, porter une attention particulière aux conventions internationales pertinentes. La mise en place de comités nationaux du patrimoine mondial conçus comme des entités pluridisciplinaires pourrait contribuer à promouvoir la recherche sur le patrimoine mondial dans la région.

Ressources financières

Une augmentation, par les États parties africains, des engagements financiers est particulièrement nécessaire pour garantir la protection, la gestion et la conservation des biens dans de bonnes conditions. Comme il ressort de leur participation enthousiaste au second cycle de l'exercice de rapport périodique et des actions qu'ils ont engagées depuis 2008, les États parties reconnaissent que la création du Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF) est justifiée et que ce Fonds joue un rôle déterminant pour répondre aux besoins de l'Afrique. Les États parties considèrent que la viabilité future du Fonds est cruciale pour permettre la poursuite des progrès et le maintien du soutien fourni au continent et ils formulent, par conséquent, les recommandations suivantes :

- a) les États parties devraient explorer les possibilités de bénéficier des instruments financiers disponibles à l'échelon national et international, pour la mise en place de fonds ou de dispositifs fiduciaires ;
- b) les contributions nationales versées au AWHF par les États parties de la région devraient permettre une meilleure appropriation par les États parties ;
- c) les États parties devraient tirer parti des possibilités d'assistance internationale offertes par le Fonds du patrimoine mondial africain ;
- d) les États parties devraient contribuer aux ressources humaines du Fonds en y détachant du personnel et, ce faisant, favoriser l'appropriation, le réseautage et le renforcement des capacités régionales.

Avantages économiques pour les communautés locales

Les États parties reconnaissent la nécessité d'impliquer pleinement les communautés locales, notamment les groupes autochtones, dans la gestion des biens du patrimoine mondial. Il faudrait par exemple instaurer et gérer des projets pouvant contribuer à la conservation des biens et à fournir des moyens d'existence aux communautés locales.

Sensibilisation

Face à l'augmentation des pressions liées au développement, les États parties recommandent d'engager de nouvelles actions visant à renforcer la sensibilisation à l'importance des biens du patrimoine en général et du patrimoine mondial en particulier. Ces efforts de sensibilisation devraient démystifier la terminologie du patrimoine mondial, notamment les concepts d'authenticité, d'intégrité et de valeur universelle exceptionnelle.

2. Biens du patrimoine mondial africain (résultats de la Section II)

2.1 Introduction

Cette section du rapport est plus spécialement consacrée aux biens du patrimoine mondial situés dans la région Afrique. Elle offre une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la Convention au niveau du site et une description des conditions nationales et locales qui influent sur la conservation et la gestion des 78 biens que compte la région. Elle contient, en outre, une analyse des différents facteurs qui affectent les biens du patrimoine mondial. Les États parties reconnaissent les effets produits sur leurs biens par différents facteurs et quelques-uns d'entre eux rendent compte des efforts qu'ils déploient pour faire face à l'impact négatif auquel sont exposés leurs biens.

Des informations ont été fournies dans la Section II du questionnaire de soumission des rapports périodiques pour tous les biens de la région. Seuls les rapports concernant le *site d'Art rupestre de Chongoni* (Malawi), le *Parc national du lac Malawi* (Malawi) et la *Cidade Velha, centre historique de Ribeira Grande* (Cap-Vert) n'ont pas été validés par leurs points focaux nationaux respectifs, mais les données s'y rapportant ont été prises en compte dans l'analyse. Un résumé des analyses de données quantitatives issues de la Section II est présenté à l'annexe II.

Plusieurs points ressortent de l'analyse de la Section II du questionnaire. Le résumé ci-dessous en présente les grandes lignes.

Limites et zones tampons : Le statut des limites des biens et des zones tampons s'est amélioré depuis le premier cycle de soumission de rapports périodiques. Cependant, des insuffisances persistantes dans la définition des limites et des zones tampons sont signalées pour un nombre assez élevé de biens. Par ailleurs, plusieurs biens possèdent des zones tampons qui sont reconnues au niveau national, mais n'ont pas encore été soumises au Comité du patrimoine mondial. Le fait que les limites et les zones tampons soient mal définies, non approuvées ou inexistantes peut être à l'origine de certaines pressions liées au développement qui sont signalées dans les biens. Il apparaît également que les gestionnaires de site ont une bonne connaissance des limites de leurs biens, mais que ce n'est pas le cas des communautés locales qui vivent dans le périmètre de ces biens ou aux alentours.

Mesures de protection : D'après les conclusions de l'analyse de la Section I, les cadres juridiques sont reconnus par les gestionnaires de sites, mais leur mise en œuvre est souvent inadaptée et les capacités pour leur donner force exécutoire peuvent être améliorées. Le même constat ressort également de l'analyse des facteurs affectant les biens. Les activités illégales, de même que la destruction délibérée du patrimoine, apparaissent comme étant un problème quasi universel sur les sites.

Ressources financières et humaines : En général, la majorité des biens font état d'un niveau insuffisant de financement et de ressources humaines. Une amélioration est à noter concernant la garantie d'un montant minimum de fonds pour financer les activités de gestion et les besoins en ressources humaines, mais, s'agissant des activités de conservation, les financements nécessaires font défaut. Comme l'a montré l'analyse de la Section I, les budgets établis pour financer les activités quotidiennes de conservation des biens sont largement tributaires du financement international, ce qui soulève des difficultés en particulier pour les biens naturels.

Niveau d'engagement des industries/acteurs commerciaux locaux et des communautés locales et avantages pour ces communautés locales : Les communautés locales sont associées à la gestion des biens du patrimoine mondial, mais cette participation n'est pas suffisante, en particulier pour la prise de décisions. L'implication des groupes autochtones⁶, s'il y a lieu, est souvent médiocre. La conclusion est la même pour la participation des industries/acteurs commerciaux locaux et des

⁶ Une définition des populations autochtones couramment employée, qui est proposée par le Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, peut être consultée à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=14203&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

propriétaires fonciers. Une plus forte implication de ces acteurs pourrait aussi avoir des effets bénéfiques sur les pressions liées au développement qui sont rapportées dans un nombre élevé de biens.

2.2 Données relatives aux biens du patrimoine mondial

La région Afrique compte 78 biens du patrimoine mondial, parmi lesquels 3 biens transfrontaliers, ce qui représente moins de 9 % du nombre total de biens inscrits dans le monde. Le premier cycle de soumission de rapports périodiques concernait les 40 biens inscrits entre 1978 et 1994. Entre 1994 et 2010, 38 biens supplémentaires ont été inscrits sur la Liste, à raison de 2 biens par an en moyenne, avec un pic en 2006, année durant laquelle 5 inscriptions ont été enregistrées. Il est cependant à noter que le nombre d'années sans inscriptions a été beaucoup plus élevé durant cette dernière période que durant la précédente.

2.2.1 Coordonnées géographiques des biens

Les États parties ont saisi l'occasion offerte par l'exercice de rapport périodique pour mettre à jour les informations d'ordre géographique relatives à leurs biens, c'est-à-dire les coordonnées géographiques, la superficie du bien, les zones tampons et les cartes.

2.3 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Depuis 2007, tous les biens pouvant faire l'objet d'une proposition d'inscription par le Comité du patrimoine mondial sont tenus de soumettre une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE), en accord avec les dispositions visées au paragraphe 155 des Orientations. Au regard de cette obligation et étant donné l'importance de cette déclaration pour garantir une protection et une gestion efficaces des biens dans le futur, le Comité du patrimoine mondial a demandé que des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle soient rédigées pour tous les biens du patrimoine mondial inscrits avant 2007 : « *Reconnaissant l'importance fondamentale des Déclarations de valeur universelle exceptionnelle dans tous les processus du patrimoine mondial, demande instamment aux États parties, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, de rédiger toutes les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle manquantes concernant des biens situés sur leur territoire, avant le lancement du second cycle d'établissement de Rapports périodiques dans leur région []*. » (décision **31 COM 11 D.1**).

Au cours de l'exercice de rapport périodique, des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session à Brasilia (*WHC-10/34.COM/8E* et *WHC-10/34.COM/8E Add*) pour 12 biens : *Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)*, *Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo)*, *Parc national du Simien (Éthiopie)*, *Parc national du lac Malawi (Malawi)*, *Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré*, *Parc national du W au Niger (Niger)*, *Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal)*, *Atoll d'Aldabra*, *Réserve naturelle de la vallée de Mai (Seychelles)*, *Réserve de gibier de Selous*, *Parc national du Kilimandjaro (Tanzanie)* et *Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda)*. En décembre 2010, 23 déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle avaient été achevées pour la région Afrique. Les projets de déclarations concernant tous les autres biens restants ont été rédigés et soumis au Centre du patrimoine mondial le 30 mars 2011.

2.4 Facteurs affectant les biens

Les facteurs affectant les biens du patrimoine mondial dans la région Afrique sont variés et leur interaction produit, de ce fait, des effets différents. La Section II comprend 13 groupes de facteurs représentant au total 76 facteurs individuels. Les gestionnaires de sites ont évalué la pertinence effective ou potentielle de l'impact des facteurs individuels sur les biens et précisé également indiqué pour chaque facteur s'il s'agissait d'un impact actuel ou potentiel, positif ou négatif. Enfin, les gestionnaires de sites ont indiqué si l'origine des facteurs se situait à l'intérieur ou à l'extérieur du bien. L'analyse des facteurs est axée sur les facteurs négatifs actuels affectant des biens culturels et naturels, plutôt que sur une analyse globale des groupes de facteurs. Les facteurs individuels affectant

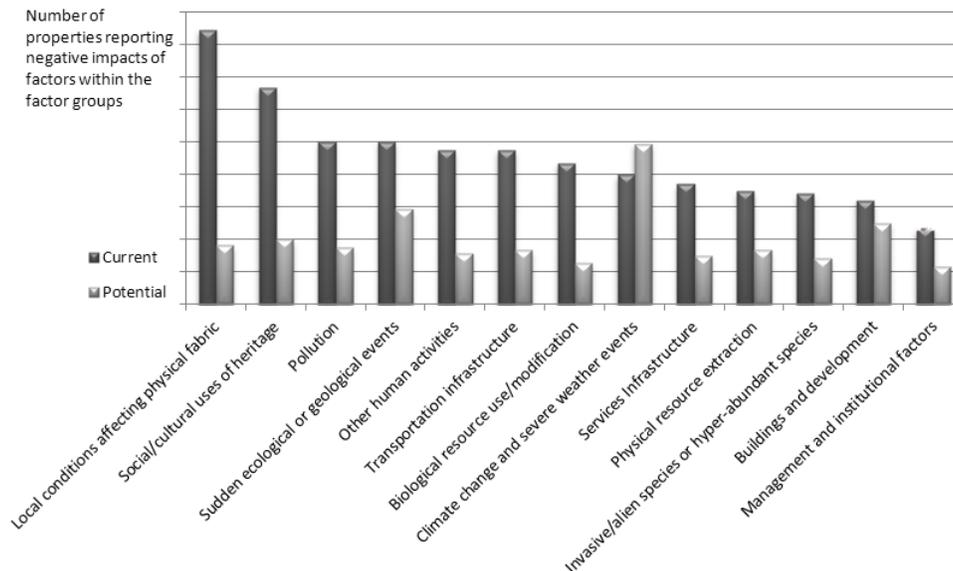
plus d'un tiers des biens sont décrits en détails, de même que les facteurs qui n'affectent pas nécessairement un grand nombre de biens, mais dont on sait qu'ils ont un grave impact. Un résumé des facteurs individuels ayant un impact sur le nombre le plus élevé de biens naturels et culturels est présenté.

Bien que l'analyse porte essentiellement sur les facteurs négatifs actuels, les facteurs *négatifs potentiels* et les facteurs *positifs actuels/potentiels* sont évoqués lorsque ceux-ci sont susceptibles d'affecter les biens de façon significative. Une liste complète des facteurs affectant les biens figure à l'annexe II.

Étant donné la complexité de l'analyse des facteurs affectant les biens, il a été décidé, lors de la réunion finale de Vredfort (Afrique du Sud, février 2011), de ne présenter qu'une seule vue d'ensemble de la région dans cette section. Des analyses sous-régionales spécifiques seront réalisées ultérieurement dans le cadre de la préparation du Plan d'action pour l'Afrique qui sera soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012.

2.4.1 Facteurs ayant une incidence sur des biens culturels

Sur le diagramme ci-dessous sont représentés, par ordre d'importance, les types d'impact négatif exercés par les 13 groupes de facteurs sur des biens culturels en Afrique.



Niveau d'impact négatif sur des biens culturels par groupe de facteurs (classement de tous les biens, par groupes de facteurs pondérés)

Conditions locales affectant le tissu physique

Les facteurs les plus souvent signalés comme ayant un impact négatif sur les biens culturels appartiennent à ce groupe de facteurs. En font notamment partie tous les facteurs environnementaux ou biologiques qui accélèrent ou contribuent aux processus de détérioration du tissu des biens du patrimoine. Plus d'un tiers des biens sont confrontés aux effets du vent, de l'eau, de l'humidité relative, de la poussière, de la température, des micro-organismes et des nuisibles. Quelques biens seulement sont confrontés à un impact négatif potentiel provenant de facteurs de ce groupe et, de la même manière, le nombre d'impacts positifs actuels et potentiels qui sont signalés est faible.

Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

Les activités touristiques/de loisirs des visiteurs ont un impact négatif dans 18 biens culturels. L'identité, la cohésion sociale, les modifications de la population locale et des communautés, les perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels et la modification des valeurs associées au patrimoine sont trois autres facteurs responsables d'un impact négatif sur plus de 30 % des biens. Les États parties affirment que, en favorisant l'appropriation et la conservation à long terme,

la poursuite d'activités culturelles et sociales facilite la gestion des biens (par ex. *Palais royaux d'Abomey* (Bénin), *site d'Art rupestre de Chongoni* (Malawi), *Monument national du Grand Zimbabwe* (Zimbabwe)). Un impact négatif potentiel est mentionné pour quelques biens. Il est à noter que ce groupe de facteurs a un impact positif sur de nombreux biens culturels en Afrique, notamment pour ce qui est des utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses, des activités touristiques/loisirs des visiteurs, et de la modification des valeurs associées au patrimoine. Les deux derniers facteurs sont à l'évidence complexes, dans la mesure où ils peuvent avoir un impact négatif sur certains biens, positif sur d'autres, et à la fois positif et négatif sur d'autres encore.

Pollution

La pollution a un impact négatif majeur sur les biens. Les déchets solides affectent la moitié des biens culturels, tandis que la pollution atmosphérique est citée comme problématique dans un tiers des biens. Quelques biens signalent des effets négatifs potentiels, mais, d'après les informations fournies, certains facteurs, comme la pollution des eaux, pourraient constituer une menace future, et les déchets solides et la pollution atmosphérique sont considérés comme une menace future supplémentaire. L'impact négatif dû à la pollution peut occasionner des problèmes d'ordre sanitaire si aucune solution appropriée n'y est apportée dans un proche avenir, en particulier dans les villes historiques.

Les causes de pollution signalées par les États parties couvrent notamment les affectations illégales du sol qui polluent les sources d'eau douce dans la *Vieille ville de Lamu* (Kenya), les effluents ménagers dans le *Paysage culturel du Morne* (Maurice) et la pollution due aux infrastructures de transport dans la *Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo* (Nigéria) et dans l'*Apravasi Ghat* (Maurice).

Événements écologiques ou géologiques soudains

Les événements écologiques ou géologiques soudains affectent un nombre non négligeable de biens culturels ; ainsi, l'érosion et l'envasement/dépôt et le feu affectent plus d'un tiers des biens. Ces deux facteurs ont également un impact négatif *potentiel* dans un grand nombre de biens.

Les États parties sont conscients des menaces et prennent des mesures pour faire face à ces risques actuels et potentiels. Plusieurs exemples en sont la démonstration, comme le *Parc national de la Forêt impénétrable de Bwindi* (Ouganda), où un plan de gestion des incendies est à l'étude, et le site *Twyfelfontein ou /Ui-//aes* (Namibie) qui effectue régulièrement des travaux de réhabilitation des sentiers exposés à l'érosion des eaux pluviales.

Autres activités humaines

Le facteur le plus fréquemment cité, parmi les 76 facteurs individuels, concerne les activités illégales, qui affectent un très grand nombre de biens, tout particulièrement en Afrique de l'Est et en Afrique australe (cf. annexe II). Il s'agit du braconnage, du pillage, du vol, de la chasse aux trophées et d'autres activités illégales, comme l'extraction de ressources géologiques, le commerce, l'occupation de terrains, les fouilles et les constructions. Un autre facteur dérivé est la destruction délibérée du patrimoine qui est citée comme ayant un impact négatif actuel ou potentiel dans 16 biens. On peut voir une corrélation entre ces facteurs et les ressources limitées disponibles pour la mise en œuvre et l'application de cadres juridiques qui sont décrites dans le chapitre 1 du présent rapport.

Infrastructure de transport

Les effets négatifs résultant de l'utilisation d'infrastructures de transport et d'infrastructures de transport de surface sont observés sur de nombreux biens, tout particulièrement en Afrique australe et en Afrique de l'Est. Ce groupe de facteurs est également présenté comme ayant plusieurs types d'impact positif. Dans un grand nombre de biens culturels, l'existence d'infrastructures de transport de surface, en particulier, a des effets bénéfiques, du fait que l'amélioration de ces infrastructures crée des conditions propices à de meilleures conditions d'accès aux biens.

Utilisation/modification des ressources biologiques

Les biens culturels sont confrontés aux effets négatifs liés à l'élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques et à la modification du régime des sols. Ces deux facteurs sont aussi des menaces potentielles pour plusieurs biens. Il est à noter que l'impact positif de facteurs appartenant à ce groupe est également observé pour quelques biens, en particulier s'agissant de la production de semences et de la modification du régime des sols.

Changement climatique/problèmes météorologiques

Les effets directs du changement climatique sont ressentis dans plusieurs biens et bon nombre d'entre eux sont menacés par de violentes perturbations météorologiques. Les tempêtes sont actuellement le principal facteur cité, mais de nombreux biens sont ou risquent d'être exposés aux types suivants d'impact négatif : sécheresses, désertification, inondations, températures extrêmes et autres modifications du climat. Il convient de souligner la gravité des impacts négatifs potentiels liés au changement climatique.

Les États parties de la région du Sahel font état de l'ampleur croissante des impacts négatifs liés au changement climatique, avec des sécheresses, des inondations soudaines et la perte de savoir-faire traditionnels en matière de construction, du fait que le nombre de migrants qui tentent d'échapper aux effets du changement climatique est en augmentation.

Infrastructure de service

Selon les informations rapportées pour les biens culturels, les installations localisées, telles que incinérateurs, tours de téléphonie cellulaire/télévision/radiodiffusion et infrastructures d'assainissement, ont un impact négatif sur un grand nombre de biens. Les grandes installations linéaires, c'est-à-dire les lignes électriques, les canalisations et les pipelines, sont des facteurs actuels et potentiels qui affectent plusieurs biens. L'impact positif de certaines infrastructures, infrastructures hydrauliques en particulier, et parfois aussi installations localisées, est également cité. Ce dernier facteur pourrait être considéré comme positif en soi dans la mesure où ce type d'infrastructure peut améliorer l'accès aux moyens de communications et à l'énergie sur le bien.

Utilisation de ressources matérielles

L'utilisation de ressources matérielles affecte seulement 21 % des biens culturels, mais elle est aussi considérée comme ayant un impact négatif dans 84 % des cas. L'exploitation de carrières et/ou l'exploitation minière concernent à l'heure actuelle 11 biens culturels de la région. Pour sept autres biens, l'exploitation de carrières et/ou l'exploitation minière pourraient avoir un impact négatif potentiel. Pour quelques biens concernés, au moins les conséquences de ces activités sont susceptibles de compromettre la valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité.

Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper abondantes

Bien que ce facteur semble davantage pertinent pour les biens naturels, les espèces envahissantes/espèces exotiques terrestres constituent un facteur négatif pour 18 biens culturels et un facteur négatif potentiel pour 6 autres biens culturels. La raison tient probablement au fait que les paysages naturels sont une composante majeure de certains biens culturels.

Dans les *Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré* (Niger), une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes a été mise en place. Le *Monument national du Grand Zimbabwe* (Zimbabwe) est confronté au problème de gestion et de lutte contre la plante *Lantana camara*. *Robben Island* (Afrique du Sud) a entrepris d'éliminer les espèces envahissantes de la flore et de la faune⁷.

Habitat et développement

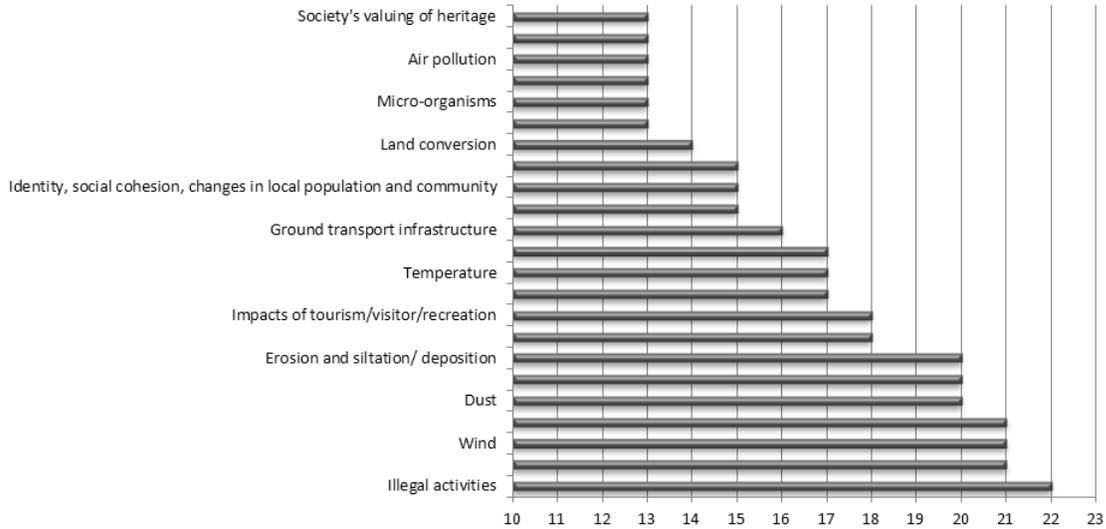
Les facteurs, tels que l'habitat, le développement commercial et les zones industrielles, ont des effets négatifs sur quelques biens culturels et, pour plusieurs biens, le développement commercial et l'habitat en particulier sont une menace potentielle. Il est à noter que les vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs sont indiquées comme ayant à la fois un impact positif actuel et potentiel pour plusieurs biens culturels. Il est clair que les États parties rencontrent des difficultés pour informer les autorités responsables de la gestion des biens culturels sur les réglementations en vigueur en matière de construction, les plans d'occupation des sols et les plans de conservation.

Facteurs de gestion et institutionnels

Le nombre de biens concernés par l'impact négatif de facteurs appartenant à ce groupe est très faible. Pour quelques biens, des activités de recherche/de suivi ont un impact négatif et, pour 4 biens, des

⁷ Robben Island, Rapport sur l'état de conservation janvier 2009.

activités de gestion semblent avoir un impact négatif. Il convient de souligner que ce groupe de facteurs est celui auquel sont attribués les types d'impacts les plus positifs dans un grand nombre de biens culturels. Il en ressort que les activités de gestion et de recherche qui sont conduites de manière appropriée ont des effets bénéfiques sur les biens.

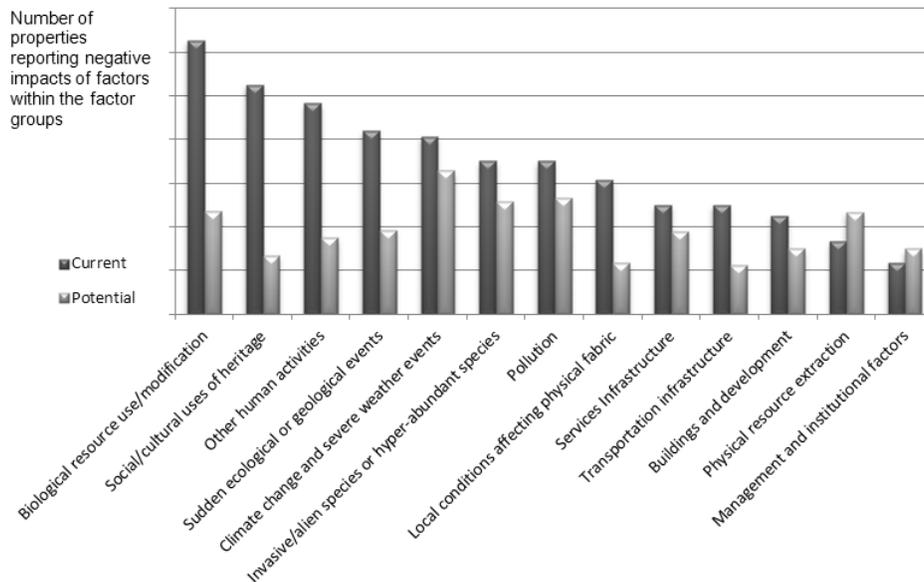


RÉSUMÉ:

Facteurs négatifs actuels affectant plus d'un tiers des biens culturels (nombre de biens concernés)

2.4.2 Facteurs ayant une incidence sur des biens naturels

Sur le diagramme ci-dessous sont représentés, par ordre d'importance, les groupes de facteurs décrits comme ayant l'impact négatif le plus fort sur des biens naturels de la région.



Niveau d'impact négatif sur des biens naturels par groupe de facteurs (classement de tous les biens, par groupes de facteurs pondérés)

Utilisation/modification des ressources biologiques

Les facteurs appartenant à ce groupe sont, globalement, considérés comme ayant l'impact négatif le plus fort sur les biens. Les facteurs négatifs prédominants sont : l'élevage de bétail/le pacage d'animaux domestiques, la pêche/collecte des ressources aquatiques, la chasse de subsistance, la modification du régime des sols, la collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance,

l'exploitation forestière/la production de bois et la chasse commerciale. Dans de nombreux biens naturels de la région, ces facteurs sont également cités comme ayant un impact négatif *potentiel*, tout comme la collecte de plantes sauvages à des fins commerciales et la production de semences.

Diverses mesures sont prises pour faire face à ces difficultés. Dans le *Parc de la zone humide d'iSimangaliso* (Afrique du Sud), les activités agricoles commerciales menées à l'extérieur du périmètre du parc, outre une mauvaise gestion des bassins versants, nuisent au bon fonctionnement de l'estuaire de Ste Lucie. Pour gérer les effets positifs et négatifs de la production de semences sur le bien, des jardins-potagers viables ont été créés en partenariat avec la communauté locale. Concernant le Parc national de Taï (Côte d'Ivoire), des mesures destinées à réduire la collecte de plantes sauvages à des fins commerciales et à des fins de subsistance dans les zones nord-est du bien ont été introduites.

Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

La chasse, la récolte et le ramassage traditionnels, de même que l'identité, la cohésion sociale, les modifications de la population locale et des communautés, sont deux facteurs considérés comme ayant un impact négatif sur plus de la moitié des biens naturels. S'ajoutant aux deux facteurs mentionnés ci-dessus, un impact négatif potentiel de facteurs de ce groupe est aussi observé pour plusieurs biens et concerne les perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels, la modification des valeurs associées au patrimoine et les impacts liés à des activités touristiques/de loisirs des visiteurs. Il convient cependant de remarquer que, dans de nombreux biens, l'impact positif lié à des utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses ainsi qu'à des activités touristiques/de loisirs des visiteurs est évoqué. Comme dans le cas des biens culturels, l'impact des activités touristiques/de loisirs des visiteurs sur les biens naturels est, selon le cas, qualifié de négatif et/ou positif.

Autres activités humaines

Pour les biens culturels comme pour les biens naturels, le facteur le plus fréquemment cité, parmi les 76 facteurs individuels, concerne les activités illégales. Dans 30 biens naturels sur un total de 32, les facteurs appartenant à ce groupe ont un impact négatif actuel et, dans les deux autres biens, ils constituent une menace potentielle. On peut donc considérer qu'il s'agit d'un problème universel. Les activités illégales sont le braconnage, la pêche à la dynamite et au cyanure, les filets fantômes (engins de pêche abandonnés), le pillage, le vol, la chasse aux trophées et autres activités illégales, comme l'extraction de ressources géologiques, le commerce, l'occupation de terrains, les fouilles et les constructions. Un autre facteur dérivé est la destruction délibérée du patrimoine qui est citée comme ayant un impact négatif actuel ou potentiel dans 15 biens. On peut voir une corrélation entre ces facteurs et les ressources limitées disponibles pour la mise en œuvre et l'application de cadres juridiques qui sont décrites dans le chapitre 1 du présent rapport.

Les troubles civils et la guerre sont deux autres facteurs présentés comme ayant un impact négatif actuel et/ou potentiel dans plus d'un tiers des biens naturels. Ces deux facteurs sont prédominants en particulier dans des pays qui possèdent des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Événements écologiques ou géologiques soudains

Les incendies affectent la moitié des biens naturels. Ce facteur, de même que l'érosion et l'envasement/dépôt, sont les deux facteurs négatifs actuels les plus couramment cités dans ce groupe. Ces facteurs ont également un impact négatif potentiel sur d'autres biens.

Changement climatique/problèmes météorologiques

Les effets du changement climatique et des fortes perturbations météorologiques affectent de nombreux biens, et les températures extrêmes et les sécheresses comptent parmi les facteurs les plus pertinents en la matière. Comme pour les biens culturels, le risque d'impact négatif futur lié aux facteurs déjà mentionnés est cité dans un grand nombre de biens, et s'ajoute aux inondations, tempêtes et autres modifications du climat. L'impact négatif potentiel dû à la désertification est évoqué dans plusieurs biens, comme le *Parc national de la Forêt impénétrable de Bwindi* (Ouganda), le *Parc national des Monts Rwenzori* (Ouganda), les *Parcs nationaux du lac Turkana* (Kenya) et le site *Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria* (Zambie et Zimbabwe).

Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes

Les espèces envahissantes/exotiques terrestres affectent 17 biens naturels. Les gestionnaires de sites font aussi état d'espèces hyper-abondantes, d'espèces envahissantes/exotiques d'eau douce et

d'espèces transportées qui ont, d'ores et déjà, un impact négatif dans quelques biens, et qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif potentiel dans plusieurs biens. Un exemple d'impact actuel est le site *Mosi-oe-Tunya/Chutes Victoria* (Zambie et Zimbabwe) qui est confronté au problème de gestion et de lutte contre la plante *Lantana camara*.

Pollution

Les déchets solides (résidus miniers, détritiques, déchets industriels, ordures ménagères) et la pollution des eaux de surface sont cités comme étant la cause majeure d'effets négatifs actuels liés à ce groupe de facteurs, cause qui pourrait même affecter un plus grand nombre de biens à l'avenir. Si l'on combine les impacts négatifs actuels et potentiels, la pollution atmosphérique et la pollution des eaux souterraines ont et sont susceptibles d'avoir aussi un impact sur plusieurs biens naturels.

Conditions locales affectant le tissu physique

Ce groupe de facteur comprend tous les facteurs biologiques ou environnementaux qui accélèrent ou contribuent aux processus de détérioration du tissu des biens du patrimoine. Dans ce groupe de facteurs, la température est le facteur négatif actuel le plus cité. En outre, dans plusieurs biens, les nuisibles et les installations hydrauliques ont un impact négatif actuel et potentiel.

Infrastructure de service

Moins d'un tiers des biens sont affectés par les facteurs de ce groupe. Mais, si l'on combine les impacts négatifs actuels et potentiels, les installations localisées et les grandes installations linéaires semblent être des facteurs susceptibles d'affecter plusieurs biens dans le futur. Il convient toutefois de noter que, dans quelques biens, l'impact *positif* de ces facteurs est cité, comme l'amélioration de l'accès aux moyens de communication et à l'énergie.

Infrastructure de transport

Quelques biens naturels sont affectés par l'impact négatif actuel et potentiel lié à l'utilisation d'infrastructures de transport en général, ainsi que d'infrastructures de transport de surface, telles que routes, parkings de stationnement, voies de chemin de fer, etc. Toutefois, ce dernier facteur est présenté comme pouvant aussi avoir un impact *positif* actuel et potentiel dans plusieurs biens, au même titre que les infrastructures de transport aérien. Comme dans le cas des biens culturels, ces infrastructures sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les biens, mais apportent une valeur ajoutée par exemple en termes de possibilités d'accès et de communications.

Habitat et développement

Dans certains biens naturels, l'impact négatif actuel et potentiel aux vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs et à l'habitant est évoqué. Comme il est indiqué en d'autres endroits du présent rapport, le faible niveau de coopération avec les industries et les communautés locales et l'absence de planification et de gestion en matière de tourisme peuvent en être à l'origine. Comme pour les biens culturels, il est à noter que de nombreux gestionnaires de sites naturels font état des effets positifs actuels et potentiels résultant de l'existence d'installations d'interprétation pour les visiteurs et de vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs.

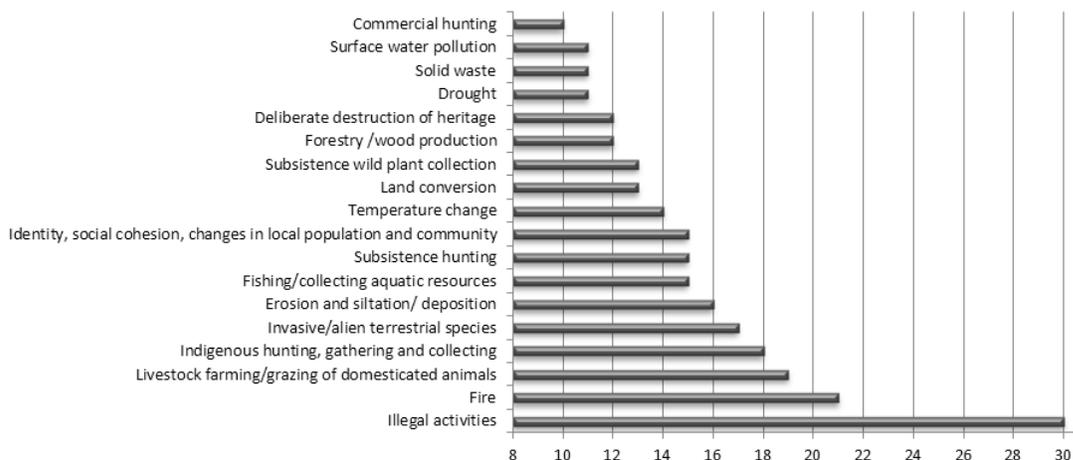
Utilisation de ressources matérielles

L'exploitation minière et l'exploitation de carrières ont un impact négatif actuel sur neuf biens naturels et sont susceptibles d'affecter 12 autres biens naturels, ce qui donne à penser que ces deux facteurs pourraient avoir un impact négatif sur les deux tiers des biens naturels de la région Afrique. L'exploration de pétrole et de gaz n'est qualifiée de facteur négatif actuel que dans le *Parc national des Virunga*⁸ (République démocratique du Congo), mais il y a lieu d'observer que ce facteur constitue une menace potentielle dans d'autres biens naturels. Pour quelques biens concernés au moins, les conséquences de ces activités sont susceptibles de compromettre la valeur universelle exceptionnelle du bien incluant ses conditions d'intégrité. Il est à noter également que ce groupe de facteurs est le seul pour lequel aucun gestionnaire de site n'indique d'impact positif actuel ou potentiel.

Gestion et facteurs institutionnels

⁸ En mars 2011, le gouvernement de la République démocratique du Congo a suspendu toute activité d'exploration de pétrole dans le Parc national des Virunga.

S'agissant des activités de gestion et de recherche, leur impact négatif n'est cité que pour un petit nombre de biens. Il faut souligner que les impacts positifs attribués à ce groupe de facteurs sont aussi, dans le cas des biens naturels, beaucoup plus nombreux que les impacts négatifs, puisque, d'après les informations fournies, les activités de gestion ont un impact positif dans 26 biens et les activités de recherche dans 28 biens. Comme pour les biens culturels, il en ressort que les activités de gestion et de recherche ont, dans la quasi-totalité des cas, des effets bénéfiques sur les biens.

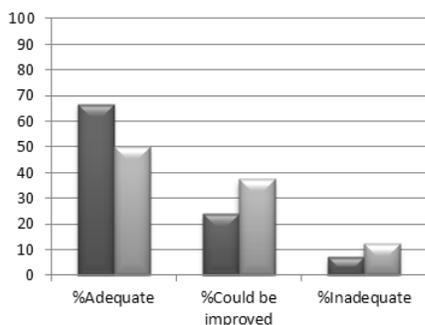


RÉSUMÉ : Facteurs négatifs actuels affectant plus d'un tiers des biens naturels (nombre de biens concernés)

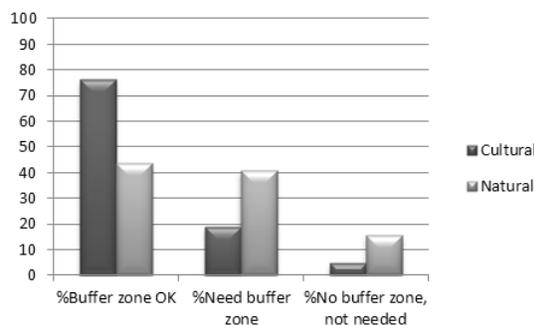
2.5 Protection, gestion et suivi du bien

2.5.1 Limites et zones tampons

Les biens du patrimoine mondial sont délimités par des limites qui contribuent à maintenir la valeur universelle exceptionnelle propre à chaque bien concerné. Sur les 78 biens situés dans la région, les limites de site sont jugées appropriées et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans 58 % d'entre eux, tandis que les limites existantes comportent des insuffisances ou pourraient être améliorées dans les biens restants. Comme le montre le diagramme ci-dessous, les écarts entre les biens culturels et les biens naturels du patrimoine mondial sont très marqués. Dans la moitié seulement des biens naturels, les limites sont considérées comme appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle.



Adéquation des limites pour maintenir la VUE (% de tous les biens)



Statut de la zone tampon (% de tous les biens)

Il en va de même pour le statut des zones tampons. Sur les 42 biens culturels, 32 possèdent une zone tampon, tandis que, sur les 32 biens naturels, seuls 14 possèdent une zone tampon. Pour la moitié des biens qui possèdent des zones tampons, il est indiqué que ces zones tampons pourraient être

améliorées ou qu'elles comportent des insuffisances. L'absence de zone tampon constitue un manque pour 13 biens naturels (41 %) et pour 8 biens culturels (19 %). L'absence de zone tampon ne constitue pas un manque pour 8 des 78 biens de la région. Il est à noter que, au total, 49 biens de la région africaine possèdent des zones tampons, mais qu'il n'y en a que 27 qui font l'objet d'une approbation officielle par le Comité du patrimoine mondial. En d'autres termes, on peut conclure que 22 biens possèdent des zones tampons qui ont été reconnues au niveau national, mais n'ont pas encore été soumises au Comité du patrimoine mondial.

Parmi les biens qui possèdent des zones tampons, il est indiqué que, pour près de la moitié, les zones tampons sont soit inadéquates ou peuvent être améliorés.

Le niveau de connaissance des limites des biens du patrimoine mondial a une incidence sur la gestion des biens. Dans 75% des cas, les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par les autorités de gestion et par les communautés locales. Dans 18 % des cas, les limites du bien sont connues par les autorités de gestion, mais ne sont pas connues par les communautés locales. Enfin, dans 7 % des cas, les limites du bien ne sont pas connues par les autorités de gestion et par les communautés locales.

Parmi les biens qui possèdent des zones tampons, il est indiqué que, pour 64 % d'entre eux, les zones tampons sont connues par les autorités de gestion et par les communautés locales. Pour 33 % des biens qui possèdent des zones tampons, les communautés locales vivant dans le périmètre du bien ou aux alentours ne connaissent pas les zones tampons et le droit qu'elles ont de les utiliser. Pour 2 biens du patrimoine mondial, les zones tampons ne sont pas connues par les autorités de gestion et par les communautés locales.

2.5.2 Mesures de protection

Sur les 78 gestionnaires de sites de la région, 35 considèrent que les cadres juridiques et leur mise en œuvre sont appropriés pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien, et 8 indiquent que le cadre juridique est inadapté. Les 35 gestionnaires de sites restants jugent que les cadres juridiques sont adaptés, mais qu'il y a des défauts dans la mise en œuvre. Dans les zones tampons, 18 gestionnaires de sites déclarent que les cadres juridiques sont adaptés, tandis qu'ils sont 35 à signaler la présence de failles dans la mise en œuvre ou l'inadéquation des cadres juridiques. Dans les zones avoisinant les biens et leurs zones tampons, 15 gestionnaires de sites seulement sur 78 considèrent que les cadres juridiques et leur mise en œuvre sont adaptés pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité. Ces chiffres montrent clairement que la protection juridique et l'autorité de gestion du site sont limitées en dehors des biens.

Concernant les conditions actuelles d'application du cadre législatif, sept gestionnaires de sites seulement sur 78 déclarent disposer d'excellentes capacités pour faire appliquer les mesures législatives existantes. Dans 64 biens, des failles plus ou moins importantes dans la mise en œuvre sont signalées, et sept gestionnaires de sites indiquent qu'ils ne disposent pas des capacités ou des ressources appropriées pour faire appliquer les mesures. Il est à noter que ces capacités d'application limitées reflètent les conclusions tirées à l'échelon national, qui ont été présentées dans le chapitre 1. Qui plus est, les capacités limitées pour faire appliquer les mesures sont à mettre en corrélation avec le nombre élevé de biens qui sont affectés par les effets négatifs d'activités illégales et de destruction délibérée du patrimoine.

Dans ce contexte, il est clair que les mesures de protection juridiques actuelles ne sont ni suffisantes ni suffisamment rigoureuses pour empêcher la réalisation de projets de développement de grande ampleur ou l'utilisation de ressources matérielles, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre des biens du patrimoine mondial. Il est par conséquent urgent que les États parties, avec l'appui du Comité du patrimoine mondial, s'emploient à résoudre le problème du respect de la législation dans le périmètre et aux alentours des biens exposés à ces pressions, afin de garantir une protection et une conservation efficaces.

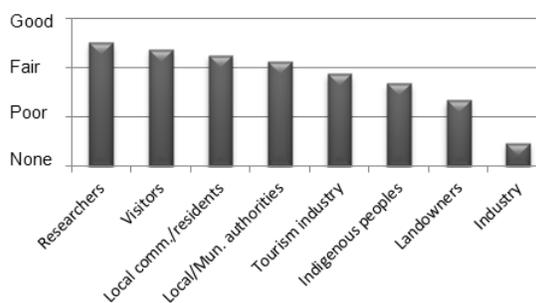
2.5.3 Système/plan de gestion

Il existe des plans de gestion à divers stades d'exécution pour 73 % des biens de la région, tandis que d'autres biens font l'objet d'une gestion fondée sur des systèmes traditionnels, souvent parallèlement à des plans de travail institutionnels (*Forts et châteaux, Volta, Grand Accra, Régions Centre et Ouest* (Ghana), *Parc national W* (Niger), *Cours inférieur de l'Awash* (Éthiopie)). Au stade actuel, certains plans de gestion (*Parcs nationaux du Lac Turkana* (Kenya), *Île James et sites connexes* (Gambie), *Réserve naturelle stricte du Mont Nimba* (Guinée/Côte d'Ivoire), *Ville de pierre de Zanzibar* (Tanzanie)) sont à l'étude ou attendent d'être sanctionnés par divers partenaires. Il conviendrait de voir dans la documentation des systèmes de gestion et leur rapport avec les régimes de plan de gestion du patrimoine mondial l'une des questions clés découlant des rapports périodiques de la région Afrique.

Le système/plan de gestion est jugé satisfaisant par 49 % des gestionnaires de site et partiellement satisfaisant par 36 % d'entre eux. Les 15 % restants signalent que leurs plans/systèmes de gestion laissent à désirer ou sont inexistantes. Le système/plan de gestion est pleinement appliqué à 30 % des biens, mais il n'est que partiel voire inexistant dans la majorité des cas.

Seulement 15 % des gestionnaires de site jugent excellente la coordination entre les divers niveaux d'administration dans la gestion des biens, ce qui pourrait indiquer l'existence d'une certaine distance entre les niveaux local et national dans le cas de la plupart des biens.

Pour ce qui est des rapports de coopération entre la direction de gestion du site et les autres parties prenantes, ils sont indiqués dans la figure ci-contre. C'est entre la direction du site et les chercheurs, les visiteurs et les communautés et autorités locales que la coopération est la plus étroite, et avec les populations autochtones, les propriétaires fonciers et le secteur privé qu'elle est la plus faible. Après avoir examiné en détail les rapports entre la direction de gestion du site et les communautés locales, notamment les populations autochtones, ces parties prenantes ont souvent fait état d'une certaine participation aux discussions relatives à la gestion, mais sans intervention directe, et il est clair que leur participation est généralement limitée et pourrait être accrue. On constate, en étudiant le niveau de coopération avec le secteur privé, que celle-ci est encore plus faible, voire parfois inexistante.



Niveau moyen de coopération entre les diverses parties prenantes et la direction de gestion du site (ensemble des biens)

2.5.4 Ressources financières et humaines

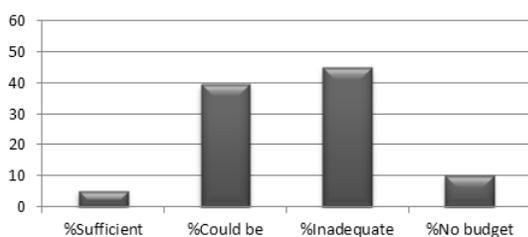
En ce qui concerne les sources de financement des coûts de conservation, une réponse à la question posée n'a été reçue que pour 57 des 78 biens. Les chiffres présentés ci-dessous sont fondés sur les informations concernant les 57 biens sur lesquels des informations correctes ont été fournies.

	Gouvernement (nat. féd.)	Redevances des visiteurs individuels	Financement multilatéral	Gouvernements (rég./prov./nat.)	Dons internationaux	Autres subventions	Paievements des opérateurs comm.	Autorités (loc./munic.)	Dons au niveau national
Biens culturels	33,92	16,08	9,31	16,46	13,12	4,01	1,62	3,62	1,87
Biens naturels	33,62	20,60	26,36	6,62	6,88	1,95	2,29	0,41	1,26
Total	33,02	19,27	17,66	12,11	9,48	2,82	2,27	1,86	1,51

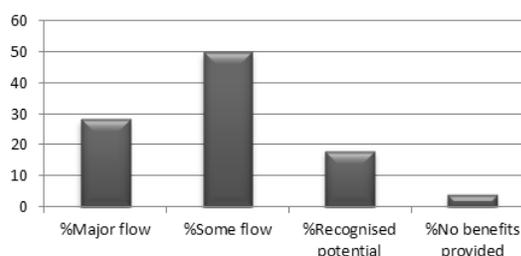
Le tableau ci-dessus montre l'importance relative en pourcentage des diverses sources du financement des budgets de conservation. Les fonds du gouvernement central, qui représentent un tiers de ces budgets, constituent la principale source de financement pour les biens du patrimoine mondial de la région, mais il convient de souligner qu'il est fait appel à des fonds internationaux pour les opérations journalières de conservation. Il en va ainsi en particulier pour les biens naturels, dans le cas desquels l'aide multilatérale et les dons internationaux représentent au total un tiers des budgets de

conservation. Cette situation n'est pas viable. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine a été reçue pour 32 biens. Les redevances payées par les visiteurs constituent également une importante source de financement et représentent au total près de 20 % des budgets de conservation des biens. Les informations fournies par les gestionnaires de site indiquent que plusieurs États parties ont fourni les fonds nécessaires pour couvrir les frais administratifs et salariaux de base. Le problème que pose le financement des activités de conservation reste entier.

Les budgets opérationnels restent insuffisants pour assurer une gestion efficace de la plupart des biens, quatre seulement indiquant des budgets suffisants (voir figure ci-dessous). Quarante-neuf des 78 gestionnaires de site signalent disposer d'un financement, suffisant ou non. Les 29 qui signalent des sources de financement incertaines sont répartis dans la région Afrique, et tout particulièrement dans les sous-régions de l'Afrique orientale et australe. Les responsables des biens de la région reconnaissent qu'il est important de procurer des avantages économiques aux communautés locales, ce qui est le cas, à des degrés divers, pour 78 % des biens (voir figure ci-dessous).

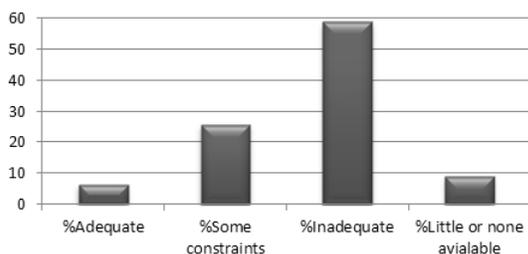


Degré de suffisance des budgets de gestion des biens

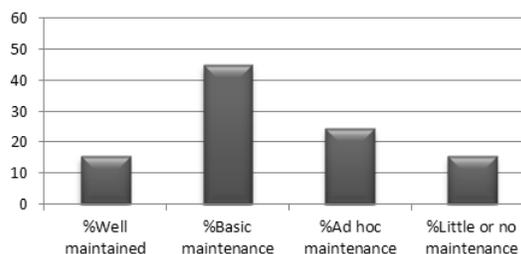


Niveau des avantages économiques procurés aux communautés locales (% de l'ensemble des biens)

Des niveaux insuffisants d'équipements, d'installations et d'infrastructures pour la gestion de biens sont signalé généralement, et l'entretien de ces ressources peut généralement être qualifié de médiocre.

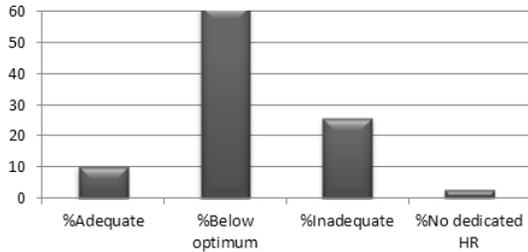


Degré de suffisance de ressources telles que le matériel, les installations et les infrastructures (% de l'ensemble des biens)



Niveau d'entretien du matériel, des installations et des infrastructures (% de l'ensemble des biens)

En moyenne, les responsables des biens signalent qu'environ 80 % des salariés sont des employés permanents à plein temps, les 20 % restants étant des saisonniers ou travaillant à temps partiel. Pour les biens naturels, on signale une proportion plus élevée de personnel permanent à plein temps. Sur l'ensemble du personnel travaillant pour les biens de la région, on compte 90 % de salariés et 10 % de bénévoles. Pour les biens culturels, la proportion de bénévoles est plus importante. Les effectifs sont considérés comme suffisants pour huit biens, et insuffisants ou inférieurs à ce qu'ils devraient être pour 68 autres. Dans le cas de deux biens, on signale un manque total de personnel de gestion spécialisé (voir figure).



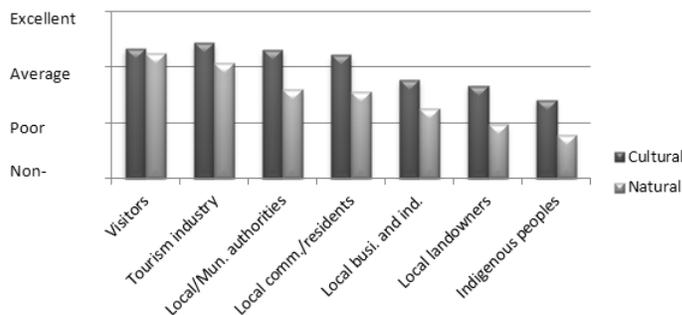
Degré d'adéquation des ressources humaines aux besoins de gestion (% de l'ensemble des biens)

2.5.5 Études scientifiques et projets de recherche concernant les biens africains du patrimoine mondial

Pour 85 % des biens de la région, il est fait état d'un niveau de connaissances scientifiques ou traditionnelles suffisant (bien que des lacunes soient souvent signalées) à l'appui de la planification, de la gestion et de la prise de décision que nécessite la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens. Pour la plupart des biens, on signale également l'existence d'activités de recherche, mais celles-ci sont souvent limitées ou non axées spécifiquement sur les besoins de la gestion ou sur une meilleure compréhension de la valeur universelle exceptionnelle. On signale l'existence de programmes de recherche pertinents, détaillés et intégrés à la gestion du site dans le cas de 21 biens (27 %). Dans leur grande majorité, les responsables des biens partagent et diffusent actuellement les résultats des recherches, mais 21 seulement font état d'une large diffusion.

2.5.6 Éducation, information et sensibilisation

On signale que dans le cas de 40 biens, l'emblème du patrimoine mondial est bien visible à un ou plusieurs emplacements tandis que pour 28 autres, il est absent ou peu visible. Pour les biens culturels, l'utilisation et la visibilité du logo sont légèrement supérieures. La conscience et la



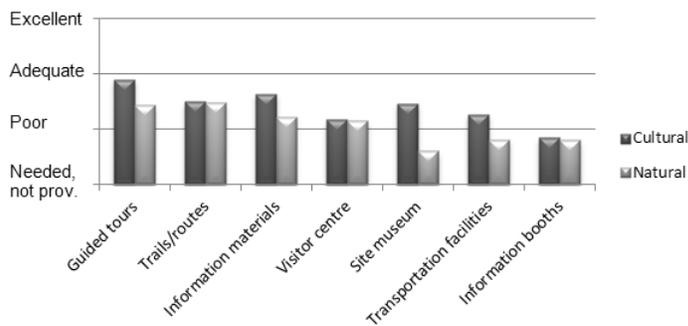
Niveau moyen perçu de conscience et de compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription de biens (classement pour l'ensemble des biens)

compréhension de l'existence de l'inscription des biens et de sa justification varient sensiblement d'un groupe de parties prenantes à un autre. Elles sont plus largement partagées dans le cas des biens culturels (voir figure). Il est à noter que les degrés de conscience et de compréhension les plus élevés sont le fait des visiteurs/touristes et de l'industrie touristique, les degrés les plus faibles étant observés dans le cas des populations autochtones, des propriétaires fonciers locaux et du commerce et de l'industrie, en

particulier pour les biens naturels. Les responsables de 10 biens seulement signalent l'existence de programmes d'éducation/sensibilisation planifiés et efficaces contribuant à la protection des biens. Ces programmes sont limités et ont parfois un caractère ponctuel dans 58 cas. Les responsables des biens restants reconnaissent la nécessité d'un programme de ce genre ou le jugent superflu. Le statut d'inscription au patrimoine mondial a eu une influence positive sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation dans le cas de 63 biens, 15 gestionnaires de site seulement jugeant quant à eux cette influence faible ou nulle.

Les informations sur la valeur universelle exceptionnelle des biens sont présentées et interprétées de façon inadéquate, ou pourraient être améliorées dans le cas de 64 biens de la région et cinq gestionnaires de site signalent aucune présentation ni interprétation de la valeur universelle

exceptionnelle des biens. Il ne faut pas perdre de vue le fait que les responsables de 70 biens de la région ont dû rédiger des déclarations rétrospective de valeur universelle exceptionnelle. Neuf font état



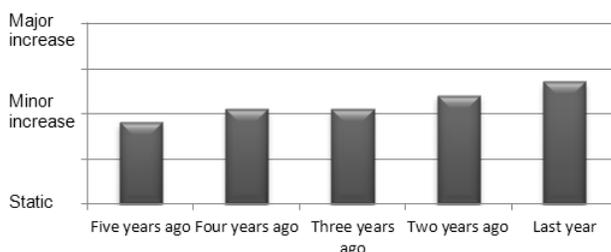
État moyen perçu des installations pour les visiteurs et des services d'éducation, d'information et de sensibilisation (classement des biens dotés de facilités/services ou en ayant seulement besoin)

d'une présentation et d'une interprétation excellentes de la valeur universelle exceptionnelle des biens. La figure indique le degré d'adéquation moyen des installations et des services pour l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le cas des biens disposant de ces installations ou en ayant besoin, selon les gestionnaires de site. Là encore, ce schéma est un peu plus positif pour les diverses catégories de biens culturels. C'est seulement dans le cas des visites guidées et dans une moindre mesure, des matériels

d'information que l'on semble s'approcher de niveaux adéquats.

2.5.7 Gestion des visiteurs

Le nombre annuel de visiteurs des biens de la région Afrique a augmenté au cours des cinq dernières années, tendance qui ne fait que s'accroître (voir figure ci-dessous). Les statistiques relatives aux visiteurs sont le plus souvent établies sur la base des billets d'entrée et des registres (58 biens), des enquêtes auprès des visiteurs (31 biens) et des lieux d'hébergement locaux (29 biens), ce qui indique qu'il pourrait être nécessaire de disposer de meilleurs mécanismes pour déterminer les tendances concernant les visiteurs. Pour 12 biens de la région seulement, on signale que la gestion des visiteurs est efficace et qu'elle n'affecte pas la valeur universelle exceptionnelle des biens, tandis que pour 51 biens, on signale qu'il existe sous une forme ou sous une autre une gestion des visiteurs qui a cependant ses limites et pourrait être améliorée. Pour les biens restants, l'utilisation des visiteurs ne fait pas l'objet d'une gestion, bien que le besoin en soit reconnu. Les redevances d'entrée contribuent à la gestion du site pour 46 des biens, mais 16 seulement sont parvenus à obtenir les contributions considérables sur lesquelles elles pouvaient compter. Treize biens font payer aux visiteurs des



Tendance moyenne à l'augmentation du nombre de visiteurs annuels au cours des cinq dernières années (ensemble des biens)

redevances qui ne contribuent pas à la gestion, et les 16 biens restants n'en collectent pas.

Dans sept cas, l'industrie touristique ne contribue pas, bien qu'étant une partie prenante active aux biens, à une amélioration de l'expérience des visiteurs et au maintien d'une valeur universelle exceptionnelle. Dans le cas de 23 autres biens, il y a des contacts entre les gestionnaires de site et l'industrie touristique, mais ils se limitent essentiellement aux questions administratives ou

réglementaires. On ne signale que dans le cas de 13 biens une excellente coopération entre la direction du site et l'industrie touristique, ce qui améliore la présentation et l'appréciation des biens et leur valeur universelle exceptionnelle. Les 32 biens restants font état d'une coopération limitée. L'analyse des facteurs a révélé que les activités touristiques et récréatives, de même que celles des visiteurs, avaient des effets à la fois positifs et négatifs, ce qui est synonyme aussi bien de possibilités que de problèmes pour l'avenir. Le niveau de la coopération avec l'industrie touristique peut manifestement être amélioré car géré de façon appropriée et viable, le tourisme peut procurer des avantages sociaux et économiques aux communautés locales, notamment aux populations autochtones, et contribuer à une amélioration de la gestion et de la conservation.

2.5.8 Suivi

Trente-deux des biens de la région déclarent être dotés de programmes de suivi complets et intégrés qui visent à répondre aux besoins de gestion et à faire mieux comprendre la notion de valeur universelle exceptionnelle. Vingt-quatre autres biens signalent un suivi considérable, mais non axé sur les besoins de gestion. Les 22 biens restants font état d'un suivi très limité, voire nul, malgré les besoins reconnus. Dans le même ordre d'idées, 13 biens seulement font état d'indicateurs clés de suivi suffisants pour mesurer l'état de conservation d'un bien et qui sont utilisés pour vérifier comment sa valeur universelle exceptionnelle est maintenue. Quarante-trois biens font savoir que l'utilisation d'indicateurs de suivi pourrait être améliorée, les 22 restants signalant que les indicateurs ne sont pas définis. Parmi eux, quatre indiquent en outre que l'on ne dispose que d'informations limitées, voire inexistantes, pour définir les indicateurs nécessaires. Dans la plupart des cas, les directeurs de site et dans une certaine mesure les chercheurs participent à l'élaboration et au suivi des indicateurs. La participation de l'industrie, des communautés locales, y compris les populations autochtones, et des communautés au suivi est en moyenne considérée comme médiocre.

Il n'a été donné suite aux recommandations pertinentes formulées par le Comité du patrimoine mondial que dans le cas de trois biens, tandis que ces recommandations seraient mises en œuvre dans le cas de 53 biens. Huit gestionnaires de site ne signalent aucun progrès à cet égard. La mise en œuvre par les États parties des recommandations du Comité concernant les biens constitue un aspect crucial de la responsabilité d'appliquer la Convention, qui doit être suivi de plus près.

2.6 Conclusion

Les États parties de la région Afrique reconnaissent l'importance des déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour ce qui est d'assurer une conservation et une gestion viables de leurs biens. Toutes les déclarations de valeur universelle exceptionnelle relatives aux 78 biens de la région ont été soumises au Centre du patrimoine mondial au cours du second cycle de rapports périodiques.

De nombreux facteurs influent sur les biens de la région Afrique, et ils sont plus souvent négatifs que positifs dans le cas tant des biens naturels que des biens culturels. D'une façon générale, les biens du patrimoine naturel sont particulièrement exposés aux effets négatifs d'une utilisation/modification des ressources biologiques, des utilisations sociales/culturelles du patrimoine, d'autres activités humaines (activités illicites et destruction délibérée du patrimoine), de phénomènes écologiques soudains et d'événements météorologiques extrêmes, d'espèces envahissantes/étrangères ou surabondantes, et de la pollution. L'extraction de ressources physiques est un facteur de risque aggravant dans le cas d'un nombre croissant de biens, avec des effets potentiels évidents sur l'authenticité/intégrité et la valeur universelle exceptionnelle. Les biens culturels sont généralement affectés essentiellement par les facteurs locaux influant sur les structures physiques, les utilisations sociales/culturelles du patrimoine, la pollution, des phénomènes écologiques ou géologique soudains, d'autres activités humaines (activités illicites et destruction délibérée du patrimoine), les infrastructures de transport, l'utilisation/modification des ressources biologiques et le changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes (biens mixtes et paysages culturels en particulier). Les facteurs gestionnels et institutionnels ont des effets positifs dans le cas de presque tous les biens, ce qui constitue un progrès manifeste par rapport au premier cycle de rapports périodiques. Cela est probablement dû à l'impact des programmes régionaux (Africa 2009 en particulier) sur la conservation et la gestion.

En matière de protection et de suivi, les rapports périodiques ont révélé que :

- La plupart des biens ont amélioré la détermination des limites et des zones tampons, en particulier dans le cas des biens culturels. Les efforts devraient être intensifiés pour améliorer la détermination des limites et des zones tampons des biens naturels. Il faudra veiller à ce que les communautés locales soient conscientes des limites fixées et comprennent leurs droits et leurs avantages potentiels.
- Les mesures de protection (cadres juridiques) et les capacités à les mettre en œuvre laissent encore beaucoup à désirer pour ce qui est de préserver la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité/authenticité des biens, en particulier des biens naturels. Malgré cela, les gestionnaires de site se déclarent dans l'ensemble satisfaits des cadres juridiques respectifs, mais ils estiment que des progrès sont possibles en matière d'application. Il conviendrait, toutefois, d'être très préoccupé par la capacité des cadres juridiques actuels à mettre un terme aux projets de

développement et aux opérations extractives affectant directement ou non des biens du patrimoine mondial.

- Les communautés locales, y compris les populations autochtones, les propriétaires fonciers et les acteurs de l'industrie et du commerce doivent être associés plus étroitement aux questions de gestion et aux autres questions et processus relatifs au patrimoine mondial. Il convient d'envisager sérieusement l'élaboration de mécanismes de conservation viables, au moyen de méthodes visant à améliorer les conditions de vie locales par le biais d'une gestion participative des biens.

La question des systèmes de gestion traditionnels est très importante dans la région. Plusieurs biens du patrimoine mondial de la région Afrique sont gérés par l'intermédiaire de ces systèmes de gestion, qui sont reconnus et jugés appropriés par les États parties. Un problème majeur auquel sont confrontés les États parties de la région consiste à mettre en place les méthodes et cadres de documentation des systèmes de gestion traditionnels et à relier ceux-ci aux plans de gestion existants du patrimoine mondial. Il convient de souligner que lorsqu'il existe des documents de gestion, il arrive qu'ils ne soient pas pleinement appliqués faute d'instruments de suivi et d'indicateurs pertinents. Les gestionnaires de site signalent également que la coordination entre les différents niveaux d'administration pourrait être améliorée.

En ce qui concerne les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer une protection et une gestion adéquates des biens, plusieurs problèmes ont été mis en lumière. Les gouvernements nationaux restent les principales sources de financement, mais essentiellement pour les frais administratifs. Les résultats des Sections I et II ont montré que les dons internationaux et multilatéraux constituaient d'importantes sources de financement, en particulier pour les budgets ordinaires de conservation. À long terme, cette situation ne peut pas être considérée comme viable. Pour ce qui est du positif, il faut souligner que les directeurs de site signalent que leurs biens, en particulier naturels, bénéficient du versement de redevances par les visiteurs. Il est cependant clair que les ressources disponibles restent insuffisantes pour répondre aux besoins de la gestion et de la conservation. Cela pourrait avoir des effets sur la valeur universelle exceptionnelle des biens et leur intégrité/authenticité. Dans le même ordre d'idées, il est à noter que les communautés locales et les populations autochtones ne semblent guère bénéficier des avantages sociaux et économiques potentiellement procurés par les biens. Là encore, cela pourrait être dû à la participation limitée de ces parties prenantes à la gestion et à d'autres questions en rapport avec le patrimoine mondial. Le Fonds pour le patrimoine mondial africain pourrait s'employer plus activement à répondre aux besoins financiers des biens africains du patrimoine mondial. Il peut être encouragé à envisager d'accroître son appui aux États parties dans le cadre de son positionnement stratégique pour les six prochaines années.

3. Renforcement des capacités

3.1 Introduction

La gestion et la conservation efficaces des biens africains du patrimoine mondial dépendent de la qualité et des capacités des institutions nationales et internationales ainsi que du personnel chargé de gérer ces biens afin de préserver leur valeur universelle exceptionnelle. Il est indispensable de disposer des ressources humaines et financières appropriées pour intégrer avec succès les préoccupations de conservation et de développement au niveau de la politique nationale.

Les États parties africains reconnaissent que la gestion des biens est plus viable lorsqu'elle met en jeu la mise en valeur des ressources humaines, au niveau institutionnel et communautaire, pour une application effective de la Convention, et reconnaissent également que les ressources humaines existantes sont insuffisantes pour cela. Les établissements régionaux de formation – le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA) et l'École du patrimoine africain (EPA) – ont été chargés d'élaborer une stratégie régionale de renforcement des capacités. Ce mandat leur a été confié à la suite d'une initiative prise durant la phase finale du programme Afrique 2009, dans le cadre duquel la responsabilité des activités régionales a été progressivement confiée à ces deux établissements au titre d'une stratégie de renforcement de leurs capacités institutionnelles. Ces établissements régionaux font preuve d'efficacité en offrant des cours professionnels et de recyclage à l'intention de ceux qui opèrent déjà dans le secteur. Les États parties reconnaissent, en outre, les rôles importants que jouent les universités pour assurer que les besoins fondamentaux en ressources humaines des institutions œuvrant pour le patrimoine soient satisfaits à long terme. Les universités et les centres de recherche sont également des partenaires de recherche importants pour concevoir et mettre en œuvre des programmes pertinents adaptés aux besoins locaux et nationaux.

Dans cette section sont signalées les insuffisances au niveau des capacités qui ressortent du second cycle de rapports périodiques. Ce panorama est fondé à la fois sur les réponses aux questionnaires et sur les réunions régionales et sous-régionales⁹ tenues durant le cycle de rapports périodiques. Il constitue l'armature du projet de stratégie EPA-CHDA de renforcement des capacités présentée en Annexe III, dans le cadre de la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial.

3.2 Efforts antérieurs et actuels

En conséquence directe du premier cycle de rapports périodiques et dans le cadre de la Stratégie mondiale, deux approches principales ont été adoptées dans le cadre du « Programme régional africain » pour répondre aux besoins reconnus de renforcement des capacités : le programme « Africa 2009 » pour la culture et le programme « Africa Nature ».

Africa 2009

Le programme Afrique 2009 existait déjà avant le premier cycle de rapports périodiques et a donc dû être réaménagé en fonction de l'exécution du plan d'action du premier cycle de rapports périodiques (*WHC-01/CONF.208/7*). À son achèvement, il avait donné des résultats encourageants du point de vue de ses activités de renforcement des capacités menées avec des organismes nationaux responsables du patrimoine, des professionnels et des artisans, les communautés locales et les décideurs, établissant de solides réseaux dans toute la région. Au total, 224 professionnels africains de 42 États parties ont acquis des connaissances en suivant des cours de formation régionaux sur la conservation et la gestion du patrimoine culturel immeuble. Les cours techniques ont permis à 128 professionnels africains venus de 40 États parties d'acquérir des compétences techniques spécialisées appropriées. Les aspects conscientisation et sensibilisation du programme ont permis d'améliorer encore davantage la participation d'un plus large public à l'élaboration d'une meilleure politique et à la mobilisation de la population locale. Ces activités de formation ont également eu des effets directs sur la mise en œuvre de la Convention dans la région. Huit dossiers de demandes d'inscription qui ont abouti ont été établis

⁹ Les rapports des réunions sous-régionales peuvent être consultés sur le site du Centre du patrimoine mondial <http://whc.unesco.org/en/events/719/>.

avec la participation de 731 personnes originaires de neuf États parties. Le programme a également facilité la préparation de quatre dossiers de demande d'inscription provenant de quatre États parties, à laquelle ont participé 59 personnes, en vue d'une future soumission concernant une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également contribué à l'amélioration de la gestion et de la conservation de six biens du patrimoine mondial, avec la participation de 154 personnes¹⁰.

Du fait du succès du programme, le Comité a préconisé un programme complémentaire (**33 COM 11C**). Tout en approuvant le concept d'un programme nouveau, qui élargit son champ de manière à inclure la conservation du patrimoine naturel pour consolider le succès d'Afrique 2009, le Comité a demandé en outre au Secrétariat et aux organisations consultatives de faire en sorte que les objectifs du nouveau programme prennent en compte les résultats du second cycle de rapports périodiques pour l'Afrique (*WHC-10/34.COM/10D*).

Programme Africa Nature

Le programme en cours Africa Nature a été conçu suivant les mêmes principes qu'Afrique 2009, mais à plus petite échelle, et son principal objectif est la formation des ressources humaines et la formation à la gestion d'un site des directeurs de site du patrimoine naturel mondial dans la région. Ce programme comporte cinq éléments principaux : renforcement des capacités, conservation et gestion, recherche, suivi et notification, formation et participation et réseaux et coopération. Il a renforcé les capacités des directeurs de site de 20 États parties, tout en engageant des directeurs nationaux des mêmes États parties à réfléchir à la formulation de stratégies visant à assurer l'application de la Convention en Afrique.

Le programme est actuellement en cours de restructuration pour prendre en compte la décision **34 COM 10D** aussi bien que les questions qui se font jour concernant les biens naturels en Afrique.

Fonds pour le patrimoine mondial africain

Depuis son lancement et sa création en 2006, le Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF) a fait preuve d'une grande efficacité dans l'exercice de son mandat et pour répondre aux besoins des États parties africains en ce qui concerne l'application de la *Convention* dans la région. Il a facilité la tenue de quatre ateliers sous-régionaux sur l'harmonisation des listes provisoires, avec 70 participants originaires de 22 États parties¹¹. Le FAPM a également aidé Sao Tome et Principe ainsi que le Mozambique à établir et mettre à jour respectivement leurs listes indicatives. Une harmonisation des listes indicative au niveau sous-régional a par ailleurs été initiée pour les sites naturels et culturels d'Afrique centrale.

L'AWHF organise, en outre, des cours de formation sur la préparation des propositions l'établissement d'inscription pour accroître le nombre et la qualité des dossiers d'inscription émanant de la région Afrique¹² sur la Liste du patrimoine mondial. Le cours dure un peu plus de 18 mois et fait appel à des mentors experts. Durant le cours organisé pour le cycle 2008-2009, 32 personnes provenant de 17 États parties¹³ ont participé à la préparation des dossiers de demande d'inscription de 19 biens (six naturels, 10 culturels et un mixte), dont cinq ont été soumis au Centre du patrimoine mondial, parmi lesquels trois ont été examinés par le Comité à sa 35^e session à Paris.

Après Africa 2009 : Africa 2020

¹⁰ Les résultats détaillés du programme Afrique 2009 peuvent être téléchargés en français ou en anglais sur le site <http://craterre.org/diffusion/ouvrages-telechargeables/>.

¹¹ Angola, Cap-Vert, Congo, Guinée équatoriale, Rwanda, Bénin, Sao Tome et Principe, Nigeria, Libéria, Sierra Leone, Ghana, Cameroun, Gambie, Tanzanie, Kenya, Afrique du Sud, République centrafricaine, Tchad, République démocratique du Congo et Gabon.

¹² On trouvera des informations complémentaires sur les activités de l'AWHF sur le site www.awhf.net.

¹³ Botswana, Ghana, Kenya, Lesotho, Mozambique, Nigeria, Swaziland, Zambie, Bénin, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar et Niger.

Ce programme a pour but d'assurer l'adoption des meilleures pratiques de gestion et de conservation durables du patrimoine culturel immobilier de l'Afrique en renforçant les capacités humaines indispensables dans le contexte local. Ses objectifs sont les suivants :

- accroître le nombre et améliorer la qualité des biens africains du patrimoine mondial ainsi que leur conservation et leur gestion par l'intermédiaire de partenariats, de réseaux et de systèmes de sensibilisation ;
- renforcer les approches durables et intégrées de la conservation du patrimoine dans l'intérêt des communautés locales ;
- produire et diffuser davantage de modèles africains de bonnes pratiques pour la conservation technique et scientifique des biens et promouvoir l'utilisation active des modèles élaborés ;
- examiner les politiques existantes en vue de renforcer et d'améliorer la gestion du patrimoine en Afrique ;
- renforcer les capacités des centres de formation régionaux, notamment du CHDA, de l'EPA et des universités de la région.

Dans sa décision **34 COM 10D**, le Comité a demandé au « Centre du patrimoine mondial de faire rapport à la 35^e session du Comité de 2011 sur le cadre et les modalités proposés pour le nouveau programme Afrique 2020 ». À la dernière réunion régionale tenue en Afrique du Sud, les États parties ont cependant recommandé que ce nouveau programme prenne en compte les évaluations des besoins et les recommandations découlant du second cycle de rapports périodiques. Le programme Afrique 2020 sera donc présenté à la 36^e session du Comité en 2012.

3.3 Besoins de renforcement des capacités dans les États parties africains

En dépit des efforts déployés dans le passé, les organismes nationaux chargés de l'application de la Convention du patrimoine mondial restent handicapés par le manque de ressources humaines. Certains États parties ont attribué cette situation à un mouvement ascendant au sein des hiérarchies institutionnelles, à la fuite des cerveaux ou à un taux de roulement élevé du personnel. Il est cependant possible de s'attaquer à ce problème si les organismes nationaux se consacrent à des politiques institutionnelles assurant que les nouveaux professionnels du patrimoine soient encouragés à suivre une formation régulière.

Les principaux besoins en matière de renforcement des capacités identifiés par les États parties grâce aux questionnaires et lors des réunions consultatives sont les suivants :

- Sensibilisation des communautés
- Préparation au risque
- Cadres d'application et politiques législatives
- Conservation

Mobilisation des communautés

La participation des communautés locales à la gestion des sites est reconnue par les États parties comme un élément critique de l'application des législations en vigueur et de la conservation des sites. Les États parties reconnaissent et apprécient les systèmes de gestion traditionnels, dans lesquels ils voient des mécanismes fonctionnels appliqués efficacement à la protection des biens du patrimoine mondial. Ces systèmes doivent être documentés et promus pour pouvoir être viables à long terme et, si nécessaire, ils devraient également être intégrés dans le cadre de gestion formel mis en place par les organismes nationaux.

De plus, les gestionnaires de site signalent un recul progressif des systèmes d'apprentissage traditionnels, qui entraîne une discontinuité croissante dans les techniques, connaissances et compétences locales. Il convient de combler cette lacune de toute urgence du fait que ces systèmes de savoir sont cruciaux pour assurer des pratiques de conservation efficaces. La participation de jeunes membres des populations locales à la gestion des valeurs immatérielles et des systèmes de savoir autochtones revêt une importance capitale pour la préservation à long terme de la valeur universelle

exceptionnelle des biens. Les États parties ont exprimé leur ferme volonté de voir assurer sur place une formation tant au personnel des organismes qu'aux membres des communautés locales sur les lieux des biens et à proximité.

Les approches du renforcement des capacités pour les communautés locales devraient prendre en compte les avantages socioéconomiques directs de la conservation du patrimoine pour les communautés, en affrontant le dilemme que constitue le choix à faire entre les avantages procurés par de grands projets de développement et les avantages à long terme découlant d'une mesure de conservation. Les communautés locales devraient voir dans les activités de conservation des sources d'avantages directs et durables à long terme. Par exemple, la *Zone de conservation de Ngorongoro* (Tanzanie) signale qu'elle apporte un appui à la communauté en accordant des bourses d'études à des enfants locaux.

Préparation aux risques

Le besoin d'une préparation aux risques a été exprimé par les États parties. Cette demande n'a fait que s'amplifier à la suite des graves dégâts causés en 2010 par un incendie aux *Tombeaux des rois du Buganda*, en Ouganda. Certains des facteurs qui auraient pu avoir d'éventuels effets comme les incendies, les inondations, les tremblements de terre, l'instabilité politique etc., sont des risques auxquels il faut se préparer et qui doivent être pris en considération dans la planification à moyen et long terme. Les efforts de renforcement des capacités à cet égard doivent être déployés avec la participation pleine et entière des communautés locales le cas échéant, et les résultats de ces efforts doivent faire l'objet d'une large diffusion. La préparation au risque devrait être considérée comme faisant partie intégrante du plan de gestion des biens et devrait être conçue en conséquence. Le Manuel de préparation aux risques établi par l'ICCROM constituera donc un outil précieux qui aidera les États parties à établir des plans de gestion du risque pour leurs biens.

Application des cadres législatifs et des politiques

Les États parties reconnaissent d'une façon générale que les cadres juridiques existants pourraient être appliqués plus efficacement si les États et les autorités locales responsables étaient mieux à même de faire appliquer les règlements. Dans certains États parties, particulièrement en ce qui concerne les biens du patrimoine naturel, les mesures punitives prévues sont insuffisantes et n'empêchent pas les délits. Au niveau législatif et politique national, il est absolument indispensable de réviser les cadres existants reflétant les problèmes actuels qui affectent la gestion du patrimoine.

Les États parties reconnaissent que l'application des cadres législatifs et des mesures de sécurité peut être assurée efficacement avec la coopération des organes de sécurité et des communautés locales. Il faut donc que les efforts de renforcement des capacités déployés à cet égard prennent ce fait en considération.

Conservation

Les compétences en matière de conservation sont cruciales pour gérer efficacement les biens du patrimoine mondial. Des équipes professionnelles pluridisciplinaires sont essentielles pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Les ressources humaines doivent être régulièrement mises en valeur pour assurer le suivi et l'exécution des interventions fondamentales portant sur les biens afin de les empêcher de se détériorer et de perdre leur valeur. Les États parties ont évoqué la nécessité de cours de formation/études sanctionnés dans le domaine de la conservation du patrimoine au niveau de l'université et de la recherche, et qui soient axés sur les biens du patrimoine mondial. Cela est jugé nécessaire pour faire en sorte que les besoins institutionnels en ressources humaines soient satisfaits. Les gestionnaires de site reconnaissent qu'une formation à la conservation est disponible, mais généralement inaccessible pour des raisons financières. Inversement, la disponibilité de professionnels pour des activités de conservation spécifiques des biens est généralement considérée comme limitée.

En dehors des besoins institutionnels, les communautés locales et autochtones peuvent jouer un rôle considérable dans la conservation des biens du patrimoine mondial, sur la base d'anciennes pratiques

traditionnelles. Comme il a été dit clairement, cela montre qu'il est nécessaire de documenter les communautés locales et les pratiques de conservation et de les prendre en compte en élaborant des mécanismes de conservation viables des biens.

Questions diverses

En plus de ces problèmes majeurs de renforcement des capacités, des besoins de cet ordre ont été signalés à des degrés variables dans les domaines de la recherche et du suivi. Certains demandent également que les directeurs de site soient dotés des moyens voulus pour appliquer comme il convient les résultats des recherches de haut niveau effectuées sur des biens du patrimoine mondial à des fins de gestion. Le personnel des sites a besoin en outre des compétences nécessaires pour pouvoir effectuer des recherches de niveau peu élevé propres à faciliter la prise de décisions à des fins de gestion, sur la base de faits scientifiques. D'autres ont signalé des besoins dans les domaines de l'éducation, de l'interprétation des sites, de la promotion, de la gestion des visiteurs et du tourisme. Les questions liées à la sortie d'un conflit et au genre dans la gestion des biens du patrimoine naturel et culturel de la région sont aussi importantes pour les États parties.

Les États parties souhaitent également que se créent au niveau sous-régional des réseaux permettant d'assurer entre les directeurs de site une coopération qui contribuerait grandement au processus de renforcement des capacités. L'Afrique du Sud, qui compte huit biens du patrimoine mondial, organise un forum des gestionnaires de site pour promouvoir le partage des connaissances et une gestion efficace par le biais du mentorat. Cette initiative est un exemple qui pourrait être imité au niveau national ou sous-régional.

Il conviendrait de s'attaquer à la question des ressources humaines nécessaires aux organismes nationaux et aux populations locales en faisant participer les établissements d'enseignement supérieur et les universités à la fixation des priorités nationales. En outre, les opportunités offertes par les activités menées par l'intermédiaire des chaires UNESCO et du Forum UNESCO-Université et des réseaux du patrimoine devraient être étudiées et utilisées. Les travaux du secteur universitaire devraient être fortement concentrés sur l'établissement de liens entre la théorie et la pratique. Il conviendrait de s'efforcer de collaborer avec les réseaux existants et de les développer, tout en mettant simultanément en place des mécanismes de suivi et d'évaluation adaptables au contexte local.

3.4 Conclusions

La nécessité de renforcer et améliorer les capacités dans les différentes disciplines de même que le lien étroit existant entre le renforcement des capacités et une gestion efficace des biens du patrimoine mondial sont largement reconnus. Les États parties sont conscients de l'importance des systèmes de gestion traditionnels de leurs biens et de la nécessité de sanctionner et documenter ces pratiques, ce qui constitue également un aspect crucial de la mobilisation des communautés. Les autres domaines d'action identifiés au cours du second cycle de rapports périodiques sont la préparation au risque, l'application des règlements et la conservation.

La gestion des biens du patrimoine de la région devrait être menée compte tenu du contexte socioculturel dans lequel ceux-ci s'inscrivent. Les États parties signalent que ces facteurs culturels influent beaucoup sur leurs biens, tant culturels que naturels ou mixtes.

Les efforts de renforcement des capacités devraient avoir un caractère participatif, tout en évitant la paralysie des consultations, et être intégrés dans le contexte de la stratégie de renforcement des capacités au service du patrimoine mondial.

4. Recommandations à l'intention du Comité du patrimoine mondial

Introduction

Le second cycle des rapports périodiques en Afrique a fait l'objet d'une participation 100 % de la part des États parties. Ceux-ci reconnaissent l'efficacité de ce processus pour l'application de la Convention et considèrent qu'il aide également à mieux identifier les principaux problèmes affectant la protection, la gestion et la conservation des biens présents sur leur territoire.

Les États parties ont été très largement consultés tout au long de l'exercice, et ont identifié les principales questions suivantes, recommandant qu'elles soient examinées par le Comité comme des questions cruciales concernant la région Afrique :

- Participation directe de la communauté et avantages des biens du patrimoine mondial ;
- Reconnaissance, formalisation et documentation des systèmes de gestion traditionnels ;
- Patrimoine mondial et impératifs de développement ;
- Protection des biens du patrimoine mondial dans les zones conflictuelles et post-conflictuelles.

Ces quatre points constituent la base des recommandations adressées par les États parties au Comité du patrimoine mondial.

Participation directe de la communauté et avantages découlant des biens du patrimoine mondial

Les États parties reconnaissent le rôle précieux joué par les communautés locales, notamment les populations autochtones, dans la conservation et la gestion des biens culturels et naturels du patrimoine de la région Afrique. Ils reconnaissent en outre que celles-ci ne participent pas suffisamment au processus de décision concernant la gestion des biens. Les savoirs et les systèmes de gestion traditionnels qu'elles ont élaborés en gérant leur environnement apportent de précieuses contributions à tout système formel mis en place par les institutions nationales. Les ressources du patrimoine sont infiniment précieuses, mais il est de plus en plus nécessaire de déterminer la valeur économique de ce patrimoine si l'on veut qu'il occupe une place importante dans la planification économique et politique au niveau national.

Les connaissances et technologies autochtones ont un rôle important à jouer pour faire progresser l'Afrique, en particulier en ce qui concerne la conservation des ressources de son patrimoine. Cela devient encore plus important dans le contexte de l'objectif de l'UNESCO concernant l'élaboration de cursus scientifiques et technologiques africains, inspirés des impératifs locaux de protection de l'environnement et qui prennent en compte les systèmes de savoirs traditionnels, tout en s'attaquant simultanément aux problèmes de préparation aux catastrophes et de prévention de celles-ci (*« Rôle de l'éducation et de la culture dans les efforts de l'Afrique en faveur du développement »*, document de l'UNESCO présenté à la Conférence des Ministres de l'Éducation de l'Union africaine, Alger, 2005).

Les États parties :

- i. recommandent que les communautés locales et les populations autochtones bénéficient d'avantages économiques et sociaux de façon à assurer la conservation et la préservation à long terme des biens ;
- ii. recommandent une participation plus étroite des universités régionales à l'élaboration de programmes de recherche sur le patrimoine mondial, axés sur la participation à la recherche des communautés locales et des populations autochtones, en tant que sujets, chercheurs et bénéficiaires ultimes des résultats de la recherche ;
- iii. recommandent la participation du secteur privé comme partenaire potentiel, avec les avantages mutuels que cela comporte, dans la gestion et la conservation efficaces du patrimoine mondial ;
- iv. reconnaissent l'importance et le rôle des communautés locales, notamment des populations autochtones, pour la pérennité des systèmes de gestion traditionnels, qui ont apporté une contribution inestimable à la survie du patrimoine africain, même avant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Reconnaissance, formalisation et documentation des systèmes de gestion traditionnels

Les États parties reconnaissent les progrès réalisés depuis le premier cycle de rapports périodiques en ce qui concerne les questions de documentation et de gestion. Ces progrès ont également permis d'identifier les lacunes qui subsistent et qu'il reste à combler. Pour ce qui est de la documentation, il ne faut pas se contenter de dresser des inventaires de base, mais aussi procéder à une documentation détaillée des caractéristiques des biens et des pratiques de gestion de ceux-ci, processus alimenté par des recherches élémentaires aussi bien que de haut niveau.

Les États parties voient dans les systèmes de gestion traditionnels des systèmes valables qui ont immensément contribué à la survie des biens du patrimoine. Aux termes du paragraphe 108 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, chaque bien proposé devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre « système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs ». Toutefois, les Orientations ne donnent pas d'instructions sur la façon dont les systèmes de gestion peuvent être documentés. Les États parties recommandent d'engager un processus de consultation afin de définir une méthodologie claire pour documenter les systèmes de gestion sur la base des données provenant de savoirs et de systèmes de gestion traditionnels. Ils souhaitent encourager et soutenir un processus de révision des paragraphes 108 à 111 des Orientations, afin de documenter et formaliser ces systèmes de façon appropriée, et harmoniser en outre les systèmes de gestion traditionnels avec les mécanismes de gestion déjà institutionnalisés des biens du patrimoine mondial.

Le patrimoine mondial et les besoins de développement

La région Afrique connaît actuellement de grands bouleversements au niveau de son développement. Cela pose des défis sérieux pour les activités de conservation et compromet la bonne gestion des biens protégés au patrimoine mondial. La région Afrique s'est lancée dans de nombreux projets de développement, qui vont des infrastructures aux activités d'extraction, et qui visent à assurer l'urbanisation ainsi qu'à désenclaver des zones éloignées. La découverte d'importants gisements de minerais, de pétrole et de gaz naturel, dans différentes parties de l'Afrique y compris dans les biens du patrimoine mondial, en quantités commercialement exploitables, est un défi sérieux pour assurer une protection, une conservation et une gestion efficaces du patrimoine mondial. Les États parties sont donc confrontés à cette difficulté qui consiste à concilier les impératifs de l'économie et du développement avec celui de la conservation, ce qui nécessite doigté et sagacité.

Les États parties reconnaissent que cette situation est appelée à durer et qu'il faut s'y attaquer car les gouvernements ont pour obligation d'améliorer le sort de leurs populations tout en veillant à ce que les biens naturels et culturels des zones où celles-ci vivent le plus souvent, soient conservés pour la postérité.

Les États parties recommandent que :

- i. des efforts concertés soient déployés pour tirer parti des ressources humaines et financières disponibles sur le continent afin de s'attaquer efficacement au conflit entre les impératifs de conservation et de développement, au niveau politique et opérationnel ;
- ii. les gouvernements nationaux s'attaquent d'urgence aux questions d'urbanisme et de gestion des terres dans le cadre d'une stratégie permettant de mieux concilier les impératifs de conservation du patrimoine et de développement ;
- iii. les études d'impact environnemental réalisées au niveau national pour des projets de développement prennent bien en compte les effets subis par les biens du patrimoine ;
- iv. le Comité du patrimoine mondial donne des directives claires concernant l'inclusion des questions de patrimoine dans le cadre des évaluations d'impact réalisées pour des projets de développement dans la région ;
- v. les États parties de la région Afrique organisent une réunion régionale sur la gestion des effets des activités de développement et de l'extraction des ressources physiques sur le patrimoine mondial en Afrique, dans le contexte des réflexions en cours sur l'avenir de la Convention, qui approche de son 40^e anniversaire.

Patrimoine mondial dans les zones conflictuelles et post-conflictuelles

Les États parties de la région Afrique reconnaissent les menaces croissantes que font peser les conflits civils et militaires sur le patrimoine mondial et constatent que plusieurs biens de la région actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril se trouvent dans des zones conflictuelles et post-conflictuelles. Ils reconnaissent par ailleurs les difficultés auxquelles se heurtent les États parties sortant d'une situation de conflit et les défis auxquels ils sont confrontés pour mettre en place les mécanismes que nécessite la gestion de ces biens. Suivant les États parties, lors de l'examen de l'état de conservation des biens situés dans ces zones particulières, le Comité du patrimoine mondial demande aux États parties de mettre en œuvre une série de recommandations qui nécessitent parfois des interventions diplomatiques et politiques au niveau de l'Union africaine ou le soutien d'organisations au niveau sous-régional, ou encore une assistance financière et technique de la communauté internationale.

Les États parties de la région Afrique recommandent donc que le Comité du Patrimoine mondial fasse un effort tout particulier pour coordonner ses recommandations en consultation avec les organismes politiques de la région qui contribuent au rétablissement de la paix dans les pays concernés, afin d'assurer dans ces zones la protection appropriée des biens et leur conservation à long terme.

Plan d'action

Compte tenu de la complexité des problèmes découlant du cycle de rapports périodiques, les États parties jugent prématuré de présenter un plan d'action au Comité à sa 35^e session en 2011. Il faut procéder à une analyse plus poussée des résultats des rapports périodiques pour assurer l'élaboration d'un plan d'action détaillé et susceptible d'être mis en œuvre. Ce dernier devrait comprendre des analyses des régions dont les États parties estiment qu'elles n'ont pas été suffisamment couvertes par ce rapport, ainsi que des recherches et des analyses plus approfondies des principales questions qui y sont recensées.

Il est donc recommandé que le plan d'action pour la région soit présenté, avec les programmes complets Afrique 2020 et Afrique Nature, à la 36^e session du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 35 COM 10A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35COM/10A,
2. Rappelant les décisions **33 COM 11C** and **34 COM 10B.1**, adoptées respectivement à ses 33^e et 34^e sessions (Séville, 2009 et Brasilia, 2010) ;
3. Félicite sincèrement les États parties de la région Afrique des efforts qu'ils ont déployés pour établir et soumettre leurs rapports périodiques ;
4. Note avec satisfaction que les 44 États parties de la région Afrique ont tous participé à l'établissement de la Section I du questionnaire des rapports périodiques et qu'il a été rendu compte de la totalité des 78 biens du patrimoine mondial de la région ;
5. Exprime sa gratitude aux Gouvernements sénégalais, camerounais, kenyan, namibien et sud-africain pour avoir accueilli respectivement diverses réunions relatives au cycle de rapports périodiques ;
6. Remercie de leur concours les Gouvernements norvégien, suisse, néerlandais et français ainsi que le Fonds africain du patrimoine mondial et la Fondation nordique du patrimoine mondial ;
7. Remercie également, en particulier, le Coordonnateur régional, tous les points focaux et les directeurs de site de leur engagement et de leur participation tout au long du cycle de rapports périodiques ;
8. Prend note également de l'utilisation efficace qui a été faite de l'outil électronique et de la documentation pertinente ainsi rassemblée dans la base de données du Centre du patrimoine mondial pour le suivi à assurer et les suites à donner à l'avenir ;
9. Se félicite du rapport de synthèse des États parties de la région Afrique et encourage l'établissement d'un Plan d'action régional comme convenu par les États parties à la dernière réunion régionale tenue en Afrique du Sud ;
10. Décide que les modifications significatives des limites et les changements de critères (renominations) demandés par les États parties, dans le cadre du suivi du deuxième cycle de l'exercice du rapport périodique ne prendra pas en compte la restriction de deux propositions d'inscription par Etat partie, imposée par le paragraphe 61 de la Orientations, mais relèveront toujours du plafond global de quarante-cinq propositions d'inscription complètes par an. Cette décision s'applique aux échéances du **1 février 2012** et **1 février 2013** pour la Région Afrique, après quoi, la limite normale établie au paragraphe 61 sera reprise ;
11. Prend note par ailleurs de la demande des États parties, qui souhaiteraient que des efforts concertés soient déployés pour faire face efficacement aux impératifs difficilement conciliables de la conservation et du développement et demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser, en partenariat avec le Fonds pour le patrimoine mondial africain, une réunion spéciale sur la gestion des effets des activités de développement et des opérations extractives touchant directement ou indirectement des biens du patrimoine mondial de la région Afrique ;
12. Reconnaît le rôle joué par les communautés locales, notamment les populations autochtones dans la gestion des biens du patrimoine culturel et naturel en Afrique et demande également que les programmes de recherche sur les biens africains du patrimoine mondial se concentrent aussi sur la participation des communautés locales à leur mise en œuvre et aux avantages directs en découlant pour elles ;

13. Prend note du travail initial accompli par les deux centres de formation régionaux, l'École du patrimoine africain et le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique, pour proposer une stratégie de renforcement des capacités, et prie la communauté internationale de continuer d'apporter son appui à ces deux établissements pour qu'ils puissent continuer de jouer un rôle vital dans l'application de la Convention dans la région ;
14. Encourage les États parties à se concentrer sur des programmes nationaux de formation des formateurs pour faire en sorte que la stratégie globale de renforcement des capacités du patrimoine mondial ait un maximum d'effets au niveau national tout en associant pleinement de jeunes professionnels à ces activités pour en assurer la viabilité à long terme ;
15. Se félicite également du rôle que joue le Fonds africain du patrimoine mondial (AWHF) dans l'exercice de son mandat et demande instamment aux États parties africains de renforcer leur appui au Fonds sous forme de ressources financières et humaines ;
16. Demande instamment aux États parties africains de tirer parti des possibilités d'assistance internationale offertes par le Fonds pour le patrimoine mondial africain ;
17. Demande en outre aux États parties de poursuivre leur coopération étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives pour transformer les plans d'action régionaux et sous-régionaux en un programme régional opérationnel comprenant des priorités, des calendriers et les incidences budgétaires à supporter par les États parties africains, adapté aux besoins sous-régionaux, et demande enfin au Centre du patrimoine mondial de présenter le plan d'action, et les programmes Africa Nature et Africa 2020 au Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

ANNEXES

- ANNEXE I Résultats quantitatifs, Section I**
- ANNEXE II Résultats quantitatifs, Section II**
- ANNEXE III Liste des personnes ressources clés ayant participé à la mise en œuvre du second cycle de rapports périodiques de la région Afrique**
- ANNEXE IV Biens du patrimoine mondial et gestionnaires de site de la région Afrique**
- ANNEXE V Projet de stratégie de renforcement des capacités (proposé par le CHDA et l'EPA)**

ANNEXE I RESULTATS QUANTITATIFS, SECTION I

1. Introduction

1.1 - Etats parties

Le questionnaire du rapport périodique a été mis à la disponibilité de 44 États parties. Le Cap-Vert, le Congo, la Guinée, le Lesotho, le Malawi, la Sierra Leone n'ont pas soumis le questionnaire rempli, mais ont fourni des informations qui ont été utilisées pour l'analyse. Le Djibouti a ouvert le fichier du questionnaire, mais n'a fourni aucune information. Le Libéria et le Sao Tomé et Príncipe n'ont pas ouvert le questionnaire. L'information de 41 des 44 États parties a été utilisée.

1.3 - Entités impliquées dans la préparation de la section I du Rapport Périodique

Classement	Nombre de pays
Institutions Gouvernementales	41
Gestionnaires/Coordonnateurs De Sites Du Pm	32
Commission Nationale de l'UNESCO	22
Experts Extérieurs	10
UICN International	10
UICN National/ Régional	8
Organisations Non Gouvernementales	8
Bailleurs De Fonds	6
ICCROM	6
Autres	6
ICOMOS National/ Régional	5
ICOMOS Int.	5

2. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

2.1 - Patrimoine culturel (Niveau et condition) & 2.2 - Patrimoine Naturel (Niveau et condition)

2.1 Patrimoine Culturel					
	Processus Complet	Processus bien-avancé	Processus déjà commencé	Aucun processus	N/A
National	12	10	17	1	2
Régional	2	5	13	8	14
Local	2	8	12	8	12
Autre	1	3	2	1	35
2.2 Patrimoine Naturel					
	Processus Complet	Processus bien-avancé	Processus déjà commencé	Aucun processus	N/A
National	16	14	8	0	4
Régional	5	8	6	7	16
Local	6	7	5	8	16
Autre	2	3	1	1	35

2.3 – Y a-t-il des inventaires/des listes/des registres adéquats pour saisir la diversité culturelle et naturelle dans l'Etat partie?

2.3.1	Pas d'inventaires/de listes/ de registres qui a été établi pour le patrimoine culturel et naturel.	1
2.3.2	Inventaires/listes/registres inadaptés pour saisir la diversité du patrimoine culturel et naturel.	1
2.3.3	Inventaires/listes/registres pour saisir certaines diversités du patrimoine culturel et naturel.	20
2.3.4	Inventaires/listes/registres pour saisir la totalité des diversités du patrimoine culturel et naturel.	19

2.4 – Y a-t-il des inventaires / des listes/des registres utilisés pour protéger le patrimoine culturel identifié?

2.4.1	Pas d'inventaires/de listes/ de registres qui a été établi pour le patrimoine culturel.	1
2.4.2	Inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine culturel.	6
2.4.3	Inventaires/listes/registres sont quelques fois utilisés pour la protection du patrimoine culturel.	14
2.4.4	Inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine culturel.	19

2.5 - Y a-t-il des inventaires / des listes/des registres utilisés pour protéger le patrimoine naturel identifié ?

2.5.1	Pas d'inventaires/de listes/ de registres qui a été établi pour le patrimoine naturel	1
2.5.2	Inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine naturel.	2
2.5.3	Inventaires/listes/registres sont quelques fois utilisés pour la protection du patrimoine naturel.	13
2.5.4	Inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine naturel.	24

2.6 – Y a-t-il des inventaires / des listes/des registres utilisés pour l'identification des biens pour la Liste indicative?

2.6.1	Pas d'inventaires/de listes/ de registres qui a été établi pour le patrimoine culturel et naturel	1
2.6.2	Inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour l'identification des biens pour l'inscription sur la Liste indicative.	1
2.6.3	Inventaires/listes/registres sont quelques fois utilisés pour l'identification d'un potentiel bien du patrimoine mondial.	15
2.6.4	Inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour l'identification d'un potentiel bien du patrimoine mondial.	24

3. Liste indicative

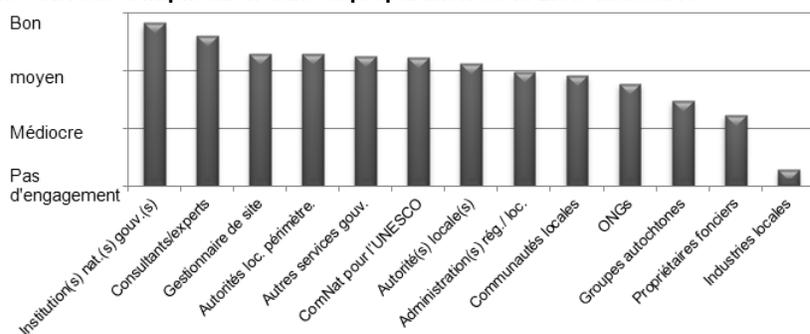
3.1 – Futures nominations potentielles (Nom du bien / année prévue pour la candidature)

Pays	No. des nominations potentielles
Afrique du Sud	12
Angola	3
Bénin	6
Botswana	7
Burkina Faso	2
Burundi	1
Cameroun	2
Cap Vert	1
Congo	5
Côte d'Ivoire	4
Djibouti	0
Erythrée	5
Ethiopie	3
Gabon	3
Gambie	0
Ghana	3
Guinée	3
Guinée-Bissau	1
Ile de Maurice	1
Kenya	2
Les Comores	4
Lesotho	1
Madagascar	7
Malawi	1
Mali	8
Mozambique	2
Namibie	1
Niger	2
Nigéria	1
Ouganda	2
République Centre Africain	1
République Démocratique de Congo	1
Rwanda	4
Sénégal	6
Seychelles	1
Sierra Leone	1
Swaziland	1
Tanzanie	6
Tchad	1
Togo	1
Zambie	6
Zimbabwe	3
Total	125

3.2 – Outils utilisés pour les évaluations préliminaires du potentiel de Valeur Universelle Exceptionnelle

	Études thématiques de l'ICOMOS	Études thématiques de l'UICN	Analyse des lacunes	Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région	Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible	Autre analyse comparative globale	Autres outils	Aucun de ces outils
Centrale	4	7	3	6	8	3	2	1
Est	7	3	3	7	9	5	4	1
Australe	6	6	4	6	8	5	2	
Ouest	5	7	4	7	7	3	1	1
Total	22	23	14	26	32	16	9	3

3.3 – Niveau d'implication dans la préparation de la Liste indicative



3.4 – Etait (ent) t-il(s) l'(es) autorité(s) cité(s) dans la question n 1.4 responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative?

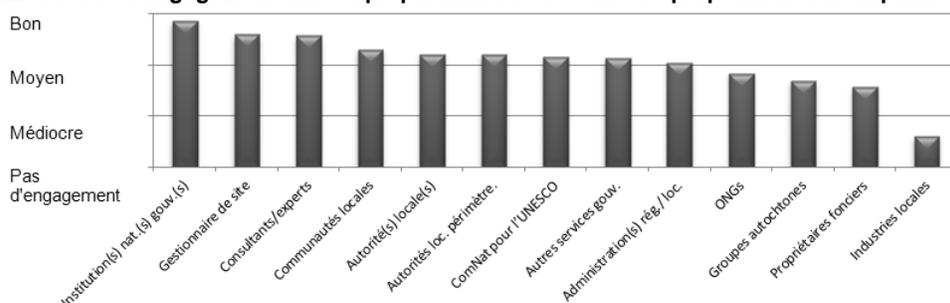
- 36 OUI/4 NON

3.6 Avez-vous l'intention de mettre à jour votre Liste indicative dans les 6 prochaines années?

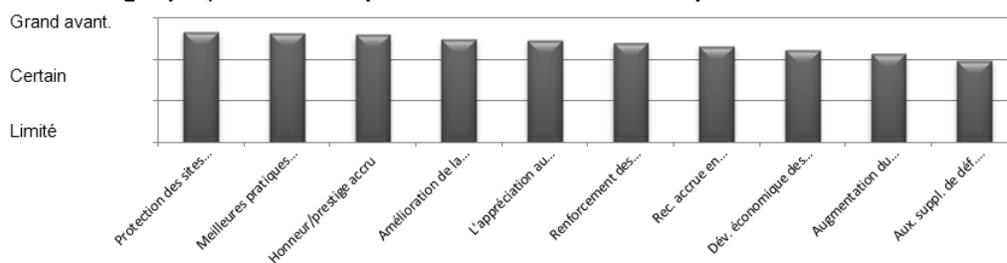
- 39 OUI/1 NON

4. NOMINATIONS

4.2 - Niveau d'engagement dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

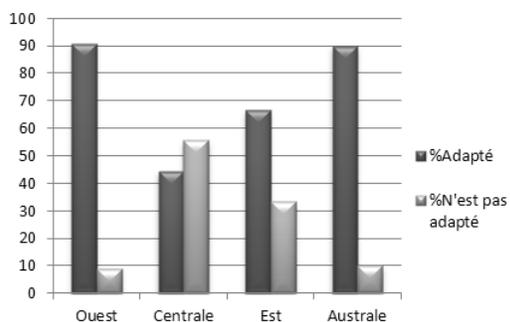


4.3 – Avantages perçues de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial

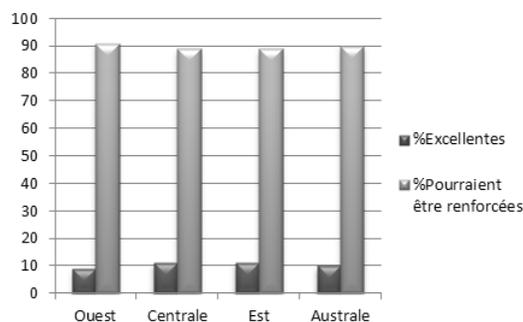


5. ELABORATION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE

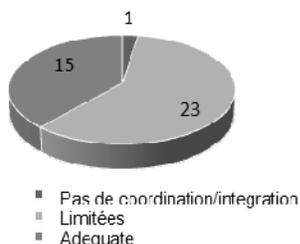
5.4 - Le cadre juridique (c.-à-d. la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?



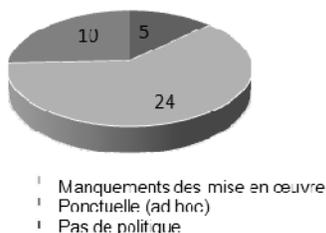
5.5 - Le cadre juridique (c.-à-d. la législation et/ou la réglementation) d'identification, conservation et protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie peut-il être mis à exécution ?



5.7 - La mise en œuvre des conventions internationales et intégration à l'élaboration de politiques générales nationales



5.8 - Dans quelle mesure les politiques générales de l'État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie communautaire



5.9 - Intégration des politiques générales de l'État partie à la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

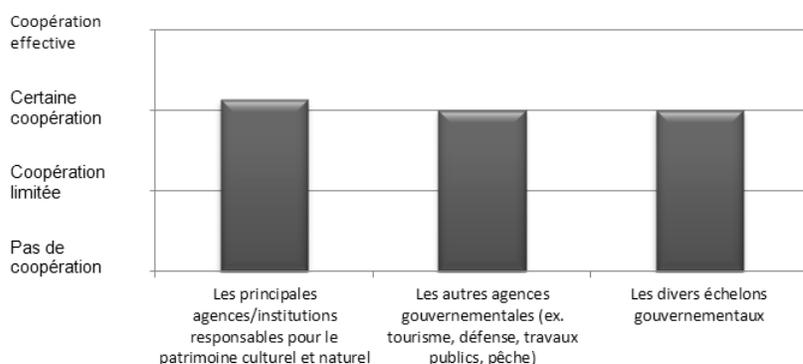


6. STATUT DES SERVICES DE PROTECTION, DE CONSERVATION ET DE PRÉSENTATION

6.1 – Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et naturel dans l'identification, la conservation, la protection et la présentation de ce patrimoine ?

6.2 – Quel est le degré de coopération des autres organismes gouvernementaux dans l'identification, la conservation, la protection et la présentation du patrimoine naturel et culturel?

6.3 Quel est le degré de collaboration des différents niveaux du gouvernement dans l'identification, la conservation, la protection et la présentation du patrimoine culturel et naturel?



6.4 – Les services fournis par les organismes/institutions sont-ils adéquats pour la conservation, la protection et la présentation du bien du patrimoine mondial dans votre pays?

Capacité à conserver, protéger et présenter le bien	No. des Etats Parties
Pas de capacité	0
Une certaine capacité	22
Une capacité suffisante	16
Une excellente capacité	3

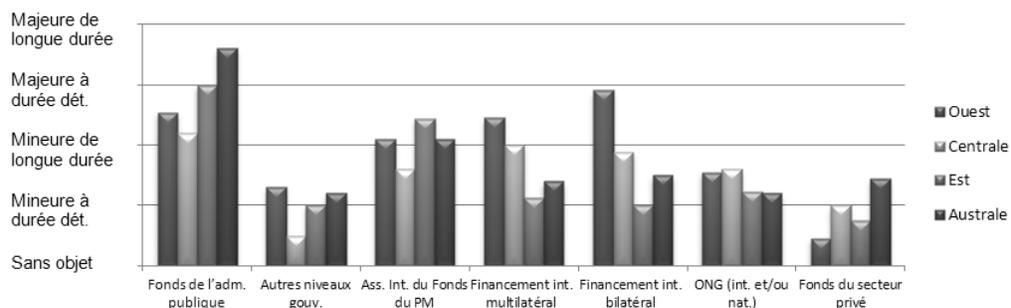
7. ETUDES ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

7.1–Y a-t-il un programme de recherche ou un projet spécifique au profit des biens du patrimoine mondial?

Niveau de recherche	No. des EPs
Pas de programme de recherche	10
Quelques travaux de recherche	26
Programme de recherche global	5

8. SITUATION FINANCIÈRE ET DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 - Sources de financement



8.2 – Participation de l'Etat partie dans la création de fondations ou d'associations de collecte de fonds et de dons pour la protection du patrimoine mondial

- 18 OUI
- 22 NON

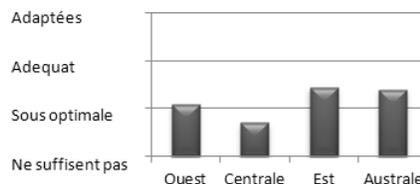
8.3 Politiques nationales de répartition des recettes des sites pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

- 29 OUI
- 11 NON

8.4 - Le budget actuel est-il suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Suffisance du budget pour conserver, protéger et présenter	No. des EPs
Budget disponible insuffisant	17
Budget disponible acceptable mais pourrait être augmenté	19
Acceptable	2
Budget disponible est satisfaisant mais insuffisant pour assurer les standards internationaux	2

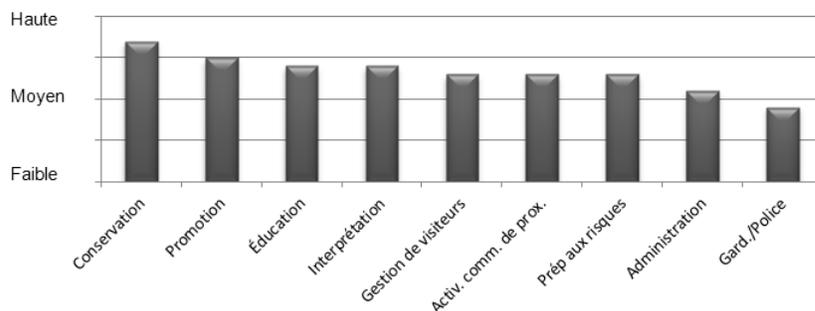
8.5 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre efficacement en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?



9. FORMATION

9.2 - Les besoins en formation

Priorité relative pour les besoins de formation pour la conservation, la protection et la présentation du patrimoine culturel et naturel



9.3 - Est-ce que les États parties ont une formation nationale/ une stratégie d'éducation pour renforcer le développement des capacités dans le domaine de la conservation du patrimoine, la protection et à la présentation?

stratégie nationale, effectivement mise en œuvre	stratégie nationale mais des insuffisances au niveau de la mise en œuvre	pas de stratégie nationale, mais des activités de manière ponctuelle	Pas de stratégie nationale
--	--	--	----------------------------

10. COOPÉRATION INTERNATIONALE

10.1 - Coopération avec d'autres Etats parties

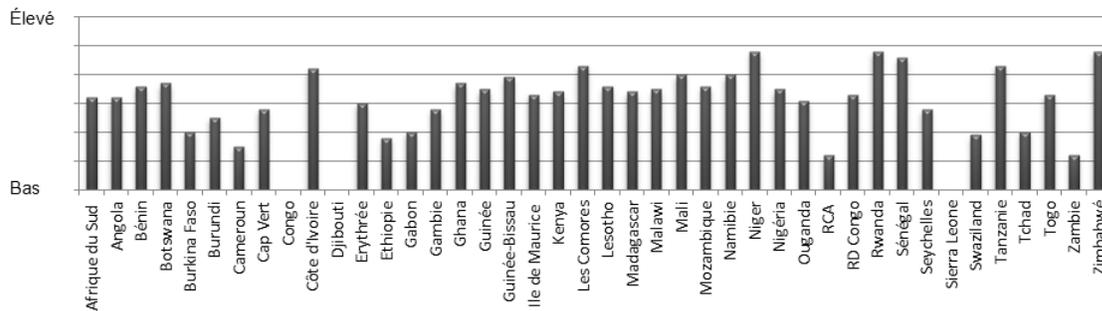
	Pas de coopération	Participation à d'autres programmes des NU	Accords bilatéraux et multilatéraux	Soutien financier	Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel	Participation à des fondations pour la coopération internationale
Centrale	2	3	4	1	1	0
Est	0	4	3	1	0	2
Australe	1	5	6	6	4	1
Ouest	1	3	6	4	2	1
Total	4	15	19	12	7	4

10.2 – Biens du patrimoine mondial jumelés avec d'autres

- 8 OUI (Est: Tanzanie, Ouganda, Austral: Lesotho, Mozambique, Afrique du Sud, Zimbabwe, Ouest: Cap Vert, Niger)
- 34 NON

11. EDUCATION, INFORMATION ACCROISSEMENT DE LA SENSIBILISATION

11.1. Média utilisés pour la promotion du patrimoine mondial



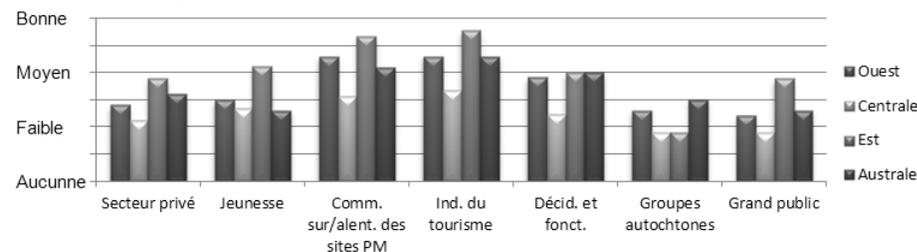
NIVEAU DE D'UTILISATION DES MÉDIAS POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE MONDIAL (PUBLICATIONS, FILMS, TV, CAMPAGNE MÉDIATIQUE, INTERNET, TIMBRES POSTAUX, MÉDAILLES, JOURNÉES DU PATRIMOINE MONDIAL, TRADUCTION DE PUBLICATION DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL ET AUTRES).

11.2. Education, Information et sensibilisation

11.2.1 – Stratégie de sensibilisation des différentes parties prenantes

Il y a des stratégies de sensibilisation effectivement mises en œuvre	Il y a des stratégies de sensibilisation mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre	Pas de stratégie mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle	Pas de stratégie
6	22	10	2

11.2.2 – Niveau general de connaissance du patrimoine mondial



11.2.3 - L'État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes »?

Participe et a intégré l'éducation au PM dans les programmes scolaires	Participe	En a l'intention	Ne participe pas
2	9	16	13

11.2.4 – Niveau de fréquentation des activités

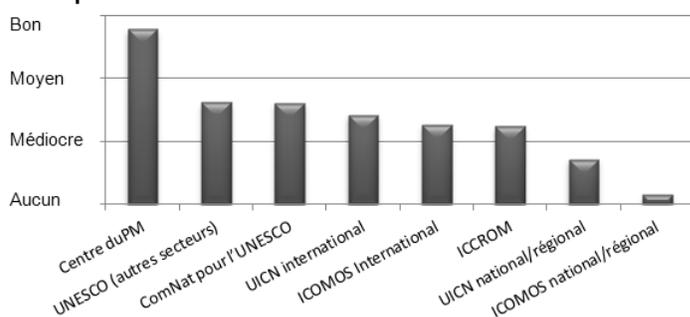
	Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Cours/activités pour les étudiants dans le cadre des programmes scolaires	Forums des jeunes	Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Visites scolaires organisées sur les biens / sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Activités liées au patrimoine dans le cadre des Clubs/Associations UNESCO
Jamais	3	1	2	4	0	1
Une fois	2	1	2	0	0	2
Occasionnellement	2	1	2	1	3	1
Souvent	0	4	3	1	1	1
Régulièrement	1	1	1	2	6	4

13. ÉVALUATION DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DE RAPPORTS PÉRIODIQUES

13.1 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre

- 37 OUI
- 2 NON (Côte d'Ivoire, Burundi)

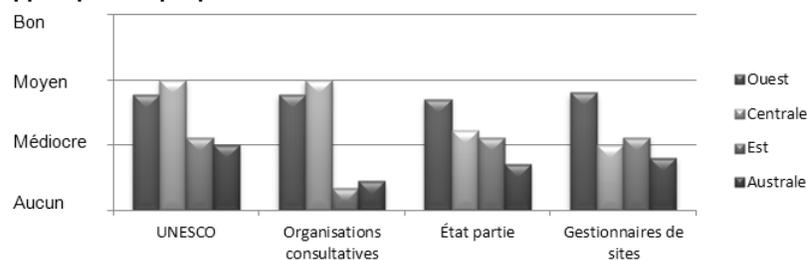
13.3 – Veuillez noter le niveau de soutien des organismes suivant pour remplir le questionnaire du rapport périodique



13.4 – Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le rapport périodique ?

La totalité des informations requises était accessible	La majeure partie des informations requises était accessible	Les informations requises n'étaient pas toutes accessibles	Une petite partie des informations requises était accessible
9	29	1	0

13.5 – Veuillez considérer le taux de suivi des conclusions et recommandations de l'exercice du précédent rapport périodique par les entités suivantes



ANNEXE II Résultats Quantitatifs, Section II

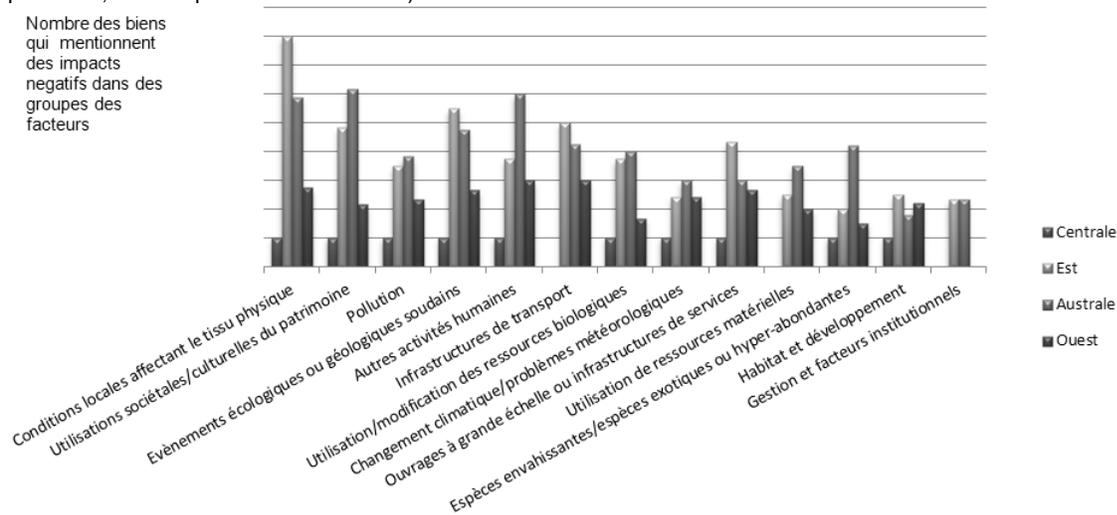
1. DONNÉES DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

1.1 - Nom du bien du patrimoine mondial

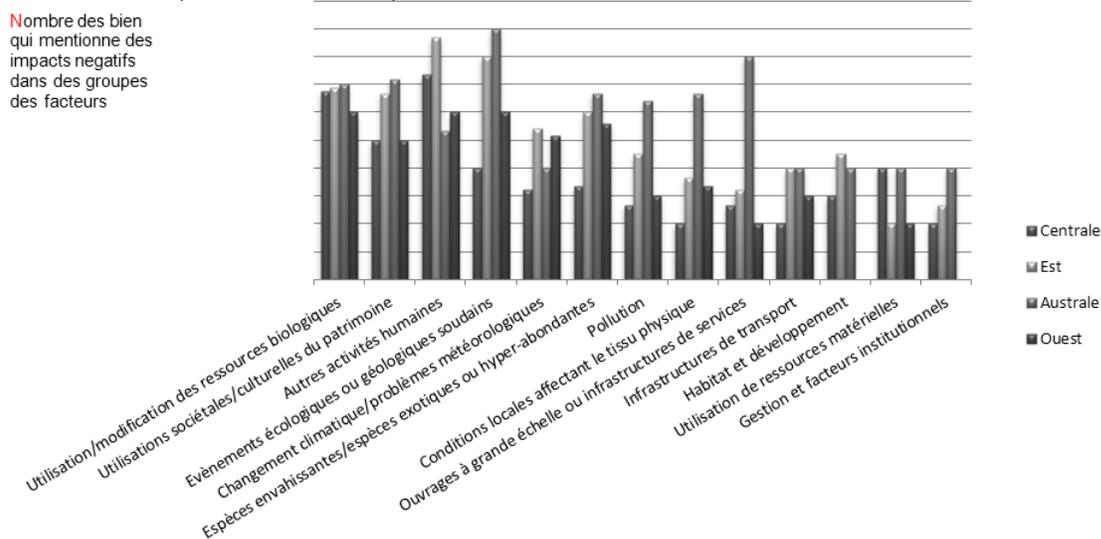
78 biens au total, 42 culturels, 32 naturels et 4 mixtes. Tous les questionnaires du rapport périodique ont été ouverts, mais trois (Art rupestre de Chongoni, Parc national du lac Malawi et Cidade Velha, centre historique de Ribeira Grande) n'ont pas été validés.

3. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Niveau d'impacts négatifs actuels par groupes de facteurs sur les biens culturels, par sous-région (groupes de facteurs pondérés, classés par ordre décroissant)

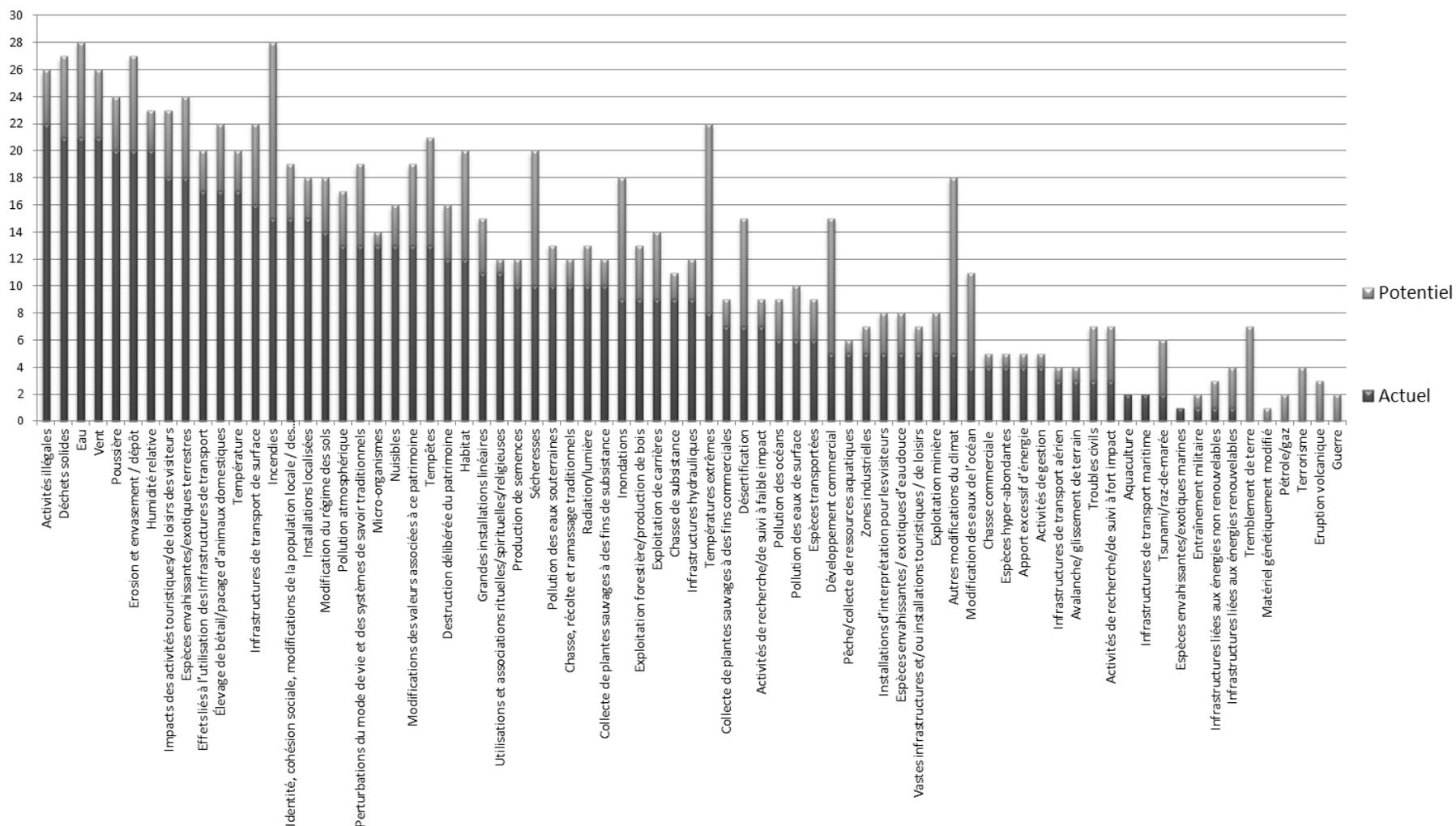


Niveau d'impacts négatifs actuels par groupes de facteurs sur les biens naturels, par sous-région (groupes de facteurs pondérés, classés par ordre décroissant)



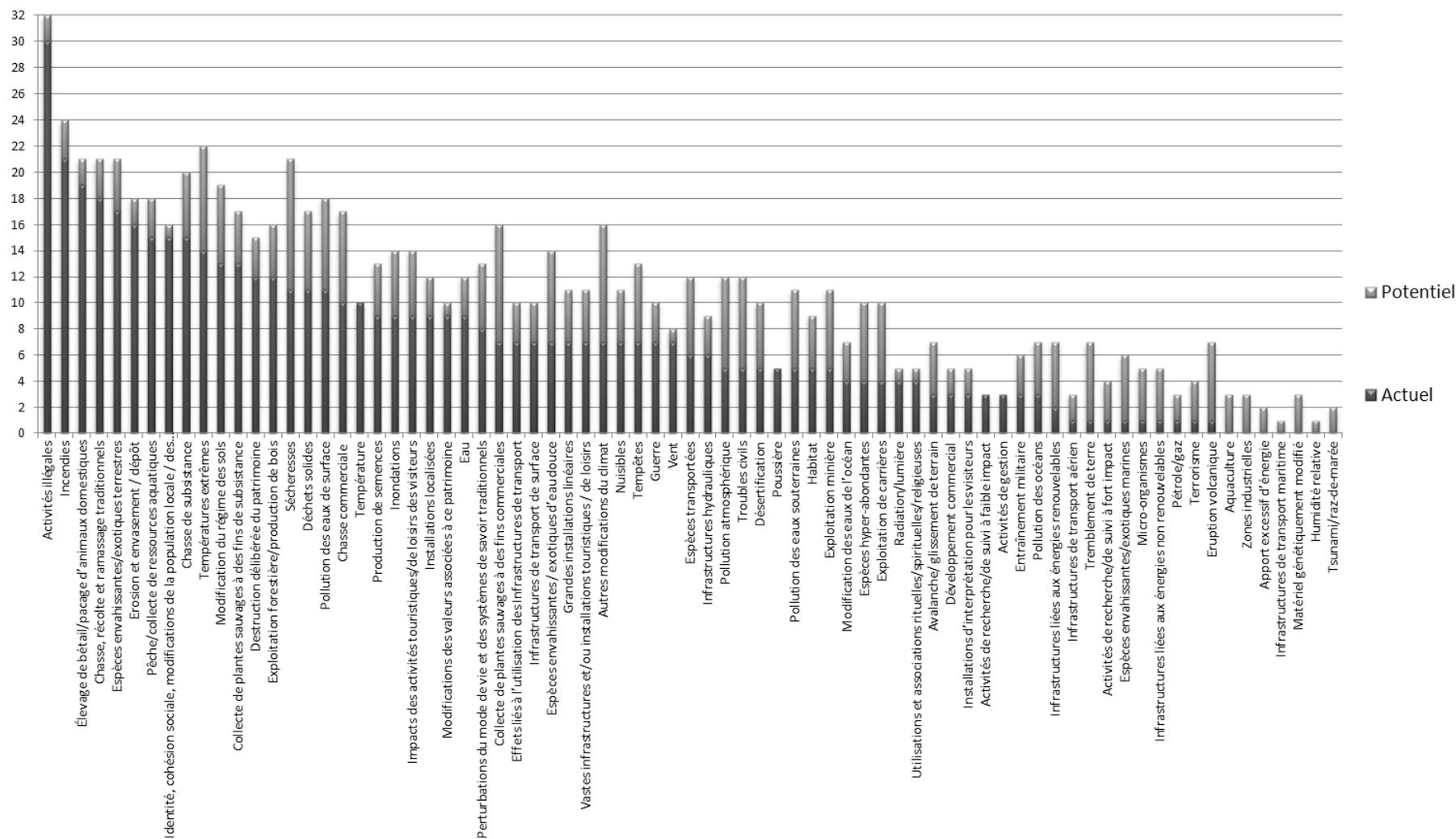
Facteurs pertinents et négatifs, ayant actuellement et potentiellement un impact sur les biens culturels

(nombre pour tous les biens, par ordre décroissant (du plus au moins grand nombre de facteurs signalés comme ayant des impacts négatifs et actuels sur les biens))



Facteurs pertinents et négatifs, ayant actuellement et potentiellement un impact sur les biens naturels

(nombre pour tous les biens, par ordre décroissant (du plus au moins grand nombre de facteurs signalés comme ayant des impacts négatifs et actuels sur les biens)



	IMPACTS DES FACTEURS SUR LES BIENS CULTURELS																			
	NEGATIFS										POSITIFS									
	ACTUEL					POTENTIEL					ACTUEL					POTENTIEL				
	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL
TOTAL	18	241	275	131	665	9	175	58	59	301	12	97	164	71	344	40	18	10	68	
Utilisation/modification des ressources biologiques	2	30	40	15	87		11	3	9	23	1	7	18	17	43	4			4	
Aquaculture			2		2								1	1	2				1	
Chasse commerciale			3	1	4				1	1						1				
Collecte de plantes sauvages à des fins commerciales		3	2	2	7		1		1	2				2	2					
Production de semences		5	4	1	10		1		1	2	1	1	3	3	8					
Pêche/collecte de ressources aquatiques		1	3	1	5				1	1				2	2	2			2	
Exploitation forestière/production de bois		4	4	1	9		1	2	1	4		3	2		5					
Modification du régime des sols	1	7	4	2	14		3		1	4		1	4	2	7					
Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques		5	8	4	17		3	1	1	5		1	3	2	6					
Chasse de subsistance		2	5	2	9		1		1	2			1	1	2					
Collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance	1	3	5	1	10		1		1	2		1	4	4	9				1	
Habitat et développement	2	10	9	11	32	18	2	5	25	25	1	12	18	8	39	8	9	1	18	
Développement commercial		2	2	1	5		7		3	10		1	2		3			2	2	
Habitat	1	5	1	5	12		6	1	1	8								1	1	
Zones industrielles	1	1	2	1	5		2			2			1		1					
Installations d'interprétation pour les visiteurs		2	2	1	5		2		1	3		1	7	10	6	24		7	3	
Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs			2	3	5		1	1		2		4	5	2	11		1	3	1	
Changement climatique/problèmes météorologiques	1	17	21	17	56	2	34	19	14	69			8	2	10					
Modification des eaux de l'océan		1	2	1	4		3	2	2	7			1		1					
Désertification		2	2	3	7		5	1	2	8			1	1	2					
Sécheresses		2	4	4	10	1	5	2	2	10			1	1	2					
Inondations		2	4	3	9		4	2	3	9			1		1					
Autres modifications du climat		2	1	2	5	1	8	3	1	13					1					
Tempêtes	1	3	6	3	13		3	2	3	8				2	2					
Températures extrêmes		5	2	1	8		6	7	1	14			1		1					
Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes	3	4	21	6	34		11	1	2	14			3		3					
Espèces hyper-abondantes	1		2	1	4		1			1										
Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce		1	3	1	5		1	1	1	3										
Espèces envahissantes/exotiques marines			1		1															
Espèces envahissantes/exotiques terrestres	1	3	11	3	18		5		1	6			1		1					
Matériel génétiquement modifié							1			1										
Espèces transportées	1		4	1	6		3			3			2		2					
Conditions locales affectant le tissu physique	2	64	47	22	135	1	11	6	11	29	4	7	10	2	23					
Poussière	1	8	8	3	20		2		2	4			1	1	2					
Micro-organismes		7	4	2	13	1				1		2			3					
Nuisibles		8	4	1	13		1	1	1	3										
Radiation/lumière		5	4	1	10		1		2	3		1	1		2					
Humidité relative		11	5	4	20		2		1	3		1		1	2					
Température		7	8	2	17		1		2	3		1	1		3					
Eau		10	7	4	21		2	4	1	7		1	3	5	1	10				
Vent	1	8	7	5	21		2	1	2	5			1		1					
Gestion et facteurs institutionnels	7	7	7	14	35	6	1	1	7	15	2	19	22	11	54	7	1	2	10	
Activités de recherche/de suivi à fort impact	1	2		3	3	3	1		4	4		2	3	5						
Activités de recherche/de suivi à faible impact	4	3		7	7	2			2	2	1	6	9	4	20	2		2	4	
Activités de gestion	2	2		4	4	1			1	1	1	11	10	7	29	5	1		6	
Autres activités humaines	2	15	12	9	38	15	3	1	19	38						2			2	
Troubles civils		1		2	3		3	1		4										
Destruction délibérée du patrimoine	1	5	4	2	12		2	2	1	4						1			1	
Activités illégales	1	8	8	5	22		3		1	4						1			1	
Entraînement militaire		1			1		1			1										
Terrorisme							4			4										
Guerre							2			2										
Utilisation de ressources matérielles		5	7	2	14		7	2	1	10			3		3		1		1	

	IMPACTS DES FACTEURS SUR LES BIENS CULTURELS																			
	NEGATIFS										POSITIFS									
	ACTUEL					POTENTIEL					ACTUEL					POTENTIEL				
	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL
Exploitation minière			3		5					3										
Pétrole/gaz							2			2									1	1
Exploitation de carrières		3	4	2	9			3	1	5			2							
Pollution	2	21	23	14	60	2	9	5	5	21			1	4	5					1
Pollution atmosphérique		5	5	3	13	1	1	2		4			1		1					
Pollution des eaux souterraines	1	3	4	2	10			1	1	3										
Apport excessif d'énergie		1	1	2	4			1		1										
Pollution des océans		1	4	1	6			2		1										
Déchets solides	1	9	6	5	21			3	1	2					2					
Pollution des eaux de surface		2	3	1	6	1	1	1	1	4			1	1	2					1
Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services	1	13	15	8	37		9	5	1	15		2	8	20	6	36		6	5	11
Installations localisées		6	5	4	15		1	2		3		1	3	5	3	12			2	2
Grandes installations linéaires	1	4	5	1	11		3	1		4			1	5	6			1		1
Infrastructures liées aux énergies non renouvelables			1		1		1	1		2										
Infrastructures liées aux énergies renouvelables			1		1		1	1	1	3				4	4			3	2	5
Infrastructures hydrauliques		3	3	3	9		3			3		1	4	6	3	14		2	1	3
Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine	1	29	37	13	80	2	16	2	4	24	1	36	37	16	90		7	1	4	12
Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels		6	6	1	13	1	3	1	1	6			3	2	5					
Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	1	3	8	3	15		3		1	4			4	5	9			1		1
Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs		9	7	2	18	1	3		1	5			11	10	3	24		3		3
Chasse, récolte et ramassage traditionnels		1	6	3	10			2		2				2	3	5				
Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses		6	4	1	11			1		1		1	12	11	7	31		1	1	1
Modifications des valeurs associées à ce patrimoine		4	6	3	13		4	1	1	6			6	7	3	16		2		2
Evènements écologiques ou géologiques soudains	2	11	19	8	40	2	21	9	3	35			2	2						
Avalanche/ glissement de terrain	1		1	1	3		1			1										
Tremblement de terre						1	2	4		7										
Erosion et envasement / dépôt	1	7	8	4	20		5		2	7			1		1					
Incendies		4	8	3	15	1	9	2	1	13			1		1					
Tsunami/raz-de-marée			2		2		3	1		4										
Eruption volcanique							1	2		3										
Infrastructures de transport	15	17	6	38	38	7	7	3	10	36	1	7	19	9	36		5	2	2	9
Infrastructures de transport aérien			3		3		1			1		1	4	1	6			2	1	3
Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport		7	7	3	17		1		2	3			4	3	7					
Infrastructures de transport de surface		7	6	3	16		5		1	6		1	5	9	3	18		3		4
Infrastructures de transport maritime		1	1		2							1	2	2	5		2			2

	IMPACTS DES FACTEURS SUR LES BIENS NATURELS																			
	NEGATIFS										POSITIFS									
	ACTUEL					POTENTIEL					ACTUEL					POTENTIEL				
	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Austral	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL
TOTAL	105	151	151	114	521	32	126	115	17	290	46	64	77	41	228	7	22	15	10	54
Utilisation/modification des ressources biologiques	27	31	28	27	113	9	11	19	8	47	5	5	12	1	23	3	3	3	1	6
Aquaculture								3		3			1	1				1		1
Chasse commerciale	5	1		4	10	1	1	4	1	7			1	1				1		2
Collecte de plantes sauvages à des fins commerciales		1	3	3	7	2	3	3	1	9		1	1		2					
Production de semences	1	4	3	1	9		1	2	1	4	1		2		3			1		1
Pêche/collecte de ressources aquatiques	4	3	4	4	15	1		2		3	1		2		3			1		1
Exploitation forestière/production de bois	4	4	3	1	12		1	1	2	4		1		1	1					1
Modification du régime des sols	3	3	5	2	13	1	2	1	2	6	1		1		2					
Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques	4	6	5	4	19	1	1			2			2		2					
Chasse de subsistance	4	6	2	3	15	2		2	1	5										
Collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance	2	3	3	5	13	1	2	1		4	2	3	2	1	8					
Habitat et développement	3	9	6		18	3	3	8	1	15	5	10	7	3	25	4	2	2	4	12
Développement commercial	1	1	1		3	1		1		2			1		1					
Habitat	2	1	2		5	2		2		4	1				1					
Zones industrielles							1	1	1	3								1		1
Installations d'interprétation pour les visiteurs		3			3			2		2	3	7	4	2	16	2	1			2
Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs		4	3		7		2	2		4	1	3	2	1	7	2	1	1	2	6
Changement climatique/problèmes météorologiques	8	19	12	18	57	2	22	21	1	46			1	1				2	1	3
Modification des eaux de l'océan	1	1		2	4		1	2		3										
Désertification		1	1	3	5		3	2		5										
Sécheresses		5	2	4	11	1	5	4		10										
Inondations	1	2	3	3	9		2	2	1	5			1		1				1	1
Autres modifications du climat	2	3	1	1	7		4	5		9									1	1
Tempêtes	1	2	2	2	7	1	2	3		6								1		1
Températures extrêmes	3	5	3	3	14		5	3		8										
Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes	5	6	10	14	35	1	17	13		31		1		1				2		2
Espèces hyper-abondantes	1			3	4		4	2		6								1		1
Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce		1	3	3	7		4	3		7										
Espèces envahissantes/exotiques marines				1	1		2	3		5										
Espèces envahissantes/exotiques terrestres	3	5	5	4	17		3	1		4										
Matériel génétiquement modifié							2	1		3										
Espèces transportées	1		2	3	6	1	2	3		6		1			1			1		1
Conditions locales affectant le tissu physique	2	11	20	10	43	1	9	4		14	4	3	12	6	25					
Poussière			3	2	5															
Micro-organismes		1			1	1	2	1		4	1	1	1	1	4					
Nuisibles	1	2	3	1	7		3	1		4			1		1					
Radiation/lumière		1	2	1	4			1		1			2	1	3					
Humidité relative							1			1	1		3	1	5					
Température		4	3	3	10								2		2					
Eau	1	1	6	1	9		2	1		3	2	2	3	3	10					
Vent		2	3	2	7		1			1										
Gestion et facteurs institutionnels	1	4	2		7	2	1	3		3	14	15	14	14	57	2				2
Activités de recherche/de suivi à fort impact		1			1		2	1		3		1	2		3					
Activités de recherche/de suivi à faible impact		1	2		3						8	7	6	7	28	1				1
Activités de gestion	1	2			3						6	7	6	7	26	1				1
Autres activités humaines	22	13	8	15	58	3	10	7	1	21		1		1		1	1			2
Troubles civils	3			2	5	2	3	2		7										
Destruction délibérée du patrimoine	4	2	2	4	12	1	2			3										
Activités illégales	9	10	5	6	30			1	1	2										
Entraînement militaire	1		1	1	3		1	2		3		1			1		1	1		2
Terrorisme	1				1		2	1		3										
Guerre	4	1		2	7		2	1		3										
Utilisation de ressources matérielles	4	1	4	1	10	3	4	5	2	14										

	IMPACTS DES FACTEURS SUR LES BIENS NATURELS																			
	NEGATIFS										POSITIFS									
	ACTUEL					POTENTIEL					ACTUEL					POTENTIEL				
	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Austral	Ouest	TOTAL	Centrale	Est	Australe	Ouest	TOTAL
Exploitation minière	3		1	1	5	2	2	1	1	6										
Pétrole/gaz	1				1				2	2										
Exploitation de carrières		1	3		4	1	2		2	6										
Pollution	4	9	16	6	35	5	13	12	2	32		1			1					
Pollution atmosphérique		1	3	1	5		4	3		7										
Pollution des eaux souterraines			4	1	5	2	1	2	1	6										
Apport excessif d'énergie							1	1		2										
Pollution des océans	1	1	1		3		2	2		4										
Déchets solides	1	5	4	1	11	2	2	2		6		1			1					
Pollution des eaux de surface	2	2	4	3	11	1	3	2	1	7										
Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services	4	8	12	1	25	2	8	9		19	3	8	7	1	19	1	6	2	1	10
Installations localisées	2	2	5		9		2	1		3	1	2	2	1	6		3			3
Grandes installations linéaires	1	1	5		7	1	2	1		4		1	1		2					
Infrastructures liées aux énergies non renouvelables		1			1	1	1	2		4										
Infrastructures liées aux énergies renouvelables	1	1			2		2	3		5	2	4	1		7	1	1		2	1
Infrastructures hydrauliques		3	2	1	6		1	2		3		1	3		4		2			2
Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine	15	20	18	10	63		9	5	2	16	9	14	14	14	51		2	1	3	6
Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels	1	1	4	2	8		4	1		5			1	1	2				1	1
Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	3	5	5	2	15				1	1		1	2	1	4					
Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs	1	4	4		9		3	1	1	5	3	3	3	3	12				1	2
Chasse, récolte et ramassage traditionnels	7	3	3	5	18		1	2		3	1	1		2	4					
Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses	1	3			4			1		1	4	5	4	5	18			1	1	2
Modifications des valeurs associées à ce patrimoine	2	4	2	1	9		1			1	1	4	4	2	11		1			1
Evènements écologiques ou géologiques soudains	8	16	9	9	42		16	7		23		1	1		2					
Avalanche/ glissement de terrain	1	1		1	3		3	1		4										
Tremblement de terre		1			1		4	2		6										
Erosion et envasement / dépôt	2	6	5	3	16		1	1		2		1			1					
Incendies	4	8	4	5	21		2	1		3			1		1					
Tsunam/raz-de-marée							1	1		2										
Eruption volcanique	1				1		5	1		6										
Infrastructures de transport	2	4	6	3	15	3	2	4		9	6	5	9	2	22	2	6	2	1	11
Infrastructures de transport aérien			1		1			2		2	2	2	2	2	8	1	2		1	1
Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	1	2	3	1	7	2	1			3	2	1	3		6					
Infrastructures de transport de surface	1	2	2	2	7	1	1	1		3	2	1	3		6	1	3		1	5
Infrastructures de transport maritime								1		1		1	1		2		1			1

4. PROTECTION, GESTION ET SUIVI DU BIEN

4.1. LIMITES ET ZONES TAMPONS

4.1.1 - Statut de la zone tampon

	Il y a une zone tampon	Pas de zone tampon, et cela constitue un manque	pas de zone tampon, mais cela ne constitue pas un manque
Culturel	32	8	2
Mixte	3	0	1
Naturel	14	13	5
Total	49 (62,8%)	21 (26,9%)	8 (10,3%)

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien?

	Appropriées et assurent le maintien de la VUE du bien	Ne compromettent pas le maintien de la VUE du bien, mais pourraient être améliorées	Des insuffisances dans les limites rendent difficile
Culturel	28	10	3
Mixte	1	2	1
Naturel	16	12	4
Total	45 (57,7%)	24 (30,8%)	8 (10,3%)

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien?

	Sont appropriées	Ne compromettent pas mais pourraient être améliorées	Des insuffisances	Le bien ne possède pas de zone tampon au moment de son inscription
Culturel	21	9	5	6
Mixte		2	1	1
Naturel	8	8		16
Total	29 (37,2%)	19 (24,4%)	6 (7,7%)	23 (29,5%)

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues?

	Sont connues	Ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Ne sont pas connues par l'autorité de gestion ou les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours
Culturel	33	3	5
Mixte	1	3	
Naturel	24	8	
Total	58 (74,4%)	14 (17,9%)	5 (6,4%)

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues?

	Sont connues	Ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Ne sont pas connues par l'autorité de gestion ou les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Ne possède pas de zones tampons au moment de l'inscription
Culturel	26	8	2	6
Mixte		3		1
Naturel	9	7		16
Total	35 (44,9%)	18 (23,1%)	2 (2,6%)	23 (29,4%)

4.2. MESURES DE PROTECTION

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien?

	Une base appropriée ou meilleure pour une gestion et une protection efficaces	Il y a certains défauts dans leur mise en œuvre	sont inadaptées
Culturel	23	13	6
Mixte	2	2	
Naturel	10	20	2
Total	35 (44,9%)	35 (44,9%)	8 (10,2%)

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien?

	Une base appropriée ou meilleure	Certains défauts dans la mise en œuvre	Sont inadaptées	Ne possédait pas de zone tampon au moment de l'inscription
Culturel	16	13	5	8
Mixte		2	1	1
Naturel	2	12	2	16
Total	18 (23,1%)	27 (34,6%)	8 (10,2%)	25 (32,1%)

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle y inclus les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien?

	Une base appropriée	Adaptées mais certaines failles dans leur mise en œuvre compromettent le maintien du bien	Sont inadaptées au maintien de la VUE	Il n'existe pas de mesures de protection
Culturel	11	20	4	7
Mixte	1	2	1	
Naturel	3	21	4	4
Total	15 (19,2%)	43 (55,1%)	9 (11,5%)	11 (14,1%)

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et la réglementation) peut-il être renforcé ?

	Excellentes capacités/ressources	Capacités/ressources acceptables	Failles importantes	On ne dispose pas des capacités/ressources appropriées
Culturel	5	23	10	4
Mixte	1	2	1	
Naturel	1	23	5	3
Total	7 (9%)	48(61,5%)	16 (20,5%)	7 (9%)

4.3. SYSTÈME DE GESTION/PLAN DE GESTION

4.3.3 -Les niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national/fédéral/, régional/provincial, local/municipal) sont-ils bien coordonnés?

	Coordination excellente	Pourrait être améliorée	Peu ou pas de coordination
Culturel	5	32	5
Mixte	2	2	
Naturel	5	26	1
Total	12 (15,4%)	60 (76,9%)	6 (7,7%)

4.3.4 - Le système/plan de gestion est-il adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien?

	Tout à fait adapté	Partiellement adapté	N'est pas adapté	Ne dispose pas actuellement de système/plan de gestion
Culturel	19	16	4	3
Mixte	4			
Naturel	15	12		5
Total	38 (48,7%)	28 (35,9%)	4 (5,1%)	8 (10,3%)

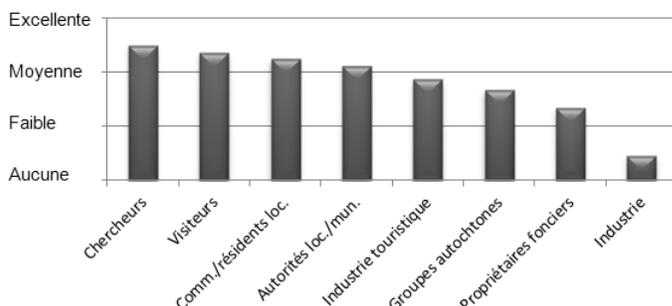
4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre?

	Totalement appliqué	Partiellement appliqué	Pas appliqué	Aucun système de gestion
Culturel	9	29	1	3
Mixte	3	1		
Naturel	12	15	2	3
Total	24 (30,8%)	45 (57,7%)	3 (3,8%)	6 (7,7%)

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre?

	La plupart/la totalité des activités mises en œuvre et contrôlées	La plupart des activités mises en œuvre	Petit nombre d'activités mises en œuvre	Pas de plan de travail / plan d'action annuel bien que ce besoin ait été constaté	Pas de plan de travail / plan d'action annuel
Culturel	1	16	18	3	4
Mixte	1	2	1		
Naturel	6	17	8		1
Total	8 (10,3%)	35 (44,9%)	27 (34,6%)	3 (3,8%)	5 (6,4%)

4.3.7 - Veuillez noter la coopération/relation entre les entités suivantes et les gestionnaires/coordonateurs/ personnel du patrimoine mondial



4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et/ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la valeur universelle exceptionnelle?

	Participent directement	Contributeur directement à certaines décisions	Certain rôle dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion	Pas de rôle actif dans les décisions concernant la gestion	Aucune communauté locale ne réside dans le périmètre du bien
Culturel	14	7	18	1	2
Mixte	1	2	1		
Naturel	4	16	8	2	2
Total	19 (24,4%)	25 (32,1%)	27 (34,6%)	3 (3,8%)	4 (5,1%)

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et/ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la valeur universelle exceptionnelle?

	Participent directement à toutes les décisions	Contributeur directement à certaines décisions	Contributeur d'une certaine manière aux discussions concernant la gestion mais n'ont pas de rôle direct	Ne contribuent pas	Aucune population autochtone ni traditionnelle
Culturel	15	9	8		10
Mixte	1	2	1		
Naturel	1	15	9	1	6
Total	17 (21,8%)	26 (33,3%)	18 (23,1%)	1 (1,3%)	16 (20,5%)

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

	Contacts réguliers avec le secteur industriel et une importante coopération	Coopération limitée	Peu ou pas de coopération	Pas ou peu de contacts
Culturel	10	10	8	13
Mixte	1	2	1	
Naturel	6	9	7	10
Total	17 (21,8%)	21 (26,9%)	16 (20,5%)	23 (29,5%)

4.4. RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (ne donnez pas les données monétaires, mais le pourcentage relatif aux sources de financement)

21 de 78 sites n'ont pas répondu à cette question comme cela était prévu. Les chiffres ci-dessous sont uniquement basés sur des informations provenant de 57 sites, fournies correctement. Les tendances avec/ou sans les 78 sites sont pourtant relativement similaires.

	Gouv (Nat/Féd)	Frais des visiteurs	Financement multilatéral	Gouv (Rég/Prov/Etat)	Dons Internationaux	Autres subventions	Opérateurs commerciaux	Gouv (Loc/Mun)	Dons dans le pays
Culturel	33,92	16,08	9,31	16,46	13,12	4,01	1,62	3,62	1,87
Naturel	33,62	20,60	26,36	6,62	6,88	1,95	2,29	0,41	1,26
Total	33,02	19,27	17,66	12,11	9,48	2,82	2,27	1,86	1,51

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

	Suffisant	Acceptable, mais pourrait être augmenté	Insuffisant	Pas de budget
Culturel	1	17	18	6
Mixte	1		3	
Naturel	2	14	14	2
Total	4 (5,1%)	31 (39,7%)	35 (44,9%)	8 (10,3%)

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester?

	Assurées	Ne sont pas assurées
Culturel	23	19
Mixte	2	1
Naturel	24	9
Total	49 (62,8%)	29 (37,2%)

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

	Avantages économiques importants	Certains avantages économiques	Potentiel d'avantages économiques	Ne fournit pas d'avantages économiques
Culturel	11	21	8	2
Mixte	2		2	
Naturel	9	18	4	1
Total	22 (28,1%)	39 (50%)	14 (17,9%)	3 (3,8%)

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de la gestion ?

	Suffisamment d'équipement	Certains équipements	Peu d'équipement et quelques installations insuffisantes	Peu ou pas d'équipement
Culturel	1	10	25	6
Mixte	1	1	2	
Naturel	3	9	19	1
Total	5 (6,4%)	20 (25,6%)	46 (59%)	7 (9%)

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues?

	Bien entretenus	Entretien essentiel	Ponctuellement	Peu ou pas entretenus
Culturel	7	14	13	8
Mixte	2	1	1	
Naturel	3	20	5	4
Total	12 (15,4%)	35 (44,9%)	19 (24,4%)	12 (15,4%)

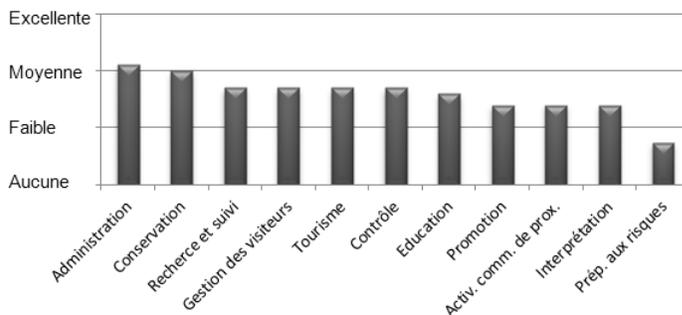
4.4.9 – 4.4.11 Répartition des employés impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (% du total)

	Q4.4.9		Q4.4.10		Q4.4.11	
	Plein temps	Temps partiel	Permanents	Saisonniers	Payés	Bénévoles
Culturel	75,2%	24,5%	76,1%	21,7%	83,9%	14,0%
Mixte	93,8%	8,3%	85,0%	15,0%	99,3%	0,7%
Naturel	86,3%	12,4%	85,6%	13,3%	92,3%	6,6%
Total	80,7%	18,7%	80,4%	17,9%	87,9%	9,9%

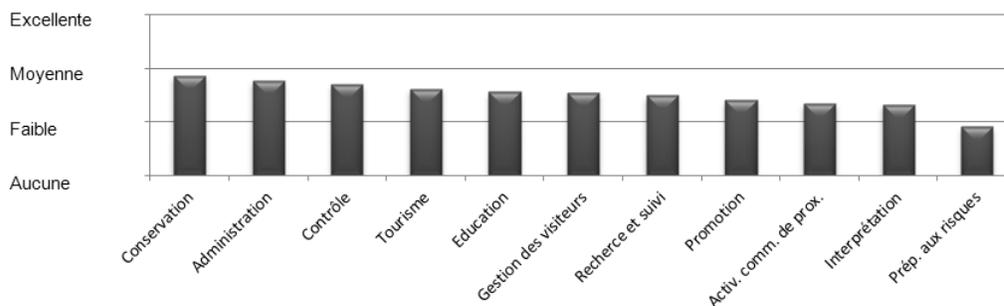
4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial?

	Adaptées	Au-dessous du niveau optimal	Inadaptées	Pas de ressources humaines
Culturel	4	23	13	2
Mixte	1	3		
Naturel	3	22	7	
Total	8 (10,3%)	48 (61,5%)	20 (25,6%)	2 (2,6%)

4.4.13 - Pour la gestion du bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines



4.4.14 - Pour la gestion du bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées



4.4.15 -- La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local

	En place et totalement mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Pas mis en œuvre	Aucun plan ou programme de développement
Culturel	8	22	7	5
Mixte	2	1		1
Naturel	6	16	5	5
Total	16 (20,5%)	39 (50%)	12 (15,4%)	11 (14,1%)

4.5. ETUDES SCIENTIFIQUES/PROJETS DE RECHERCHE

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle

Suffisante	Suffisante mais il y a des lacunes	Insuffisante	On connaît peu ou pas les valeurs du bien
17 (21,8%)	50 (64,4%)	10 (12,8%)	1 (1,3%)

4.5.2 -- A-t-on un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et/ou pour améliorer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle ?

Programme général de recherche intégrée	Recherche considérable mais pas dirigée	Peu de recherche	Aucune recherche
21 (26,9%)	28 (35,9%)	22 (28,2%)	7 (9%)

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

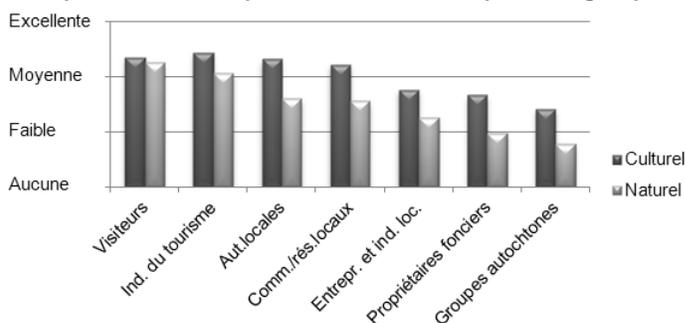
Largeement diffusés	Communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux	Communiqués uniquement aux participants locaux	Communiqués à aucun niveau
21 (26,9%)	30 (38,5%)	19 (24,4%)	7 (9%)

4.6. EDUCATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

4.6.1 - - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Beaucoup d'emplacements et facilement visible	Beaucoup d'emplacements, mais non facilement visible	Un seul emplacement et facilement visible	Un seul emplacement, mais non visible	Pas du tout exposé
19 (24,4%)	8 (10,3%)	21 (26,9%)	5 (6,4%)	15 (19,2%)

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants



4.6.3 -- Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial

Planifié et efficace	Ne répond que partiellement aux besoins	Limité et ponctuel	Pas de programme d'éducation et de sensibilisation bien que l'on en ait constaté le besoin	Pas besoin
10 (19,2%)	34 (43,6%)	24 (30,8%)	8 (10,3%)	2 (2,6%)

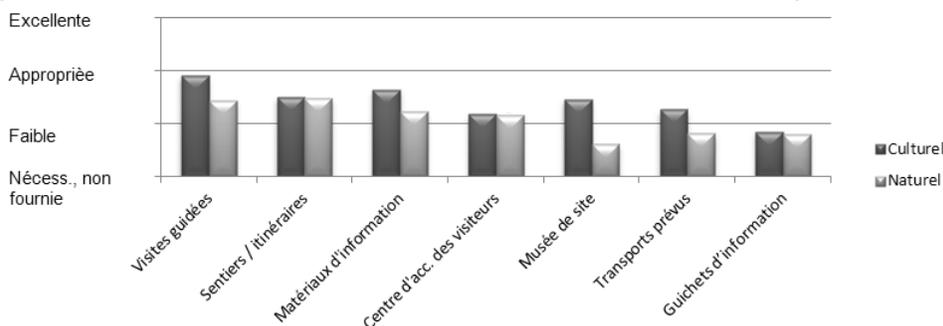
4.6.4 -Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation?

Incidence importante	Incidence sur les activités d'éducation mais cela pourrait être amélioré	Incidence partielle	Pas d'incidence
15 (19,2%)	48 (61,5%)	12 (15,4%)	3 (3,8%)

4.6.5 -- Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

Interprétation excellentes	Des améliorations pourraient être apportées	Pas présentée comme il convient	Pas présentée ni interprétée
9 (11,5%)	43 (55,1%)	21 (26,9%)	5 (6,4%)

4.6.6 -Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine

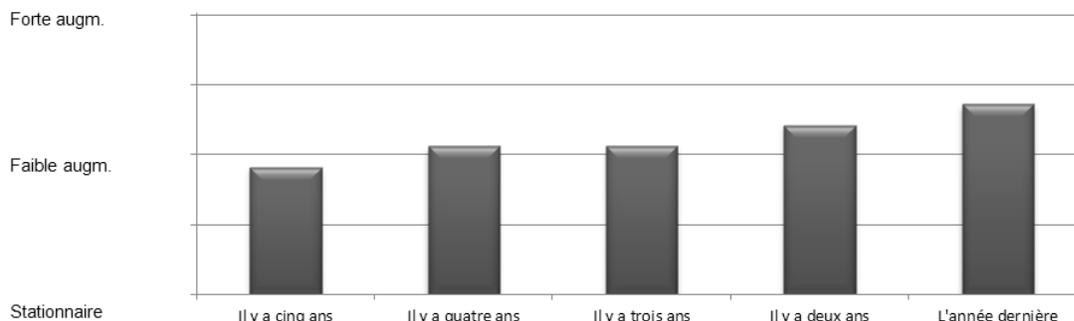


4.6.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Centre d'accueil des visiteurs	Musée de site	Guichets d'information	Visites guidées	Sentiers / itinéraires	Matériaux d'information	Transports prévus
3	12	11	0	5	0	11

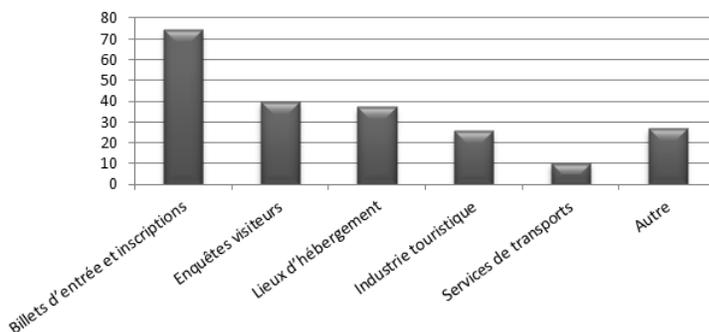
4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendence du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières



(Augmentation forte est définie comme une augmentation de 100% / doublée d'une année sur l'autre)

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation



4.7.4 -- Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa valeur universelle exceptionnelle est maintenue ?

Géré efficacement	Améliorations pourraient être	Certaine gestion	Pas géré activement malgré un besoin
-------------------	-------------------------------	------------------	--------------------------------------

	apportées		constaté
12 (15,4%)	37 (47,4%)	14 (17,9%)	14 (17,9%)

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Excellente coopération	Peu de coopération	Limité à des questions administratives et de réglementation	Peu ou pas de contacts
13 (16,7%)	32 (41%)	23 (29,5%)	7 (9%)

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

Contribue largement à la gestion	Contribue peu à la gestion	Ne contribue pas	Prévu mais n'est pas fait	Droits d'entrées pas collectés
16 (20,5%)	30 (38,5%)	13 (16,7%)	3 (3,8%)	13 (16,7%)

4.8. Suivi

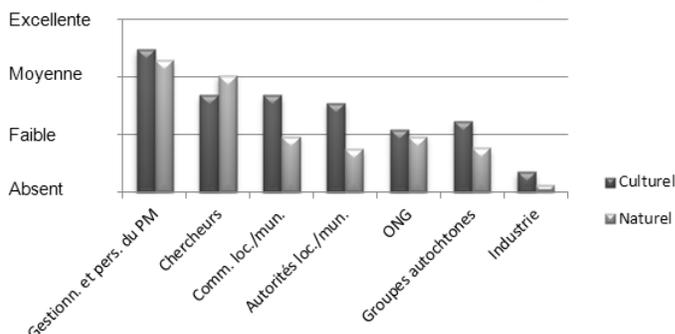
4.8.1 -- A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et/ou sur une meilleure compréhension de la valeur universelle exceptionnelle ?

	Programme général intégré de suivi	Pas axé sur les besoins de la gestion	Peu de suivi	Pas de suivi
Culturel	15	13	12	2
Mixte	4			
Naturel	13	11	7	1
Total	32 (41%)	24 (30,8%)	19 (24,4%)	3 (3,8%)

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

	Suffisante	Suffisante mais suivi de l'état des indicateurs pourrait être amélioré	Information suffisante mais indicateurs pas définis	Peu ou pas d'information disponible
Culturel	7	25	8	2
Mixte	1	1	2	
Naturel	5	17	8	2
Total	13 (16,7%)	43 (55,1%)	18 (23,1%)	4 (5,1%)

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi



4.8.4 -- L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

	Achevées	En cours	Pas commencé	Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre
Culturel	1	27	6	8
Mixte		3		1
Naturel	2	23	2	5
Total	3 (3,8%)	53 (67,9%)	8 (10,3%)	14 (17,9%)

5.3. CONCLUSIONS FINALES SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

5.3.1 - Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial?

	Préservée	Compromise	Gravement compromise	N/A crit. vii-x	N/A
Culturel	37	3	1		1
Mixte	4				
Naturel	17	6		7	2
Total	58 (74,4%)	9 (11,5%)	1 (1,3%)	7 (9%)	3 (3,8%)

5.3.2 - Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial?

	Préservée	Compromise	Gravement compromise	Perdue	N/A
Culturel	36	5			1
Mixte	4				
Naturel	18	11			3
Total	58 (74,4%)	16 (20,5%)			4 (5,1%)

5.3.3 - Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial?

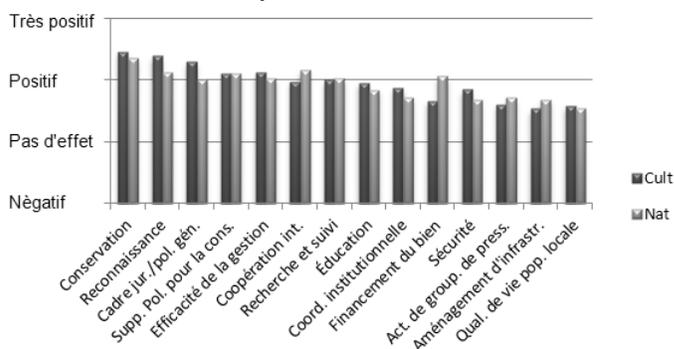
	Préservée	Compromise mais traitée	Gravement compromise	Perdu	N/A
Culturel	30	10	1		1
Mixte	3	1			
Naturel	17	11	2		2
Total	50 (64,1%)	22 (28,2%)	3 (3,8%)		3 (3,8%)

5.3.4 - Quel est l'état actuel des autres valeurs du bien?

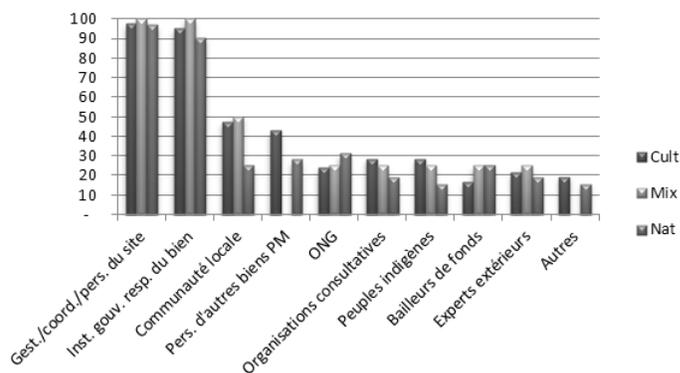
	Intactes pour l'essentiel	Se dégradent partiellement	Se dégradent	Se dégradent sérieusement	N/A
Culturel	25	16			1
Mixte	3	1			
Naturel	14	12	2	1	3
Total	42 (53,8%)	29 (37,2%)	2 (2,6%)	1 (1,3%)	4 (5,1%)

6. STATUT DU PATRIMOINE MONDIAL ET CONCLUSIONS DE L'EXERCICE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT PÉRIODIQUE

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants



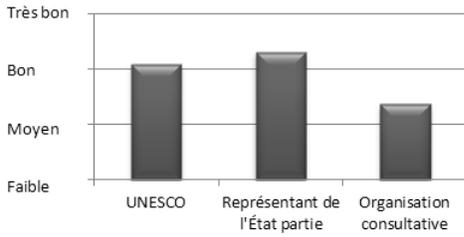
6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique (cocher autant de cases qu'il convient)



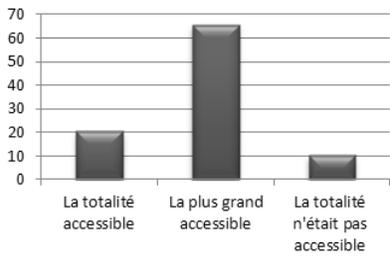
6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

61 OUI
13 NON
4 information non disponible

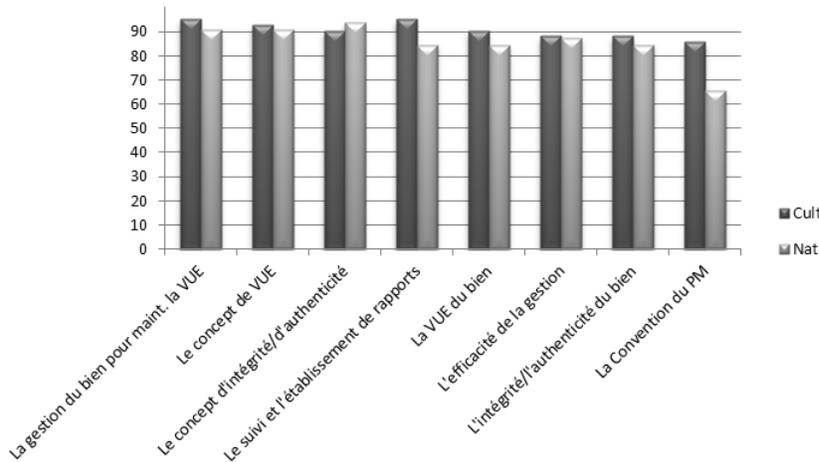
6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique



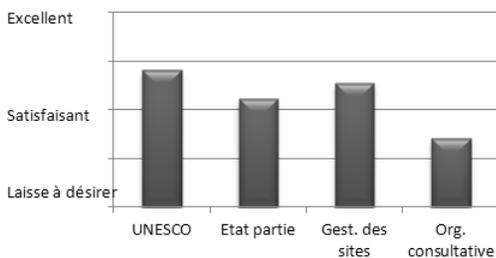
6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?



6.8 - Le processus d'Établissement des Rapports périodiques a-t-il amélioré la compréhension des points suivants?



6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice d'établissement de Rapports périodiques par les entités suivantes.



ANNEXE III Liste des personnes ressources clés ayant participé à la mise en oeuvre du second cycle de rapports périodiques de la région Afrique

Coordinateur Régional : Dr George Abungu

Facilitateurs sous-régionaux

Sous région Afrique de l'est (Anglophone)	Ms Maro Eliwasa, Tanzania
Sous région Afrique australe (Anglo-/Lusophone)	Mr November Ntsizi (South Africa)
Sous région Afrique centrale (Franco-/Lusophone)	Dr Georges Muamba (Democratic Republic of the Congo)
Sous région Afrique de l'ouest (Franco-/Lusophone)	Mr Lassana Cisse (Mali)

National Focal Points

Angola	Mrs Sonia Ludmila da Silva Domingos	Kenya	Ms Linda A.Mboya
Bénin	Mr Nicolas Ago	Lesotho	Mrs Ntsema Khitsane
Botswana	Mr Gaogakwe Phorano	Libéria	Mr. Isaac W. Jackson
Burkina Faso	Mr Barthélemy Kabore	Madagascar	Mr Guy Suzon Ramangason
Burundi	Mr Ernest Nahimana	Malawi	Dr Elizabeth Gomani-Chindebvu
Cameroun	Mrs Jeanne Kodo Bidima	Mali	Mr Klessigué Abdoulaye Sanogo
Cap Vert	Mr Charles Samson Akibode	Ile de Maurice	Mr Fareed Chuttan
République Centrafricain	Mr Georges Ngasse	Mozambique	Dr Solange Laura Macamo
Chad	Mrs Odette Tangar	Namibie	Mrs Erica P. Ndalikokule
Ile de Comores	Mr Abdou Abdillah Moumine	Niger	Mr Mohammadou Habibou Gabou
Congo	Mr Jean Omer Ntady	Nigéria	Mr. Oluremi Funsho Adedayo
Côte d'Ivoire	Mr Ernest Ahoulou Kouame	Rwanda	Mr Jean Butoto
République démocratique du Congo	Dr Tshibusu Georges Muamba	Sao Tome et Principe	Mrs Maria Nazaré Ceita
Djibouti	Mr Elmi Osman Mohamed	Sénégal	Mrs Fatou Samb Ndiaye
Guinée Equatorial	Mr. Anacleto Olo Meby	Seychelles	Ms Frauke Fleischer-Dogley
Erythrée	Mr. Yosief Libsekal	Sierra Leone	Mr Foday Jalloh
Ethiopie	Ms.Tsehay Eshetie	Afrique du Sud	Mr November Ntsizi
Gabon	Mr Thierry Nzamba-Nzamba	Swaziland	Ms Temahlubi Dudu Nkambule
Gambie	Mr Baba Ceesay	Tanzanie, République unie de	Ms Maro E.Eliwasa
Ghana	Mr Kofi Amekudi	Togo	Mr Kodjo Nougbolo
Guinée	Mr Mamdai Koba Camara	Ouganda	Mr John Makombo
Guinée-Bissau	Mr Joao Sousa Cordeiro	Zambie	Mr Kagosi Mwamulowe

Equipe de rédaction du rapport périodique

- **Lazare Eloundou** Chef de l'unité Afrique, Centre du patrimoine mondial
- **Ishanlosen Odiava** Spécialiste du programme, Unité d'Afrique, Centre du patrimoine mondial
- **Ole Sør Eriksen** Conseiller, Fondation Nordique du patrimoine mondial

Avec l'assistance de:

Nana Thiam Diarra – Assistante administrative	Laura Frank – Consultante
Benedicte Leclercq – Consultante	Kader Ouedraogo - Consultant
Jana Weydt – Specialist adjoint du -programme	Beatriz Iglesias - Stagiaire
Junko Okahashi – Specialist adjoint du -programme	

ANNEXE IV Biens du patrimoine mondial et gestionnaires de site de la région Afrique

Groupe sous-régionale	Etat partie	Nom du bien	Gestionnaire du site
East/West Africa Cluster (Anglophone) 19C + 10N + 1M	Ethiopie	Aksum (C)	Mr Tedros Abreham
		Fasil Ghebbi, Gondar Region (C)	Mr Getnet Yigzaw Nigusie
		Harar Jugol, the Fortified Historic Town (C)	Mr Elias Abdumalik
		Lower Valley of the Awash (C)	Mr Adissie Demissie
		Lower Valley of the Omo (C)	Mr Dagnenet Lake
		Rock-Hewn Churches, Lalibela (C)	Mr Belete Wodaje
		Simien National Park (N)	Mr Maru Biadglegn
		Tiya (C)	Mr Ketema Alemu
	Gambie	James Island and Related Sites (C)	Mr Mustapha Jabang
		Stone Circles of Senegambia* (C)	Mr Morro Komma / Mrs Aminata Ndoye
	Ghana	Asante Traditional Buildings (C)	Mr Anthony Yaw Owusu
		Forts and Castles, Volta, Greater Accra, Central and Western Regions (C)	Mr Nicholas Ivor
	Kenya	Lake Turkana National Parks (N)	Mr Haron Sang
		Lamu Old Town (C)	Mr Mbarak Abdallah Abdulqadir
		Mount Kenya National Park/Natural Forest (N)	Mr Godfrey Wakaba
	Nigéria	Sacred Mijikenda Kaya Forests (C)	Mr Anthony Ngaca Githitho
		Osun-Osogbo Sacred Grove (C)	Mr William Olakunle Makinde
		Sukur Cultural Landscape (C)	Mr Anthony Sham
	Seychelles	Aldabra Atoll (N)	Ms Nancy Bunbury
		Vallée de Mai Nature Reserve (N)	Mr Marc Jean-Baptiste
	Tanzanie	Kilimanjaro National Park (N)	Mr Ephraim Mwangomo
		Kondoa Rock-Art Sites (C)	Mr Remigius R. Chami
		Ngorongoro Conservation Area 1 (M)	Mr Amiyo T. Amiyo
		Ruins of Kilwa Kisiwani and Ruins of Songo Mnara (C)	Mr Revocatus W. Bugumba
		Selous Game Reserve (N)	Mr John F. Mbwiliza
		Serengeti National Park (N)	Mr James Wakibara
		Stone Town of Zanzibar (C)	Mr Mohammed Badrudin Mussa
Ouganda	Bwindi Impenetrable National Park (N)	Mr. Charles Tumwesigye	
	Rwenzori Mountains National Park (N)	Mr Nelson Guma	
	Tombs of Buganda Kings at Kasubi (C)	Mr Remigious Kigongo Mugerwa	
Southern Africa Cluster (Anglo-/Lusophone) 13C + 6N + 1M	Botswana	Tsodilo (C)	Mr Sewelo Festus Fane
	Malawi	Chongoni Rock-Art Area (C)	Mr John Chilachila
		Lake Malawi National Park (N)	Mr Bryson Banda
	Ile de Maurice	Apravasi Ghat (C)	Mr Andiapen Renganaden
		Le Morne Cultural Landscape (C)	Mr Jean François Lafleur
	Mozambique	Island of Mozambique (C)	Ms Laurentina Lucia Omar
	Namibie	Twyfelfontein or /Ui-/aes (C)	Mr Gabriel Geigub
	Afrique du Sud	Cape Floral Region Protected Areas (N)	Mr Guy Palmer
		Fossil Hominid Sites of Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai, and Environs (C)	Ms Shamilla Chettiar
		iSimangaliso Wetland Park (N)	Mr Andrew Zaloumis
		Mapungubwe Cultural Landscape (C)	Ms Paballo Mohafa
		Richtersveld Cultural and Botanical Landscape (C)	Mr Gert Joel Links
		Robben Island (C)	Mr Lekgetho James Makola
		uKhahlamba / Drakensberg Park (M)	Ms Yoliswa Mkhize
Vredefort Dome (N)	Ms Lebo Diale		
Zambie et Zimbabwe	Mosi-oa-Tunya / Victoria Falls * (N)	Mr Muyumbwa Ndiyo/iMr Kundishora Tunganirai Chipunza	

	Zimbabwe	Great Zimbabwe National Monument (C)	Mr Chrispen Chauke
		Khami Ruins National Monument (C)	Mr Lonke Nyoni
		Mana Pools National Park, Sapi and Chewore Safari Areas (N)	Mr Dube Naphtal
		Matobo Hills (C)	Mr Darlington Munyikwa
Central Africa Cluster (Franco-/Lusophone) 1C + 9N + 1M	Cameroun	Dja Faunal Reserve (N)	Mr Jacques Essoumba
	Republique Centrafricain	Manovo-Gounda St Floris National Park (N)	Mr Jean Baptiste Mamang Kanga
	Republique Democratique du Congo	Garamba National Park (N)	Mr Luis Arrans
		Kahuzi-Biega National Park(N)	Mr Radar Nishuli
		Okapi Wildlife Reserve (N)	Mr Joseph Mapilanga
		Salonga National Park (N)	Mr Arthur Longomo
		Virunga National Park (N)	Mr Emmanuel de Merode
	Gabon	Ecosystem and Relict Cultural Landscape of Lopé-Okanda (M)	Mr Sosthène Ndong Obiang
	Madagascar	Rainforests of the Atsinanana (N)	Mr Paul Ignace Rakotomavo
		Royal Hill of Ambohimanga (C)	Mr Noël Randrianjatovonarivo
Tsingy de Bemaraha Strict Nature Reserve (N)		Mr Hery Lala Ravelomanantsoa	
West Africa Cluster (Franco-/Lusophone) 9C + 7N + 1M	Bénin	Royal Palaces of Abomey (C)	Mr Léonard Ahonon
	Burkina Faso	Ruins of Loropéni (C)	Dr Lassina Simporé
	Cap Vert	Cidade Velha, Historic Centre of Ribeira Grande (C)	Mr Charles Samson Akibode
	Côte d'Ivoire	Comoé National Park (N)	Mr Alfred Gonto Gbassaha
		Taï National Park (N)	Mr Tondossama Adama
	Guinée/Cote d'Ivoire	Mount Nimba Strict Nature Reserve (N)	Mr Zannou Moïse Gbédjigbédji/Mr Abou Cisse
	Mali	Cliff of Bandiagara (Land of the Dogons) (M)	Mr Lassana Cissé
		Old Towns of Djenné (C)	Mr Yamoussa Fané
		Timbuktu (C)	Mr Ali Ould Sidi
		Tomb of Askia (C)	Mr Mohamed El Moctar Touré
	Niger	Air and Ténéré Natural Reserves (N)	Mr Salissou Ali Sidde
		W National Park of Niger (N)	Mr Samaila Sahailou
	Sénégal	Djoudj National Bird Sanctuary (N)	Mr Sidibe Mamadou
		Island of Gorée (C)	Mr Eloi Coly
		Island of Saint-Louis (C)	Mr Abdou Aziz Guisse
		Niokolo-Koba National Park (N)	Mr Samuel Dieme/ Mr Sidibe Mamadou
	Togo	Koutammakou, the Land of the Batammariba (C)	Mr Alizim Badoualou Karka

ANNEXE V PROJET DE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (PROPOSÉ PAR LE CHDA ET L'EPA)

La stratégie proposée a pour but de renforcer la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel africain, en particulier des biens du patrimoine mondial, en améliorant les compétences des professionnels du patrimoine et en renforçant les capacités des organismes responsables concrètement de la gestion et de la conservation des sites du patrimoine. Cette stratégie vise également à renforcer l'établissement de réseaux entre les professionnels du patrimoine eux-mêmes, entre les organismes chargés du patrimoine ainsi qu'avec les organes consultatifs et autres organismes concernés de telle sorte qu'ils puissent contribuer activement non seulement à l'application des principes de la Convention du patrimoine mondial, mais aussi à la réalisation des objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial.

PRINCIPES DIRECTEURS

Tout nouveau programme de renforcement des capacités en Afrique devrait s'inspirer des principes suivants :

1. Cette stratégie doit compléter la nouvelle stratégie globale de renforcement des capacités de l'ICCROM et l'analyse des lacunes effectuée par l'UICN, tout en prenant en compte les spécificités de la région Afrique.
2. Cette stratégie est un cadre dans lequel peuvent s'inscrire toutes les initiatives actuelles et futures visant à répondre aux besoins globaux du patrimoine mondial en ce qui concerne le renforcement des capacités pendant les six prochaines années jusqu'au prochain cycle de rapports périodiques.
3. Le patrimoine et le développement durable devraient constituer un des domaines d'action prioritaires, en particulier la contribution du patrimoine au PIB.
4. La nouvelle stratégie devrait adopter une approche plus large qui ne se borne pas à la seule formation, mais vise à renforcer les capacités aussi bien individuelles qu'institutionnelles. Cela impliquerait la participation de toutes les parties prenantes et un alignement sur les objectifs « 5 C » pour le patrimoine mondial. Cette stratégie devrait également améliorer les possibilités de perfectionnement professionnel. Il est donc important que les liens avec les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur soient renforcés pour valoriser le programme.

Qui est visé ?

Les activités de renforcement des capacités s'adresseront aux États parties, aux praticiens individuels, aux organismes et aux communautés.

Descriptif de mission

Cette stratégie a pour but d'améliorer la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel africain en renforçant les compétences des professionnels du patrimoine et la capacité des organismes responsables et chargés concrètement de la gestion et de la conservation des sites du patrimoine. Il s'agit également de définir le rôle que peuvent jouer les organismes régionaux dans le renforcement des capacités. On s'emploiera pour cela à :

- améliorer les compétences en gestion des responsables du patrimoine, ce qui permettra d'assurer une gestion et une conservation efficaces des sites ;
- renforcer les capacités (développement des infrastructures) des organismes responsables du patrimoine, ce qui assurera une gestion viable des biens du patrimoine ;

- instaurer une meilleure coopération entre les organismes responsables du patrimoine, les communautés locales, l'industrie/secteur privé et les décideurs ainsi qu'entre les spécialistes des biens culturels et naturels ;
- renforcer les capacités des organismes régionaux.

Vision

Cette stratégie prévoit une situation dans laquelle les organismes chargés du patrimoine seront bien dotés en ressources et en praticiens compétents, collaborant entre eux et avec les communautés locales pour assurer efficacement la gestion et la conservation du patrimoine africain et en particulier des biens du patrimoine mondial, qui procurent des avantages à la population locale et font partie intégrante des priorités nationales en matière de développement.

Les praticiens seront mieux à même d'assurer une protection et une gestion plus efficaces du patrimoine africain et en particulier des biens du patrimoine mondial. D'autre part, les organismes chargés du patrimoine seront en mesure d'apporter leur concours à une conservation et une gestion efficaces par le biais d'une législation et de politiques favorables, en mettant en place un cadre administratif plus efficace et en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à la protection du patrimoine. Pour leur part, les communautés seront conscientes de l'importance du patrimoine, dont elles soutiendront la conservation (Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial, 2011).

Principaux objectifs de la stratégie

Sur la base des réponses provenant des rapports périodiques, cette stratégie aura pour principal objectif, dans les six ans qui viennent, de rendre aussi bien les professionnels individuels que les organismes africains mieux à même de gérer efficacement le patrimoine africain et en particulier les biens du patrimoine mondial. À la suite du projet de stratégie de renforcement des capacités établi par le WHC, cette stratégie s'articule autour des « 5 C », qui correspondent aux orientations stratégiques établies de la Convention du patrimoine mondial. Cette stratégie poursuit cinq objectifs principaux, à savoir :

Objectif 1 : Renforcer et améliorer dans les six ans la conservation et la gestion tout au moins des 78 biens naturels et culturels africains du patrimoine mondial.

Objectif 2 : Renforcer les capacités des organismes nationaux, régionaux et autres s'occupant du patrimoine dans les six ans, en formant au moins 6 professionnels aux divers aspects de la conservation et de la gestion du patrimoine.

Objectif 3 : À l'issue de la période de six ans, renforcer la communication entre les professionnels du patrimoine culturel et naturel, les décideurs et toute autre partie prenante capable de contribuer à l'adoption des meilleurs pratiques de conservation et de gestion du patrimoine afin de promouvoir plus activement le patrimoine africain.

Objectif 4 : Faire en sorte qu'à l'issue de la période de six ans, la communauté participe activement à la conservation et à la gestion de tous les biens africains du patrimoine mondial et que la moitié de ces biens servent à promouvoir le développement socioéconomique des communautés locales.

Objectif 5 : Renforcer la crédibilité des biens africains du patrimoine mondial en veillant à ce que les biens connaissant des problèmes après avoir été inscrits soient moins nombreux et qu'à l'issue de la période de six ans, au moins 50 % des sites inscrits sur la liste des biens en péril aient été retirés de la liste.

On trouvera dans le tableau ci-dessous une description de ces objectifs.

Objectif	Résultats	Partenaires financiers/ ressources potentiels
<p>Conservation et gestion</p> <p><u>Indicateur clé</u> Renforcement des compétences des professionnels de la conservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Les éléments suivants devraient avoir été améliorés :</p> <p>(a) cadres juridiques (b) dossier de demande d'inscription (c) communication (d) inventaire (e) plan de gestion/interprétation (f) recherche (g) dossier de candidature (h) direction du projet (i) évaluation d'impact environnemental et social (j) préparation au risque et gestion des catastrophes (k) gestion des visiteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - AWHF - CHDA - EPA - UICN - ICCROM - ICOMOS - Communautés - Secteur privé/industrie - Collèges de Mweka et Garoua - PAPACO - SADC - CAE - CEDEAO
<p>Renforcement des capacités institutionnelles</p> <p><u>Indicateur clé</u> Organismes nationaux renforcés et capables d'exercer efficacement leur mandat</p>	<p>(a) sensibilisation (b) levée de fonds (c) communication (d) administration (e) éducation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UICN - AWHF - ICCROM - CHDA - EPA - ICOMOS - Collèges de Mweka et Garoua
<p>Participation des communautés</p> <p><u>Indicateur clé</u> (a) Communautés tirant un meilleur parti des biens du patrimoine présents dans leurs zones (b) Participation active des communautés locales à la conservation et à la présentation du patrimoine</p>	<p>Tourisme viable Mobilisation des communautés Présentation du site Patrimoine et communauté</p>	<p>Forum UNESCO Université et Patrimoine (FUUH)</p> <ul style="list-style-type: none"> - FOGOCAP - CHDA - Université AWHF/Wits - EPA - ICCROM - Communautés - ICOMOS - UICN - ICCROM - Collèges de Mweka et Garoua

Objectif	Résultats	Partenaires financiers/ ressources potentiels
<p>Communication</p> <p><u>Indicateur clé</u></p> <p>(a) Prise de conscience des avantages de la conservation du patrimoine</p> <p>(b) Coopération/établissement de réseaux accrus entre diverses parties prenantes</p> <p>(c) suivi des professionnels formés</p>	<p>Patrimoine dans le contexte du développement durable</p> <p>Convention du patrimoine mondial</p> <p>Promotion/commercialisation des sites</p> <p>Mentorat</p> <p>Conscientisation</p> <p>Sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - AWHF - EPA - CHDA - ICCROM - Universités - SADC - CAE - CEDEAO - ABs - Communautés - Autres établissements de formation régionaux
<p>Crédibilité</p> <p><u>Indicateur clé</u></p> <p>Meilleure compréhension de la Convention, qui a dans l'ensemble des effets positifs sur la conservation tout en évitant les effets négatifs</p> <p>Inscription d'un nombre accru de sites africains sur le Liste du patrimoine mondial et retrait de sites africains de la liste du patrimoine en péril.</p>	<p>(a) cadres juridiques</p> <p>(b) conservation</p> <p>(c) gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CHDA - EPA - Organismes nationaux responsables du patrimoine - ABs - Communautés - Collèges de Mweka et Garoua

Cette stratégie prévoit que les activités seront axées sur ces cinq objectifs qui correspondent aux 5 C et que dans les six ans qui précèdent le prochain cycle de rapports périodiques, les indicateurs clés de ces objectifs auront été respectés. Les indicateurs clés seront l'aune à laquelle sera mesuré le succès de la réalisation de chaque objectif. On espère également que les États parties, la communauté internationale, les organismes consultatifs ainsi que l'AWHF continueront à fournir des ressources – tant humaines que financières – comme ils l'ont fait dans le passé.

En dehors du Fonds africain du patrimoine mondial, l'EPA et le CHDA, de même que les organismes nationaux responsables du patrimoine, peuvent mobiliser des fonds auprès des entreprises locales aux fins du renforcement des capacités, tandis que le Centre du patrimoine mondial peut faire de même auprès des entreprises internationales et des organisations caritatives.

STRATÉGIES NATIONALES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Suivant le projet de stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial, « il serait également utile que les États parties intéressés élaborent des stratégies nationales de renforcement des capacités. Ces stratégies peuvent utiliser la même méthodologie que celle appliquée au niveau régional, et peuvent également être mises en œuvre au moment de l'établissement et de l'analyse des questionnaires des rapports périodiques. Les États parties pourront ainsi mieux comprendre leurs besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités pour différents biens. Ils détermineraient les organismes nationaux, régionaux et internationaux compétents susceptibles de contribuer au renforcement des capacités nationales et locales. Ces stratégies nationales pourraient aider grandement les États parties à analyser les besoins exacts en ressources humaines de leurs

organismes nationaux (non seulement de ceux qui s'occupent du patrimoine, mais également de ceux des organismes connexes s'occupant de tourisme, de planification, de développement, etc.). Elles seraient également un très bon outil pour assurer le renforcement des capacités d'autres parties prenantes concernées au niveau des biens du patrimoine mondial et en particulier au niveau des communautés locales. Il pourra dans certains cas être utile que plusieurs pays travaillent à une stratégie conjointe » (Projet de stratégie de renforcement des capacités, mars 2011).

CONCLUSION

La présente note stratégique établie par l'EPA et le CHDA a pour but d'élaborer un programme qui permette aux organismes africains chargés du patrimoine de faire face aux besoins de renforcement des capacités. Suivant cette stratégie, on considère que le renforcement des capacités ne se limite pas à une simple formation, mais inclut le renforcement de toutes les ressources (humaines, matérielles et financières) des organismes chargés du patrimoine afin d'améliorer la gestion et la conservation de ce dernier.

Il convient de noter que cette stratégie met l'accent sur le rôle du patrimoine dans le développement durable et fait également appel à une approche inclusive combinant la participation des professionnels du patrimoine aussi bien naturel que culturel, de toutes les autres parties prenantes – industries privées, directeurs de site, centres de formation régionaux – ainsi que des décideurs et des communautés locales à la conservation et à la gestion des biens du patrimoine.